



“Participer,
c’est avoir de l’espoir...”

Participation des victimes
au processus de justice
transitionnelle en Tunisie

Equipe de recherche

Kora Andrieu
Wahid Ferchichi
Simon Robins

Ahmed Aloui
Hager Ben Hamza

**Participer,
c'est avoir de l'espoir ...**

**Participation des victimes
au processus de justice
transitionnelle en Tunisie**

Participer, c'est avoir de l'espoir ...

Participation des victimes
au processus de justice
transitionnelle en Tunisie

Etude préparée par :

Kora Andrieu

Wahid Ferchichi

Simon Robins

Ahmed Aloui

Hager Ben Hamza

Livre :

Format : 21 x 29,7 cm

Volume : 96 pages - papier Offset 80 gr - Couverture 350 gr

1^{ère} Edition

Conception Graphique : Anis Menzli - ALPHAWIN STUDIO anismenzli@hotmail.fr

Cette étude a été préparée dans le cadre d'un partenariat entre KADEM, IMPUNITY WATCH & CAHR

THE UNIVERSITY of York
Centre for Applied Human Rights



impunity watch

Tirage : 50 exemplaires

ISBN : 978-9938-14-255-6

© *Tous les droits sont réservés à KADEM, IMPUNITY WATCH & CAHR*

Tunis • Octobre 2015

Table des matières

Préface.....	2
1. Introduction	9
1.1 La pratique internationale de la justice transitionnelle et ses implications en Tunisie	9
1.2 Pour une approche définitionnelle de la justice transitionnelle : critique de l'approche technique / légaliste	10
1.3 La participation des victimes dans la justice transitionnelle : aperçu et évolutions.....	11
1.4 Méthodologie de la recherche	12
Partie I: Le processus de justice transitionnelle en Tunisie et la participation des victimes	15
2. Le processus de justice transitionnelle en Tunisie.....	15
2.1 Les procès militaires et les futures chambres spécialisées	15
2.2 Les consultations nationales.....	17
2.3 L'IVD et les commissions d'enquêtes	18
2.4 Les réparations	20
3. Conceptualiser la participation des victimes.....	22
3.1 Typologies de la participation.....	23
3.2 Les formes de participation.....	23
3.3 Dangers et bénéfices de la participation.....	26
Partie II : Résultats de l'étude	28
4. Les victimes et le processus	28
4.1 Comprendre la victimisation.....	28
4.2 La politique des victimes : une concurrence victimaire ?	32
4.3 Compréhensions de la justice transitionnelle: « reconnaître d'abord, le pardon suivra ».....	36
5. La participation des victimes dans le processus de justice transitionnelle	42
5.1 Compréhensions de la participation.....	42
5.2 Participation indirecte et représentation.....	45
5.3 Sensibilisation et participation	55
5.4 Genre et participation.....	58
5.5 Les obstacles à la participation	60
6. Recommandations.....	70
7. Conclusions	80
Appendice 1 - Liste des personnes interrogées	82
Appendice 2 - Questionnaires	86
Appendice 3–Cartographie des interrogés.....	94

Préface

Le *Baromètre de la justice transitionnelle* est un projet de recherche de deux ans, et le résultat d'une collaboration entre trois institutions : Le Centre pour les Droits de l'Homme Appliqués de l'Université de York (Grande-Bretagne), Le Centre Kawakibi pour les Transitions Démocratiques (KADEM), Tunis (Tunisie) et Impunity Watch, La Haye (Pays-Bas). Le Baromètre est financé par le NWO, l'Organisation des Pays-Bas pour la Recherche Scientifique.

Pour garantir la confiance institutionnelle, la reconnaissance du passé, la règle du droit démocratique et la réconciliation en Tunisie, des mécanismes de justice transitionnelle doivent être mis en place, qui répondent aux aspirations profondes du peuple tunisien. Conformément à ces attentes, le Baromètre de la Justice Transitionnelle vise à construire des capacités de recherche qui permettront à un grand nombre de citoyens tunisiens d'articuler leurs demandes auprès des autorités concernées, favorisant ainsi leur participation au processus de justice transitionnelle. Dans le cadre du projet, une équipe de chercheurs a été formée au sein de KADEM, mais aussi, plus tard, au sein des communautés affectées par la répression, afin qu'ensemble ils contribuent à produire un savoir sur la justice transitionnelle et encouragent la participation de leurs communautés respectives au processus. A cette fin, la recherche produite par le Baromètre est centrée sur les citoyens, tant de manière qualitative que quantitative : elle se concentre sur les besoins des victimes dans la transition et s'efforce de comprendre l'impact des mécanismes de justice transitionnelle en cours sur leurs vécus, ainsi que les moyens dont les victimes disposent pour y participer de manière plus effective. Le projet cherche ainsi à promouvoir une compréhension transversale de l'impact de la justice transitionnelle sur le vécu des victimes en Tunisie. Les résultats de la recherche seront publiés et partagés avec les autorités, la société civile et les mécanismes de justice transitionnelle, y compris au sein de forums de discussions avec les communautés affectées par la répression. Le Baromètre est donc un projet de recherche participative dont l'objectif premier est de produire un savoir utile aux communautés, qui influence autant notre compréhension globale de la justice transitionnelle « centrée sur les victimes » que la dynamique même du processus tunisien.

Nous tenons à remercier vivement toutes les femmes et tous les hommes qui ont participé à cette Etude, et notamment les victimes sans lesquelles l'étude n'aurait pas pu voir le jour...

Les données de cette étude ont été collectées sur le terrain par Ahmed Aloui et Hajer Ben Hamza, dans une équipe de recherche dirigée par Wahid Ferchichi. L'analyse et la rédaction du rapport ont été effectuées par Kora Andrieu, Wahid Ferchichi et Simon Robins, soutenus par Paul Gready, Marlies Stappers et Ralph Sprenkels

Amine Ghali
Kawakibi Democracy Transition Center

Résumé exécutif

Résultats directs de la révolution de 2011, les efforts pour faire face à un héritage de violations graves des Droits de l'Homme sont au cœur des débats en Tunisie. Inévitablement, ces efforts ont très vite emprunté la grammaire internationale de la justice transitionnelle, et les mécanismes mis en place par les Tunisiens se sont efforcés de refléter un cadre normatif global tout en s'adaptant, tant bien que mal, aux réalités locales. Les réponses initiales furent essentiellement juridiques et procédurales, avec l'arrestation de plusieurs dignitaires de l'ancien régime. Puis les débats se sont rapidement concentrés sur les réparations, avec un décret d'amnistie générale, la réhabilitation professionnelle et l'indemnisation des martyrs et blessés de la révolution. En matière de recherche de la vérité, plusieurs commissions d'enquête ont été mises en place, initiées avant même le départ de Ben Ali, et avec pour mandat d'enquêter sur les violations graves des Droits de l'Homme commises pendant la révolution, mais aussi sur les affaires de corruption et la réforme politique. Le processus s'est poursuivi avec l'adoption d'une loi organique sur la justice transitionnelle en décembre 2013 et la création d'une Instance Vérité et Dignité (IVD), suite à un dialogue national sur ses futures prérogatives. Comme dans d'autres contextes, le discours de la justice transitionnelle en Tunisie a donc vraisemblablement placé les victimes au premier rang, affirmant que leur participation était une manière fondamentale de garantir la légitimité du processus. Cependant, la réalité de l'expérience des victimes est souvent bien différente, et les mécanismes ont été rapidement perçus comme étant trop éloignés de leurs préoccupations et de leurs besoins réels. Ils sont aussi souvent mal compris et mal connus. Le dialogue national conduit par l'ancien ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle, qui visait à recueillir l'avis des victimes sur le contenu de la future loi organique dans tous les gouvernorats du pays, n'aura finalement touché qu'un nombre très limité de personnes.

Le processus tunisien a d'abord été caractérisé par une fragmentation et une certaine politisation, reflétant la profonde division entre islamistes et séculaires qui caractérise la politique post-révolutionnaire. Le gouvernement d'Ennahda, vainqueur des premières élections libres de la Tunisie, a été chargé de la mise en œuvre des programmes de réparations adoptés par le gouvernement de transition, et il a vite été accusé de favoriser ses propres militants - les islamistes constituant, de fait, une part considérable des victimes du passé. Les bénéfices offerts aux victimes ont ainsi nourri les accusations et les soupçons de « fausses victimes », tandis qu'une large part de l'opinion publique séculaire refuse encore de reconnaître le statut victimaire des islamistes, trop souvent assimilés en masse aux « terroristes ».

Cette étude a tenté d'interroger la nature réelle de la participation et sa signification profonde pour les victimes en Tunisie, dans le but de formuler des recommandations précises pour promouvoir un meilleur engagement de ces dernières à toutes les étapes du processus. La

participation a ici été comprise comme la capacité à influencer et à améliorer les mécanismes de justice transitionnelle, en autonomisant les victimes de manière à pouvoir transformer leur relation à l'Etat. Notre étude a cherché à vérifier, de manière empirique, ces différents présupposés, à un moment où ces éventuels obstacles et difficultés peuvent encore être corrigés. De manière plus générale, cette recherche espère contribuer aux différents débats internationaux sur la participation des victimes à la justice transitionnelle.

Nous avons pour cela adopté une approche qualitative, rassemblant les opinions de plus d'une centaine d'individus de tout le pays, rencontrés tant au cours d'interviews individuelles que lors de *focus groups*. Les rencontres se sont tenues à Tunis, Nabeul, Bizerte, Kasserine et Sidi Bouzid. Jamais depuis la mise en route du processus de justice transitionnelle un tel effort avait été fourni pour récolter et comprendre réellement la perception du processus par les victimes, leurs besoins, leurs attentes et leur compréhension des mécanismes. Des formulaires distincts ont été préparés pour les victimes qui avaient ou non pris part au processus, ainsi que pour les acteurs et experts travaillant sur la justice transitionnelle, nationaux ou internationaux. Les entretiens ont été enregistrés, retranscrits, et leurs résultats ont été analysés par l'équipe de recherche. Les résultats de cette analyse sont présentés dans ce rapport, alimentés par les citations des victimes elles-mêmes, auxquelles nous souhaitons ici donner la parole, car leurs voix ont longtemps été exclues.

Cette inclusion réelle reste cependant toujours un défi : ainsi seulement 23% des victimes interrogées pour cette étude sont des femmes. En effet les associations de victimes, qui ont été notre intermédiaire principal pour avoir à ces dernières, sont dominées par des hommes, tandis que les tabous sociaux et les réticences de certaines femmes à témoigner, en particulier dans les zones rurales, constituent un enjeu supplémentaire.

Résultats de l'étude

Les personnes interrogées ont, dans leur grande majorité, bien compris que les victimes ne sont pas seulement celles qui ont subi directement une violation, mais aussi les familles qui sont indirectement touchées. Les femmes en particulier sont des victimes dès lors que leur mari a été emprisonné, mais les droits afférents à ce statut semblent encore mal compris.

Par ailleurs, l'idée que des communautés entières ont pu être victimisées, conformément à la notion de « région victime » contenue dans la loi, semble avoir été bien assimilée. En effet, les effets structurels, sociaux et économiques des violations, en particulier en termes de pertes d'emploi ou d'opportunités d'éducation, ont souvent été soulignés. Plusieurs interrogés ont refusé l'appellation de victimes, la considérant comme trop passive et contrastant avec l'image qu'ils ont d'eux-mêmes comme des activistes ou des militants qui se sont battus pour la justice.

La compréhension de la notion de victime, de manière générale, a été affectée par la politisation des débats et par une forme de « concurrence » des victimes, les victimes séculaires s'estimant lésées par rapport aux islamistes. Une victime a ainsi affirmé que « le processus a été politisé et (...) idéologisé ; parfois avec une dimension de revanche et parfois de chantage, et cette logique a profité à certains partis politiques ». Cette politisation est apparue comme l'une des principales raisons du refus de certaines victimes de participer, car elles estiment que ces mécanismes ne pourront pas, de toute façon, répondre à leurs besoins.

De manière générale les victimes pensent que la justice transitionnelle est d'abord un instrument de reconnaissance et de réhabilitation, la redevabilité n'étant pas comprise uniquement comme punition mais aussi comme manière de reconnaître les torts du passé. Les notions de pardon et de réconciliation ont souvent été appréhendées avec suspicion par les victimes interrogées, qui les conditionnent à l'obtention d'un aveu de culpabilité de la part des responsables. Les efforts actuels pour parvenir à une loi de réconciliation pour les crimes économiques vont à l'encontre de ces attentes. Les victimes semblent donc avoir surtout retenu de la justice transitionnelle son manque d'impact et de résultats à ce jour, en dehors des trop nombreuses conférences et tables rondes organisées. Plusieurs se sont montrées cyniques, estimant que le processus sera toujours dépendant de bas calculs et d'intérêts politiques.

Les victimes semblent surtout confuses par la multiplicité des mécanismes créés : « Plus il y a d'institutions, moins on obtient de choses ! » s'est plaint l'une d'entre elles, soulignant que les ressources allouées ne sont pas suffisamment dévolues aux victimes. En effet, pour participer aux mécanismes et faire valoir leur droit, les victimes doivent soumettre leurs dossiers à plusieurs institutions et naviguer au sein d'une bureaucratie complexe.

La participation des victimes au processus de justice transitionnelle

Les victimes semblent considérer toute interaction avec le processus officiel, notamment lors des consultations nationales ou lorsqu'elles déposent une demande de réparation devant une institution, comme une forme de participation. Parfois, elles ont aussi exprimé une compréhension encore plus générale de la participation, qui comprend l'engagement indirect comme lors de réunions associatives, de formations ou d'événements publics.

Les victimes semblent ainsi penser qu'il existerait un « éco-système » de la justice transitionnelle qui inclut, par delà les mécanismes formels, des structures plus accessibles conduites par les associations de la société civile et les organisations de victimes - un espace informel qui compléterait et enrichirait l'espace institutionnel.

La société civile a un rôle déterminant à jouer pour faire entendre les voix des victimes et influencer les décideurs politiques. Définie selon les termes des victimes, la participation doit en

effet leur permettre de bénéficier réellement du processus, de faire entendre leurs besoins comme lors du dialogue national ayant servi de préalable à la rédaction de la loi organique. Plusieurs victimes ont ainsi fait part de leur expérience plutôt positive de ces consultations nationales, ayant l'impression que leurs attentes étaient justement reflétées dans le texte final de la loi.

La participation au processus est ici perçue comme une source d'espoir et un moyen d'obtenir la reconnaissance, mais aussi de reconstruire la relation entre l'Etat et la victime et de redéfinir la manière dont la citoyenneté est comprise. « La participation des victimes est pour elle une compensation, tant psychique que morale », a souligné une personne interrogée.

Etant donné la difficulté à garantir la participation de tous sur une si grande échelle, en pratique c'est donc à travers un intermédiaire que la participation s'organise. La société civile a donc un rôle fondamental à jouer en tant que lien entre les victimes et le processus, et elle sert à échanger les informations dans les deux sens. Cependant, les victimes expriment souvent leur sentiment d'un fossé qui les sépare de ces associations, souvent considérées comme une « industrie » trop éloignée de leurs propres objectifs et préoccupations.

La « représentation » apparaît comme le mode le plus évident de participation indirecte, pourtant elle-même est souvent perçue comme problématique, une victime se demandant s'il ne serait pas, en fait, fondamentalement impossible de représenter l'unicité du vécu victimaire. Alors que les associations de victimes sont l'une des figures de cette représentation, certaines sont préoccupées du fait que ce sont toujours les voix des élites qui sont entendues, et qui souvent ne leurs ressemblent pas. Plusieurs interrogés ont ainsi exprimé le souhait de « résister à la représentation », pour que les victimes puissent parler directement et en leur propre nom.

Les défenseurs des droits de l'homme sont plus visibles sur la scène de la justice transitionnelle que les victimes elles-mêmes, et jouissent de davantage de bénéfices matériels. Pourtant, beaucoup d'interrogés ont salué les efforts et le soutien qui leur a été apporté par les rares associations de victimes existant en Tunisie. Ces dernières ont promu leurs intérêts communs et leur ont permis de se soutenir mutuellement. Elles n'ont donc pas seulement promu la participation des victimes au processus (plaidoyer, soutien juridique et social) mais ont aussi, déjà, contribué à les aider à faire face à l'héritage des violations qu'elles ont subies.

Le mouvement des victimes en Tunisie reste cependant encore trop fragmenté, divisé selon des lignes politiques ou historiques, et marqué par une certaine dépréciation, dans un climat globalement défavorable à leurs revendications.

Obstacles à la participation

Certaines victimes semblent très mal connaître le processus en cours, en particulier dans les régions marginalisées : la centralisation du processus à Tunis risque d'exclure plus encore certaines communautés. La sensibilisation a, par conséquent, été vue par les victimes comme une forme de participation en elle-même, et comme un prérequis permettant une participation plus approfondie et informée par la suite.

De grandes attentes ont été exprimées quant à l'ouverture des bureaux régionaux de l'IVD, les médias étant appelés à jouer un rôle important dans la dissémination des informations sur le processus. Tout aussi important, l'échange d'information en sens inverse (« *inreach* »), qui va des victimes vers les mécanismes, doit être amélioré avec soutien des organisations internationales. Pour le moment, la plupart des interrogés estiment donc que leur voix n'a pas été suffisamment entendue.

Les questions relatives au genre demeurent une faille dans le processus de justice transitionnelle : seulement 5% des dossiers déposés à l'IVD l'ont été par des femmes. Elles ont peur de témoigner des violations qu'elles ont subies, les violences sexuelles en particulier demeurant très difficiles à partager en raison de tabous sociaux et du fait que, dans certains cas, les hommes les empêcheraient même de le faire. Surmonter ces enjeux pour permettre la réelle participation des femmes n'améliorera pas seulement la qualité du processus de justice transitionnelle, mais permettra aussi une participation plus large et une plus grande autonomisation de toutes les victimes.

Parmi d'autres obstacles à la participation on peut citer le manque d'information, le manque de suivi des institutions et les barrières émotionnelles, notamment une forme de diabolisation, un manque d'estime de soi et une honte sociale. Tous ces éléments sont exacerbés par la marginalisation régionale et la centralisation du processus à Tunis. La politisation a elle aussi découragé certaines victimes de prendre part au processus, soit parce qu'il est perçu comme favorisant les seuls islamistes, soit, au contraire, en raison de la présence maintenue des élites de l'ancien régime, en particulier dans des secteurs de la justice et de la sécurité en attente de réforme.

La loi de justice transitionnelle a défini, de manière innovante, les régions marginalisées comme de possibles victimes collectives, conformément aux attentes formulées par plusieurs des victimes interrogées pour cette étude. Cependant, plusieurs d'entre elles ont encore le sentiment d'être marginalisées du processus en cours, le fossé régional étant très marqué notamment dans l'organisation des rencontres et le déploiement des institutions. La manière concrète dont cette victimisation collective peut s'opérer pose aussi des difficultés : peut-on envisager une forme de participation collective, quand d'ordinaire la participation se pense sous une forme individuelle ?

De manière générale, la participation est liée à un processus d'autonomisation qui permet de contrer les reflexes d'auto-exclusion du processus, certaines victimes considérant qu'elles sont empêchées par leur illettrisme ou bien qu'elles n'ont pas le niveau d'éducation requis pour y prendre part. D'autres encore en ont été empêchées par des obstacles logistiques : les plus pauvres et les chômeurs ne peuvent tout simplement pas financer le trajet pour se rendre devant les institutions concernées.

Nos recommandations, formulées sur la base de ces entretiens, visent à améliorer la participation des victimes aux mécanismes, notamment l'IVD, grâce à une meilleure stratégie de communication, un engagement plus direct avec les victimes et leurs associations, et une simplification des procédures. En particulier, des stratégies doivent être développées pour encourager la participation active des femmes victimes. La société civile peut jouer un rôle important en soutenant davantage les associations de victimes et en diffusant l'information sur le processus, en particulier en dehors de Tunis. Les organisations internationales, quant à elles, peuvent apporter leur soutien à ces organisations de victimes notamment à travers des programmes adaptés de sensibilisation.

1. Introduction

1.1 La pratique internationale de la justice transitionnelle et ses implications en Tunisie

La justice transitionnelle a été définie par le Secrétaire général des Nations Unies en 2004, comme étant :

« Une gamme complète de processus et de mécanismes ayant pour objectif de remédier aux séquelles de violations généralisées commises dans le passé, afin d'assurer les poursuites et instaurer la justice et la réconciliation. Sur un plan pratique, la justice transitionnelle comprend des mécanismes de justice pénale (poursuites), et des mécanismes non judiciaires de recherche de la vérité, et de réparation, y compris l'indemnisation des victimes, la réforme institutionnelle, et la conservation de la mémoire collective nationale. »¹

Elle articule donc de manière originale des principes d'ordre juridique aux objectifs pragmatiques de la démocratisation et de la pacification de sociétés sortant de l'expérience de la violence politique. La justice transitionnelle s'appuie de plus en plus sur un cadre juridique international, garanti désormais par l'existence d'un nouveau mandat de Rapporteur Spécial des Nations Unies pour « la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-répétition² ainsi que par de nombreux traités internationaux. Pourtant de par son ambition même, les objectifs de la justice transitionnelle outrepassent la simple organisation juridique des relations humaines, puisqu'elle cherche par ailleurs à accomplir une régénération morale des individus (« guérir », « pardonner ») et une transformation politique profonde (« démocratiser », « pacifier », « réconcilier »).

A ce titre, la justice transitionnelle apparaît bien comme un projet intrinsèquement politique, puisque lié à des enjeux mémoriels et identitaires profonds. En se posant la question de savoir quels mécanismes mettre en place pour « faire face » à son passé, la Tunisie post-révolutionnaire a soulevé des questions fondamentales l'invitant, notamment, à repenser le rapport de l'Etat au religieux, le mythe fondateur de la lutte pour l'indépendance, et même le système social de redistribution des biens. C'est précisément parce qu'elle engage une réflexion identitaire et mémorielle aussi fondamentale que la justice transitionnelle a été en Tunisie lieu de contestations politiques aussi intenses. Elle n'est donc pas un effort strictement tourné vers le passé, mais bien plutôt un élément décisif dans la détermination de la trajectoire et de l'identité de la Tunisie post-révolutionnaire, ayant le pouvoir de réinventer le récit de l'histoire moderne du pays au profit de l'une ou l'autre de ses forces politiques dominantes. Car en reconnaissant telle ou telle catégorie

¹ Conseil de sécurité des Nations Unies (2004) La primauté du droit et la justice transitionnelle dans les sociétés en conflit et de post-conflit: Rapport du Secrétaire général, S/2004/616, 23 août 2004. <http://www.unrol.org/files/2004%20report.pdf>

² Conseil des Droits de l'Homme (2011) Résolution du Conseil des Droits de l'Homme, Rapporteur Spécial pour la Promotion de la Vérité, de la Justice, des Réparations et des Garanties de Non-Répétition, A/HRC/RES/18/7, 13 octobre 2011. <http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?Open&DS=A/HRC/RES/18/7&Lang=F>

de victimes, c'est toujours une histoire différente du pays qui se voit racontée et, par là, un projet politique particulier qui est servi. La centralité de la question des réparations, la fragmentation du processus en une multiplicité d'initiative éparées (commissions d'enquêtes, décrets de réparation, instance vérité, ministères...), et l'enjeu posé par son mandat temporel (1955, 1956, 1987, 2008...) participent de cette politisation.

Le contexte tunisien est original à divers égards, puisqu'il constitue un exemple de transition non négociée mais proprement révolutionnaire, contrairement à l'Afrique du Sud ou à la Pologne, souvent cités comme « modèles » par les acteurs de la discipline. Le rapport à « l'ancien régime » sera déterminé par cette logique même, qui affectera le processus de justice transitionnelle dans son ensemble. Cette originalité est renforcée par le fait que, suite aux élections d'octobre 2011, ce sont les représentants du parti politique principalement visé par la répression passée, les Islamistes d'*Ennahdha*, qui prirent le pouvoir par les urnes. La justice transitionnelle allait revêtir pour eux un attrait tout particulier, puisqu'elle permettait de légitimer leurs propres discours de victimisation. Le risque fut d'autant plus fort que la justice transitionnelle soit accusée par leurs opposants de « justice des vainqueurs ». On voit donc ici que la justice transitionnelle a bien révélé une utilité sociale aux yeux de certains acteurs politiques, en tant qu'elle pouvait servir à asseoir leur capital symbolique et à mettre en avant des visions contestées de l'identité de l'Etat de l'après-Ben Ali et des mémoires encore vives, opposant à la tradition séculaire et moderniste le récit d'un long martyr et de la rédemption des opposants.

1.2 Pour une approche définitionnelle de la justice transitionnelle : critique de l'approche technique / légaliste

Le principal enjeu pour la réussite de la justice transitionnelle en Tunisie consistera à savoir « défragmenter » ces catégories de victimes et, sans nécessairement les « réconcilier » au sein d'un récit unique et partagé, de pouvoir au moins faire coexister, dans une relation de dialogue et de reconnaissance mutuelles, *toutes* les victimes du passé. En Tunisie, la justice transitionnelle n'apparaît ainsi plus tant comme la mise en œuvre de certaines formules de justice pour le passé, approche que l'on pourrait qualifier de « mécaniste » ou « légaliste », que comme l'engagement d'une réelle lutte politique pour déterminer la direction, la mémoire et l'identité du pays. Quel Etat souhaite-t-on refonder ? Comment recréer du lien sur les bases de la violence passée, et comment intégrer celle-ci au récit commun ? C'est ce caractère intrinsèquement performatif qui explique les concurrences victimaires et mémorielles intenses auxquelles on assiste encore en Tunisie. La fragmentation du processus en divers décrets et mécanismes, chacun consacrés aux victimes de tel ou tel événement (lutte pour l'indépendance, révolution, révolte du pain...), de tel ou tel groupe (Perspectivistes, Yousseffistes, syndicalistes, prisonniers politiques, blessés de la révolution...), voire de tel ou tel lieu (Barraket Essahel, bassin minier, Kasserine...) a encouragé ces luttes en politisant toujours davantage la justice transitionnelle, et en la fragmentant plus

encore. Savoir unifier ces catégories victimaires sera sans doute le premier défi de la Tunisie post-révolutionnaire.

1.3 La participation des victimes dans la justice transitionnelle : aperçu et évolutions

De plus en plus, la participation des victimes est le mot d'ordre garantissant la légitimité de la justice transitionnelle, affectant la manière même dont ses programmes sont pensés et mis en place par les acteurs nationaux et internationaux. L'absence de participation des victimes est souvent présentée, au contraire, comme la cause principale de l'échec des processus de justice transitionnelle, accusés d'être trop détachés des besoins des communautés affectées, comme ce fut le cas notamment en Côte d'Ivoire ou en ex-Yougoslavie. Sans consultations, sans enracinement au plus près des communautés locales, on considère en effet que la justice transitionnelle sera incapable de faire face aux besoins des victimes.

Dans son premier rapport pour le conseil des droits de l'Homme, le Rapporteur Spécial pour la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-répétition, Pablo de Greiff, fait ainsi d'une « participation réelle » des victimes la conditions indispensable à la reconnaissance et à la confiance de ce dernières, défendant une approche de la justice transitionnelle « centrée sur les victimes » pour mieux rétablir la règle du droit³. Le rapport affirme qu'« aucun des buts proclamés de la justice transitionnelle ne peut être atteint sans la participation effective des victimes ». Cependant, bien que les bénéfices de la participation des victimes apparaissent évidents, au point d'être devenus un lieu commun parmi les acteurs de la discipline, il existe encore peu d'analyse réelle de l'impact de la participation et de ses implications pour les victimes elles-mêmes. Le champ de la justice transitionnelle demeure dominé par une approche legaliste et technique qui évacue cette dimension plus « charnelle » et vécue. Par ailleurs, les effets potentiellement négatifs de la participation sur la vie des victimes n'ont pas encore été analysés. En l'absence d'une compréhension réelle des dynamiques de la participation des victimes sur le terrain, cet élément central de toute politique de justice transitionnelle risque bien de devenir un simple principe théorique, voire un « rituel vide »⁴.

Les modalités de la participation des victimes ont sensiblement évolué depuis la naissance de la justice transitionnelle. Les procès de Nuremberg ont certes marqué notre conscience collective, mais les victimes y étaient quasiment absentes. Depuis, les procès pour crimes de masse ont tenté de dépasser ces limites afin de garantir que les « voix des victimes » seront « entendues », avec l'idée que la justice n'est pas servie seulement par des poursuites pénales, et doit être davantage

³ Conseil des Droits de l'Homme (2012) Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non répétition, Pablo de Greiff UN Doc. A/HRC/21/46. 9 août 2012. http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session21/A.HRC.21.46_fr.pdf

⁴Taylor, David (2015) Victim Participation in Transitional Justice Mechanisms: Real Power or Empty Ritual? Discussion Paper: Impunity Watch.

enracinée. Le développement des mouvements de défense des droits des victimes, au début des années 1960, a eu un impact important sur leur intégration au sein des juridictions nationales, puis s'est élargi à l'échelle internationale. Plusieurs principes et outils des droits de l'homme sont apparus à partir de la Déclaration de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les principes fondamentaux de la justice pour défendre les victimes de crimes et d'abus de pouvoir, en 1985, mais aussi avec les « Principes Van Boven-Bassiouni » sur le droit aux réparations, en 2005. Par ailleurs, plusieurs juridictions des droits de l'homme ont interprété les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme d'une manière large, créant une importante jurisprudence sur la thématique. Les critiques des tribunaux pénaux internationaux en ex-Yougoslavie et au Rwanda, accusés d'être trop déconnectés des besoins concrets des populations visées et de n'avoir pas suffisamment agi pour les victimes qu'ils prétendaient défendre, ont eu un impact considérable sur la formulation des termes du Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale. Ainsi, ces diverses étapes auraient conduit à une évolution au sein même de la justice transitionnelle, d'une approche centrée sur l'Etat vers une approche centrée sur les victimes et les individus, devenus des acteurs à part entière dans ces processus.

L'évolution en faveur d'une norme globale de la participation des victimes au sein de la justice transitionnelle n'est pourtant pas sans zones d'ombres. Elle peut en effet déguiser des dynamiques plus complexes, servant à construire la légitimité de l'Etat en dépit des réalités. Parler au nom des victimes, se réclamer de leurs « voix », peut aussi avoir l'effet paradoxal d'instrumentaliser ces dernières, voire de les essentialiser en les enfermant dans une identité figée.

L'objectif de cette étude sera précisément de dépasser ces mots d'ordre et « rituels vides », à partir d'une analyse empirique et concrète des besoins, attentes, et perceptions des victimes en termes de participation, afin de fournir des recommandations concrètes sur sa conception au sein du processus de justice transitionnelle en cours en Tunisie. L'objectif, à terme, est de promouvoir une participation plus effective des victimes au sein de ses mécanismes. Les enjeux, attentes et expériences des victimes seront donc présentés à travers une série d'entretiens, afin de mieux contextualiser leur participation et de développer des mécanismes mieux adaptés aux besoins des communautés affectées.

1.4 Méthodologie de la recherche

Avant de commencer les travaux de recherche pour la réalisation du projet de « baromètre de la justice transitionnelle », un atelier de lancement a été organisé le 20 janvier 2015 avec les principaux acteurs du domaine en Tunisie. Cet atelier a regroupé de nombreux intervenants, notamment les membres de l'Instance Vérité et Dignité (IVD), des représentants des ministères concernés, de la société civile et des organisations internationales. Une réunion d'évaluation des besoins sur le thème de cette première étude a ensuite été organisée le 27 février 2015 en

présence de plusieurs associations, afin de recueillir leurs avis et de bénéficier de leur soutien, notamment pour obtenir les contacts des victimes interrogées.⁵

Le projet a adopté une méthode de recherche qualitative, permettant aux différents points de vue des victimes d'être le prisme principal au moyen duquel l'impact des violations et les besoins qu'ils engendrent au cours du processus de justice transitionnelle seront analysés. Les opinions exprimées par les répondants sont recueillies en faisant intervenir le moins de présuppositions externes possibles, et reflètent ainsi au mieux les mondes sociaux des victimes. Cette étude sur la participation a adopté une approche mixte, alliant entretiens individuels semi-directifs avec les victimes et praticiens de la justice transitionnelle, et entretiens collectifs en *focus group*.

Trois questionnaires ont été préparés sur cette base : un premier questionnaire destiné aux victimes ayant participé au processus de la justice transitionnelle, un second questionnaire destiné aux victimes n'ayant pas pris part au processus, ainsi qu'un dernier destiné aux acteurs travaillant sur la justice transitionnelle (organisations de la société civile et internationales, avocats, représentants et membres des mécanismes de la justice transitionnelle)⁶.

Les entretiens fournissent aux répondants l'opportunité de fournir des informations dans leurs propres termes : ils allient pour cela structure et flexibilité. Le cadre des questionnaires ne doit pas empêcher les victimes de narrer leurs vécus. A partir d'un formulaire destiné à guider les rencontres, les victimes ont donc été interrogées sur leur expérience des violations, sur leur situation personnelle et leurs priorités dans le processus de justice transitionnelle. On leur a ensuite demandé quelle était leur compréhension et leur expérience de la participation dans le processus, depuis son début en 2011. Les experts des organisations nationales et internationales, les avocats, les défenseurs des droits de l'homme et les représentants des institutions ont eux aussi été interrogés quant à leur définition de la victime, leur compréhension de leurs besoins, et les bénéfices et risques associés à la participation des victimes. Une version simplifiée du questionnaire a aussi été utilisée afin de guider un groupe de discussion (*focus group*) organisé avec les victimes et leurs représentants à Sidi Bouzid.

Les entretiens ont eu lieu entre mars et juin 2015. La durée moyenne des rencontres était d'environ une heure. Tous ont été enregistrés, avec le consentement oral des répondants, à condition que les noms des individus restent anonymes. Les entretiens ont été menés pour la plupart en Arabe et seulement quelques-uns, avec les experts, ont eu lieu en Français. Les fichiers audio obtenus, rassemblant au total près de 100 heures de dialogue avec les victimes, ont

⁵ Association *El Karama*, Avocats Sans Frontières, Association Tunisienne des Jeunes Avocats, *TAABIR*, International Center for Transitional Justice, Coordination Nationale Indépendante pour la Justice Transitionnelle, Ordre des Avocats, Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, KADEM, Association Justice et Réhabilitation, ainsi que l'équipe de recherche du projet Baromètre de la Justice Transitionnelle.

⁶ Voir annexe 2.

été traduits et transcrits en Français, constituant ainsi une base de données brute à analyser. L'analyse a été conduite de façon inductive, par un codage itératif des données en fonction de la fréquence des termes employés, permettant de sélectionner sur cette base les passages des citations pertinentes pour notre sujet.

Échantillonnage

Afin de faciliter l'accès aux victimes, les acteurs de la justice transitionnelle, et en particulier les représentants d'associations de victimes, ont été les premiers interlocuteurs de cette étude. Par leur intermédiaire et avec leur soutien, une liste de contacts de ces dernières a été préparée. Dans ce type d'échantillon, appelé aussi échantillon par réseau, les individus sont sélectionnés en fonction de leurs liens avec un « noyau » d'individus.

Le choix des régions de l'étude a été effectué sur la base de consultations préalables, de manière à pouvoir entrer en contact avec des victimes de différentes « catégories », touchées par différents types de violations, y compris la marginalisation économique et les violations des droits civils et politiques, dont l'héritage est historique et structurel.

- **A Tunis**, les entretiens ont été réalisés du 11 mars 2015 au 15 juin 2015 et ont été répartis entre Mornag, Cité Hlel, Sanhaja, Bab Saadoun, Sidi Hssine, Oued Ellil, le Centre Urbain Nord, Mutuelleville et le centre-ville.
- **A Nabeul**, les entretiens ont été réalisés entre le 7 et le 20 mai 2015 dans différentes délégations: Grombalia, Menzel Bouzalfa, Korba et Nabeul ville.
- **A Bizerte**, les entretiens ont été réalisés le 15 avril 2015 à Bizerte ville.
- **A Kasserine**, les entretiens ont été réalisés entre le 24 avril et le 1^{er} mai 2015 dans plusieurs délégations de la région : Sbeitla, Thala, Feriana, Sbiba, Hidra et Kasserine ville.
- **A Sidi Bouzid**, les entretiens ont été réalisés entre le 1^{er} et le 16 mai 2015 et le *focus group* a eu lieu le 16 mai à Sidi Bouzid ville.

Le total des entretiens réalisés est de 82 entretiens avec un *focus group* à Sidi Bouzid qui a réuni 21 participants. Parmi ces entretiens, 51 ont été réalisés avec des victimes ayant participé au processus, 6 avec des victimes n'ayant pas participé au processus, ainsi que 24 avec des praticiens et experts œuvrant sur la justice transitionnelle.⁷ Malgré les difficultés d'accès aux victimes femmes, et en insistant sur l'importance de la prise en compte du genre dans le processus, seulement 13 entretiens avec des femmes victimes ont pu être réalisés. L'accès aux femmes n'a pas été facile car le milieu associatif des victimes est dominé par les hommes, qui nous ont aidés en nous livrant eux-mêmes des contacts d'hommes. Par ailleurs, nous avons remarqué une certaine réticence de la part des femmes victimes à apporter leur témoignage à une

⁷ Pour une présentation plus détaillée, voir annexe 3.

équipe de recherche en dehors de tout cadre légal, et sans recevoir une aide directe en retour. Les tabous sociaux sont aussi en partie responsables de ce silence, et l'accès aux femmes victimes en dehors des villes et des milieux urbains reste très difficile, du fait de certaines traditions locales assez conservatrices. Enfin, certaines femmes ne veulent plus être visibles après les souffrances qu'elles ont vécues, et elles ont renoncé à toute tentative de réclamer leurs droits. Nous avons tenté d'expliquer les raisons de cette auto-censure ci-dessous.

Partie I: Le processus de justice transitionnelle en Tunisie et la participation des victimes

2. Le processus de justice transitionnelle en Tunisie

La Tunisie a connu depuis son indépendance des violations graves des droits de l'homme, y compris la torture, les exécutions et arrestations arbitraires, et les violences sexuelles. Un système de corruption (financière, administrative et politique) a été installé, qui a engendré des disparités régionales et sociales très importantes et des violations des droits économiques, sociaux et culturels. Avec la révolution et la chute du régime, en 2011, s'est très tôt posée la question de faire face à ce passé et à cet héritage de violations, en poursuivant leurs auteurs, en rétablissant la vérité, en indemnisant les victimes, et en garantissant la non-répétition à travers la réforme des administrations pour permettre, à terme, la réconciliation.

A partir du 15 janvier 2011, date de l'annonce de la vacance définitive de la Présidence, plusieurs mesures ayant trait à la transition démocratique du pays ont donc été mise en place dont certaines peuvent être déjà considérées comme constituant un premier noyau de justice transitionnelle.

2.1 Les procès militaires et les futures chambres spécialisées

Le volet pénal de la justice transitionnelle en Tunisie est certainement la plus grande lacune du processus, qui témoigne tant de sa fragmentation que de sa politisation, certains grands procès de l'ancien régime ayant eu lieu bien avant le processus de rédaction de la loi de justice transitionnelle, et alors même que celle-ci prévoit, dans le cadre de l'Instance Vérité et Dignité, de juger les responsables présumés de violations massives des droits de l'Homme.

En vertu de l'article 22 de la loi portant sur le statut général des forces de sécurités intérieures, ce sont les tribunaux militaires qui ont été habilités, après la révolution, à juger les infractions commises par les forces de sécurité durant les manifestations⁸. Ce recours aux tribunaux militaires est largement déconseillé par la communauté internationale. Les préoccupations principales sont liées au manque d'indépendance des juges, qui dépendent du ministère de la Défense, mais aussi à des problèmes d'impartialité, les tribunaux étant ici à la fois « juges et

⁸ Voir aussi l'avis du Comité de la Convention contre Torture et Traitements Cruels et Inhumains sur le Chili.

parties », pouvant encourager des logiques d'impunité et de dissimulation.⁹ Pour de nombreuses victimes, ce recours aux tribunaux militaires s'est avéré pourtant rassurant, en raison de la bonne réputation dont jouit encore l'armée dans le pays et du manque de confiance envers des tribunaux civils marqués par la corruption sous Ben Ali.

Devant le tribunal militaire du Kef, Ben Ali, deux de ses anciens ministres de l'Intérieur, quatre directeurs généraux des forces de sécurité, et seize hauts-gradés de l'armée ont ainsi été traduits en justice pour meurtre et tentative de meurtre de manifestants. Treize condamnations ont été rendues en juin 2012, dont une peine de réclusion à perpétuité pour l'ancien Président Ben Ali. A Tunis, 43 personnes ont été jugées pour les mêmes crimes. Pourtant, la Cour d'Appel militaire, en avril 2014, a réduit ces jugements rendus en première instance, conduisant à la libération d'un certain nombre d'anciens hauts responsables de la sécurité de l'ancien régime, et suscitant l'indignation des familles de victimes¹⁰. Le jugement a finalement été renvoyé en appel par la Cour de Cassation, et les audiences sont prévues pour novembre 2015.

Par-delà les enjeux politiques, ce verdict témoigne des difficultés juridiques à juger ce type de violations graves des droits de l'Homme en période transitionnelle. Les juges militaires, mus par un certain positivisme, ont en effet été confrontés à des obstacles juridiques et pratiques importants, liés notamment à l'absence de principe de responsabilité du supérieur hiérarchique dans le droit tunisien. Ainsi, lors du grand procès de l'affaire dite de *Barraket Essahel*, où a notamment comparu l'ancien ministre de l'Intérieur Abdallah Kallel, les charges de torture n'ont pu être retenues en raison du fait que, si la Tunisie avait certes ratifié la Convention contre la Torture en 1991, elle ne l'avait alors pas encore totalement intégrée dans son droit national. En raison du principe de non-rétroactivité, les charges retenues ont été simplement celles de « violences contre autrui », et les peines réduites à quatre ans, puis réduites de moitié par appel.

Ces affaires ont dans l'ensemble connu un impact et un écho limités, les victimes y participant peu, et les médias les rapportant de manière épisodique. L'absence de Ben Ali a beaucoup pesé à cet égard, les privant de la dimension rituelle et cathartique souvent attribuée à ce type de procès en période de transition. Par ailleurs, ils ont vite été dénoncés comme des « procès-spectacles » visant seulement quelques boucs émissaires et étant donc politiquement partisans. Les règles de la défense ont très peu été respectées, l'avocat de Ben Ali s'excusant presque de tenir ce rôle, et les chaînes de commandement n'ont toujours pas été établies. Les « exécutants », ceux qui ont tiré, sont restés libres, créant de vives tensions dans des villes comme Thala ou Kasserine où les habitants les avaient, eux, bien identifiés.

⁹Voir le « Projet de principes sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires » de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU; et les « Principes de Lutte contre l'Impunité » (art. 29).

¹⁰ Pour un aperçu complet des difficultés juridiques posées par ces « procès des martyrs de la révolution », voir : Human Rights Watch (2015) *Flawed Accountability : Shortcomings of Tunisia's Trials for Killings During the Uprising*, 12 janvier 2015. <http://www.hrw.org/reports/2015/01/12/flawed-accountability>

La question reste aujourd'hui ouverte de savoir si certaines de ces affaires pourraient être transmises aux chambres spécialisées qu'ouvre la loi de justice transitionnelle, sans violer le principe du *non bis in idem* et l'autorité de la chose jugée¹¹.

2.2 Les consultations nationales

Afin de contribuer à défragmenter le processus, un ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle a été créé le 19 janvier 2012. Cette initiative est inédite dans le domaine de la justice transitionnelle, aucun pays n'ayant encore décidé de consacrer un ministère entier à sa mise en œuvre. Cette décision fut d'ailleurs âprement critiquée par la société civile, qui y vit une menace pour la neutralité et la légitimité même du processus dans son ensemble : la justice transitionnelle ne risquait-elle pas en effet, en s'institutionnalisant, d'être politisée ? Certaines associations de victimes craignaient que le processus ne leur soit ainsi « volé ». Le fait que le ministère était entre les mains des Islamistes n'allait pas arranger les choses. Simple « parapluie », médiateur pour une société civile multiple et souvent divisée, ou cheval de Troie d'*Ennahdha*, le Ministère occupa en tout cas une place centrale dans la planification des consultations nationales devant donner naissance à un projet de loi fondamentale.

Le comité technique était formé de 6 représentants et suppléants de 5 grandes coalitions d'associations de la société civile, associations « parapluies » chacune plus ou moins affiliées à des tendances politiques particulières, et d'un représentant du ministère. Il a organisé et tenu des dialogues à la fois au niveau national, avec les partis politiques ou les associations, et au niveau régional. Six sous-comités régionaux ont été créés, avec plus de 100 membres au total (avocats, psychologues, professeurs, activistes de la société civile). Pendant 24 séances organisées dans chacun des gouvernorats, les participants, représentants la société civile et associations de victimes, furent invités à témoigner de leurs attentes et besoins en terme de justice transitionnelle. Une campagne nationale de sensibilisation à ses concepts fut organisée au préalable dans le pays, à travers notamment de courts dessins-animés diffusés à la télévision nationale et expliquant chacun de manière pédagogique « les réparations », « la recherche de la vérité », ou « le droit à la justice »¹². Les participants étaient invités, à la fin des sessions de dialogue, à remplir un questionnaire à choix multiples demandant leurs préférences quant au contenu de la future loi de justice transitionnelle. Il reste cependant à évaluer concrètement si le dialogue national a permis une participation effective des victimes au processus, et si leurs attentes ont réellement été prises en considération¹³.

¹¹ Selon ce dernier, une personne ne peut être jugée deux fois pour un même crime. Les seules exceptions sont la découverte d'un nouvel élément de preuve indisponible à l'époque du premier verdict, ou la démonstration d'une irrégularité dans la tenue du procès. La question reste donc ouverte de savoir si les chambres spécialisées créées par la loi de justice transitionnelle pourront contourner ce principe.

¹² Un de ces spots peut être visionné sur ce lien (en Arabe): <http://www.youtube.com/watch?v=yo5uhMZokl0>

¹³ En effet, une partie du comité technique en charge de la rédaction de la loi, la « Coordination Nationale Indépendante pour la Justice Transitionnelle », qui comprend notamment le « Groupe des 25 » avocats chargés du

2.3 L'IVD et les commissions d'enquêtes

C'est lors de son dernier discours télévisé que l'ancien Président Ben Ali ouvre, sans doute sans le savoir, le débat sur la justice transitionnelle et la recherche de la vérité en Tunisie. S'efforçant en vain d'apaiser les tensions, il promet, le 13 janvier 2011, de rendre des comptes sur les crimes commis par les forces de l'ordre contre les manifestants et de créer trois commissions : une commission d'enquête sur les violations des Droits de l'Homme commises pendant les manifestations, une commission d'investigation sur la corruption, et une commission pour la réforme politique. En dépit de multiples tentatives de décrédibilisation, certains critiques affirmant qu'il s'agissait des « commissions de Ben Ali », toutes trois sont parvenues à des résultats significatifs qu'il importera de savoir intégrer au processus de justice transitionnelle dans son ensemble, afin de lui apporter toute sa cohérence.

a) Le travail de la « Commission d'enquête sur les abus et dépassement commis depuis le 17 décembre 2010 jusqu'à la fin de son mandat », présidée par l'avocat et président honoraire de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme Taoufik Bouderbala, fut basé sur l'audition des personnes physiques victimes de la répression des manifestations. La Commission a aussi interrogé les auteurs présumés de ces violations et visité de nombreuses prisons, constituant un important système d'archivage des données enregistrées sur les victimes (données personnelles, informations sur les événements) permettant la création de listes et de fiches statistiques sur ces dernières¹⁴. Dès le commencement de ses travaux, la Commission d'Enquête a lancé une importante campagne de communication, notamment pour appeler les victimes et leurs familles à venir témoigner. Un numéro spécial fut créé afin de recevoir ces appels. Au total, la Commission a reçu et recensé 2 489 dossiers, parmi lesquels 338 cas de décès (dont 86 prisonniers, 14 policiers, et 5 militaires), et 2 147 blessés (dont 62 prisonniers et 28 policiers). Le mandat de cette Commission d'Enquête, limité à la seule révélation des faits survenus pendant cette courte période temporelle, et sans les ressources ni la publicité nécessaires à l'accomplissement de ses objectifs, en fait une étape certes importante, mais insuffisante. Son rapport fut par ailleurs peu diffusé, les membres ayant subi vraisemblablement diverses pressions de la part des autorités avant sa publication.

b) La « Commission d'enquête sur la corruption et les malversations », présidée par M. Abdelfateh Amor, est une expérience inédite dans le domaine de la justice transitionnelle, en

dossier des martyrs et blessés de la révolution, mais aussi la toute-puissante Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT, syndicat) et la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, s'est finalement retirée du travail législatif et désolidarisé du projet de loi, reprochant entre autre le caractère trop politique du processus de nomination des commissaires et les failles juridiques de la loi.

¹⁴ Commission d'investigation sur les abus enregistrés au cours de la période allant du 17 décembre 2010 jusqu'à l'accomplissement de son mandat (2012) Rapport de la Commission, avril 2012, version abrégée disponible en Français sur : http://www.justice-transitionnelle.tn/fileadmin/medias/jort/Rapportbouderbela_fr.pdf

faveur de l'inclusion des crimes économiques dans son mandat. Elle a presque fonctionné comme une Commission Vérité : les citoyens étaient invités à venir présenter leurs dossiers et à déposer plainte. Un numéro vert fut créé pour recevoir ces appels et plus de 16 000 cas ont ainsi pu être documentés, dont plusieurs centaines ont ensuite été transmis aux tribunaux. Ces dossiers lient souvent les affaires de corruption à d'autres violations des droits de l'Homme, comme les humiliations ou les violences commises par les forces de police. Dans cette mesure, la Commission a aussi fonctionné comme un instrument d'inclusion sociale, promouvant la reconnaissance de citoyens précédemment considérés comme des « *outsiders* », des exclus. Si ses travaux ont été soumis à des pressions politiques constantes, au point que son siège fut même gardé par l'armée, et s'ils ont été fortement ralentis par la mort de son Président Abdelfatteh Amor, la Commission a contribué à la lutte contre l'impunité et au démantèlement, en mettant à jour son fonctionnement, d'un système mafieux. Cette Commission s'est depuis transformée en Instance permanente de lutte contre la corruption, et son travail sera sans doute utile à l'Instance Vérité et Dignité dont le mandat couvre lui aussi les « crimes économiques » et la corruption.

c) La loi organique sur la justice transitionnelle, votée en décembre 2013, contient 70 articles, définit les fondements de la justice transitionnelle en Tunisie et fait référence à un cadre normatif qui comprend la vérité, les poursuites, les réparations, et les réformes institutionnelles. Le projet de loi consacre la majorité de ses paragraphes à décrire les compétences de la future « Instance Vérité et Dignité » (IVD). Cette IVD, composée de 15 membres choisis par consensus parmi les candidats « neutres, intègres et compétents », travaillera pendant 4 à 5 ans. Son mandat est large, et comprend notamment : enquêter sur les violations commises depuis le 1^{er} juillet 1955 ; recueillir les récits des victimes et en fournir une liste définitive ; identifier les responsabilités de l'Etat et de ses institutions ; comprendre les causes profondes des violations ; créer une base de donnée sur les violations ; faire des recommandations pour les réparations (individuelles et collectives), les réformes démocratiques, et la réconciliation ; préserver la mémoire nationale et les archives ; ou encore prendre des mesures immédiates d'assistance et d'indemnisation des victimes. La loi crée également des « chambres spécialisées » au sein des tribunaux de première instance chargées de prendre en charge les affaires de viol et toute forme de violence sexuelle, homicide volontaire, torture, disparition forcée, et exécution arbitraire, commis depuis le 1^{er} juillet 1955 et ce sans délai de prescription, et sans être freinée ni par le principe de non-rétroactivité, ni par l'autorité de la chose jugée¹⁵. Lors des débats en plénière à l'Assemblée, les crimes économiques, le fait de frauder des élections ou de contraindre un individu à l'exil, ont été ajoutés¹⁶. De manière assez inédite dans l'histoire de la justice transitionnelle, la lutte contre la corruption apparaît centrale dans la loi, les violations des droits socio-économiques étant reconnues à diverses reprises, notamment à travers une définition large

¹⁵ *Ibid*, art. 8.

¹⁶ Cet ajout est controversé, et il est peu probable que les chambres spécialisées puissent le mettre en œuvre, étant donné que « frauder les élections » et « forcer à l'exil pour des raisons politiques » ne constituent pas des crimes selon le droit pénal tunisien, et se heurterait donc à l'objection de la non-rétroactivité des peines.

des victimes qui inclut « toute région qui a été marginalisée et exclue de manière systématique ». Cette dernière définition ouvre théoriquement la voie à des formes de réparations collectives ou à des programmes de développement spécifiques pour les gouvernorats de l'intérieur du pays qui, comme Sidi Bouzid, Kasserine, ou Gafsa, ont été exclus de la croissance du pays et volontairement marginalisés par le pouvoir central de Tunis en raison notamment de leurs longues traditions de dissidence. La loi crée, outre l'IVD et les chambres spécialisées, un « Fonds de la dignité pour les victimes de la tyrannie », destiné à centraliser les programmes de réparations, un « Comité d'assainissement de la fonction publique » chargé d'examiner les dossiers et candidatures des fonctionnaires dans divers secteurs (médias, justice, sécurité...), et d'un « Comité d'arbitrage et de réconciliation » qui, s'il n'autorise certes pas l'amnistie, encourage à la clémence pour certains crimes, en particulier économiques, face à des responsables repentis.

2.4 Les réparations

Très vite, le débat sur la justice transitionnelle en Tunisie s'est davantage articulé autour des réparations que de la recherche de la vérité ou de la redevabilité. Un décret-loi est ainsi promulgué dès le 19 février 2011, qui prévoit l'amnistie de toute personne ayant fait l'objet, avant le 14 janvier 2011, d'une condamnation ou d'une poursuite judiciaire pour raisons politiques. Plus de 12 000 anciens prisonniers politiques ont ainsi pu bénéficier de l'amnistie générale, qui inclut également des dispositions relatives aux compensations, aux réparations et à leur réhabilitation professionnelle par recrutement préférentiel dans le secteur public¹⁷. Très controversé, ce décret a été rapidement soupçonné par l'opposition de n'être qu'un moyen, pour les islamistes, de placer leurs partisans dans les postes clés de l'administration, d'autant qu'il est avéré que plusieurs membres du mouvement salafiste *Ansar el-Charia*, depuis classé organisation terroriste, ont été affectés sur cette base à des postes de la fonction publique, notamment dans le secteur éducatif¹⁸.

Le décret-loi n°97 du 24 octobre 2011, relatif à l'indemnisation des martyrs de la révolution et de ses blessés, prévoit quant à lui de construire « un édifice qui contient la liste des martyrs de la révolution afin de commémorer la mémoire nationale de la révolution du 14 janvier 2011 » et « un musée consacré à la révolution », ainsi que de « donner aux rues, avenues et places

¹⁷ Politiquement en effet, il était très délicat pour le gouvernement, dominé par Ennahdha, d'accorder des réparations monétaires à d'anciens prisonniers dont la majeure partie est issue de ses propres rangs. En protestation, de nombreuses manifestations, et grèves de la faim ont été reportées parmi les anciens prisonniers politiques, dénonçant les irrégularités dans la mise en œuvre du décret n°1 : exclusion, insertion professionnelle défailante, salaire non adapté...

¹⁸ Al Huffington Post Maghreb (2013) La loi d'amnistie en question, 24 juillet 2013. http://www.huffpostmaghreb.com/2013/07/24/recrutement-fonction-publ_n_3643731.html. Au total, plus de 4 500 personnes ont été réintégrés dans la fonction publique, sur un total de 25 000 postes prévus (chiffres fournis par l'*International Center for Transitional Justice*).

publiques des noms de martyrs », de « faire du 14 janvier une fête nationale », et d'intégrer « un enseignement sur la révolution du 14 janvier au programme des manuels scolaires relatifs à l'histoire ». Il définit les martyrs et blessés de la révolution comme « les personnes qui ont risqué leurs vies pour concrétiser la révolution et la faire réussir et sont morts en martyrs ou ont subi un préjudice corporel en conséquence et ce à partir du 17 décembre 2010 et jusqu'au 28 février 2011 ». Pour bénéficier des réparations prévues, les ayants-droits devaient se présenter au siège du gouvernorat avec un certificat médical garantissant leur statut de « victime ». Cette procédure a engendré plusieurs injustices : certaines victimes n'avaient pas les 80 dinars (environ 40 euros) nécessaires à l'obtention d'un tel certificat ; tandis que d'autres ont pu aisément le falsifier avec l'appui de médecins corrompus. De fait, le manque de transparence quant à la définition et à l'établissement des listes de victimes est un obstacle important pour la légitimation de la justice transitionnelle en Tunisie, alimentant lui aussi la concurrence victimaire. Le montant prévu a été alloué en deux versements, en février et en décembre 2011, pour un total de 6 000 dinars (3 000 euros) pour les 2 749 blessés et de 40 000 (20 000 euros) pour les familles de 347 martyrs. Le décret prévoit également le remboursement des frais de transport et des frais médicaux des blessés, mais sans différencier selon la gravité des blessures¹⁹.

L'établissement d'une liste objective des victimes fait encore l'objet de contestations importantes en partie liées à cet intérêt financier, mais aussi à des enjeux symboliques. Cette fragmentation a en effet contribué à alimenter la division des victimes en « catégories », et encouragé entre elles une forme de concurrence. L'application du décret-loi n°1, en particulier, a été compromise pour des raisons essentiellement politiques, l'octroi d'indemnisation financière pour d'anciens prisonniers politiques islamistes étant mal perçue par une grande partie de la population qui considérerait que le fait, pour les partisans d'*Ennahdha*, d'avoir pris le pouvoir, était déjà une forme de réparation²⁰. Le refus de reconnaître le caractère victimaire du passé des islamistes persiste : faute d'un processus complet de dévoilement de la vérité, nombre d'acteurs considèrent que ces derniers « exagèrent » lorsqu'ils font part de leurs souffrances ou détaillent les modes de tortures adoptés par le régime de Ben Ali (contorsion du « poulet-rôti » ; sodomisation ; confinement solitaire...)²¹. Les demandes, légitimes, de réparations formulées par les anciens prisonniers politiques de Ben Ali, sont ainsi souvent perçues par l'opposition « séculaire » comme le signe de leur vénalité, et non comme l'expression d'une souffrance et d'une revendication légitimes.

¹⁹ Chiffres fournis par le Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle.

²⁰ Le même type d'argument était fréquent, en Afrique du Sud, parmi les opposants aux politiques de discrimination positive pour le recrutement des Noirs.

²¹ Voir par exemple le cas de Faycal Barraket, militant d'*Ennahdha* arrêté en 1991 et décédé sous la torture : Amnesty International (2013) Tunisie : justice doit être rendue après exhumation du corps d'une victime de torture, 7 octobre 2013. <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/ensure-justice-tunisian-torture-victim-exhumed-after-22-year-campaign-2013->

Le texte du décret-loi n°97 politise directement, quant à lui, la question des réparations en les soumettant à la condition d'avoir « sacrifié sa vie pour la révolution ». Ce critère est problématique puisqu'il exclut, de fait, de nombreuses victimes collatérales (que la police aurait pris à tort pour des manifestants), les membres de la famille des manifestants (comme l'enfant de 7 mois décédé de l'inhalation des gaz lacrymogènes), ou encore des personnes ayant voulu seulement aider d'autres victimes fuyant la violence de l'Etat. La question se pose donc de savoir si le but de ce décret est de récompenser les activistes ou de fournir des réparations aux victimes de violations graves des droits de l'Homme. En théorie en effet, le droit aux réparations n'est pas dépendant de la noblesse des causes défendues par les victimes. La fragmentation du processus et la focalisation sur des *périodes* au lieu des *types* de violation exclut, de fait, les victimes ayant souffert en dehors des dates fixées par les décrets, comme celles du soulèvement de 2008 dans le bassin minier, qui ont vivement protesté contre le décret n°97, qui fait débiter la révolution au 17 décembre 2010, quand ils estiment, eux, que son origine réelle est en janvier 2008, à Redeyef²². On voit par-là que les enjeux soulevés par les réparations, bien loin d'être simplement matériels, sont aussi profondément identitaires et liés à des querelles mémorielles et historiques très profondes.

3. Conceptualiser la participation des victimes

Bien que la justice transitionnelle soit généralement considérée comme ayant des origines juridiques, elle constitue aussi une forme de justice propre aux périodes de transition politique. Le paradigme de la « justice reconstructive » (*restorative justice*)²³ est précisément né en opposition à sa conception strictement légale et rétributive. Ce tournant de la justice reconstructive s'est opéré en même temps qu'une prise de conscience du caractère premier des droits des victimes dans les processus de justice transitionnelle. Les mécanismes de justice reconstructive, dont les réparations et les Commissions Vérité sont les outils de prédilection, sont ainsi complémentaires aux mécanismes de redevabilité que constituent notamment les procès, mais aussi les mesures d'assainissement. Une tension apparaît cependant entre un processus centré essentiellement sur les besoins des victimes, et une approche globale de la justice transitionnelle qui paraît de plus en plus prescriptive. La compréhension de la participation des victimes au processus de la justice transitionnelle est au cœur de ce dilemme : alors même que les mécanismes principaux de ces processus sont de plus en plus standardisés, jusqu'où peuvent-ils encore être influencés, dans leur conception autant que dans leur opérationnalisation, par les besoins des victimes ?

²² Suite à ce mouvement de protestation, une circulaire gouvernementale inclura finalement, en décembre 2012, les victimes du bassin minier comme bénéficiaires du décret-loi n°97.

²³ Zehr, Howard (1990) *Changing Lenses: A New Focus for Crime and Justice*. Herald Press, New York; Llewellyn, Jennifer J. (2006) *Restorative Justice in Transitions and beyond*. In Borer, Tristan A. (ed.) *Telling the Truths: Truth Telling and Peace Building in Post-Conflict Societies*, Notre Dame, Ind.: University of Notre Dame Press.

3.1 Typologies de la participation

La participation aux processus de justice transitionnelle est conçue de différentes manières, qu'on peut conceptualiser en termes de typologies de la qualité et de l'impact de la participation. Les travaux de recherche sur la participation, notamment dans le monde du développement, la conçoivent généralement comme étant principalement un moyen d'accroître le domaine d'action des victimes, et donc comme liée à un processus d'autonomisation permettant la remise en cause des relations de pouvoir qui empêchent certaines personnes de jouer un véritable rôle dans le processus. En fin de compte, cette conception de la participation promet la transformation tant des victimes que des processus eux-mêmes. White²⁴ a ainsi défini quatre formes de participation qui constituent une *échelle de participation*²⁵, représentant des degrés ascendants de participation:

- *Nominale*: conception de la participation cherchant à légitimer un processus par sa visibilité mais qui offre peu, sinon rien aux participants ;
- *Instrumentale*: conception de la participation nécessaire à la mise en place d'un processus, dans lequel les participants acceptent le résultat mais n'ont pas d'influence sur le processus ;
- *Représentative* : conception de la participation dans laquelle des groupes de personnes peuvent jouer un rôle dans la détermination de la nature d'un projet ou d'un processus ;
- *Transformatrice*: conception de la participation en tant que responsabilisation, dans lequel un processus est façonné et conduit par les participants et peut transformer leur réalité.

3.2 Les formes de participation

Ce que la typologie de participation ci-dessus implique dans un processus de justice transitionnelle a été articulé dans une autre typologie établie par l'ONG *Impunity Watch*, suivant une compréhension plus juridique qui cible explicitement la participation des victimes dans les mécanismes de justice transitionnelle²⁶. Plusieurs formes de participation sont dégagées :

- *Notification* : forme passive de la participation, dans laquelle les victimes sont simplement informées du processus de justice transitionnelle en général ou d'une affaire ou un dossier particuliers ;
- *Collaboration - participation indirecte lors de la mise en œuvre* : par l'intermédiaire d'un avocat dans un procès, ou d'un représentant des victimes dans d'autres processus ;
- *Expression contingente*: apport indirect au processus, par exemple par une déclaration de

²⁴ White, Sarah C. (1996) *Depoliticizing Development: the Uses and Abuses of Participation*, in Pearce, J., *Development, NGOs, and Civil Society: Selected Essays from Development in Practice*. Oxford: Oxfam.

²⁵ Arnstein, Sherry R. (1969) *A Ladder of Citizen Participation*, *JAIP*, 35 (4): 216-224.

²⁶ Taylor, David (2015) *Victim Participation in Transitional Justice Mechanisms: Real Power or Empty Ritual?* Discussion Paper: Impunity Watch.

la victime ;

- *Provision d'information*: informations fournies par une victime selon les termes dictés par les autorités en charge ;
- *Collaboration - participation directe pour l'opérationnalisation* : participation active des victimes, par exemple lors d'un processus de consultation ;
- *Pleine autonomisation - participation en tant que décideurs* : participation active et maîtrisée des victimes à toutes les étapes du processus.

Jusqu'ici, il semble que le plus grand impact potentiel qu'ont pu avoir les victimes sur le processus en Tunisie a été lors du dialogue national mené en 2012 qui avait pour but, selon les mots du ministère chargé de sa mise en œuvre, d'accroître la participation des victimes aux différentes étapes du processus de justice transitionnelle. Le dialogue a permis de consulter à la fois la société civile, les partis politiques et les associations de victimes, mais il a été critiqué pour avoir été insuffisamment inclusif²⁷, comme le soulignent à maintes reprises nos entretiens avec les victimes. Au final en effet, 1 800 personnes seulement y ont pris part, essentiellement des représentants de victimes. Le fait que seules les victimes « en réseau », déjà membres d'associations, aient été invitées à participer aux séances du dialogue national a aussi été vivement critiqué, alimentant certaines dynamiques d'exclusion et contribuant à la politisation même du processus, les critères d'invitation étant demeurés obscurs.

Participation directe

C'est dans les procédures de justice pénale que la participation des victimes a le mieux progressé ces dernières années, la pratique des systèmes de « *common law* » permettant aux victimes de participer directement en se constituant comme partie civile. Dans les contextes de justice transitionnelle, la jurisprudence des tribunaux internationaux, notamment de la Cour Pénale Internationale et de certains tribunaux hybrides, ont cherché à faire progresser la participation des victimes en tant que parties civiles²⁸. En Tunisie les tribunaux militaires, qui ont intenté des poursuites judiciaires pour les crimes commis pendant la révolution, ont ainsi pu autoriser la participation des victimes en tant que parties civiles grâce à des modifications apportées par décret-loi au code pénal militaire dès juillet 2011. Des tentes ont ainsi été installées à l'entrée de la Cour militaire afin de permettre à un plus grand nombre de familles et de victimes d'assister aux audiences, sur un mode qui n'est pas sans rappeler la large participation des victimes des Khmers Rouges aux procès de la Cour mixte du Cambodge.

Mais la participation des victimes est aussi au cœur des Commissions Vérité, qui font du témoignage des victimes le principal point d'accès à la vérité sur le passé, et même un outil

²⁷Lamont, C. et Boujne, H. (2012) Transitional Justice in Tunisia: Negotiating Justice during Transition, *Politička Misao*, 32-49.

²⁸Thorsten Bonacker, Wolfgang Form et Dominik Pfeiffer (2011), Transitional Justice and Victim Participation in Cambodia: A World Polity Perspective, *Global Society*, 25:1, 113-134.

charnel de reconnaissance. En faisant le récit de leurs souffrances, on espère en effet que les victimes partageront leur douleur et, reconnues enfin par le public et par l'Etat, qu'elles parviendront à tourner la page. Les Commissions Vérité apparaissent donc comme un mécanisme nécessairement centré sur la victime, dont elles sont capables de « restaurer et d'affirmer la dignité humaine et civile »²⁹. Empiriquement pourtant, la réalité est plus complexe, de nombreuses victimes ayant exprimé leur insatisfaction suite à leur participation au sein d'une Commission Vérité : raconter sa douleur en public n'est pas forcément cathartique, et peut au contraire s'avérer source de nouveaux traumatismes. Il n'est donc pas si évident que la victime, qui est l'acteur central de cet exercice, en bénéficie vraiment³⁰.

Les programmes de réparations quant à eux sont (ou devraient être) intrinsèquement centrés sur les victimes, car ils visent à répondre directement aux effets mêmes de ces violations. En tant que tels, ils ne peuvent donc être efficaces que si les besoins des victimes sont bien connus à l'avance, ce qui demande leur participation au moins par des consultations préalables. Cependant, les réparations visent aussi à réparer les relations entre la victime et l'Etat, à rétablir un rapport de confiance, donc à transformer les inégalités de pouvoir entre eux. Une approche de la participation centrée sur l'autonomisation des victimes, qui les considère non pas seulement comme les bénéficiaires passifs d'une indemnisation mais comme des acteurs à part entière dans la conception et l'octroi même des programmes de réparations, permet précisément cela. Malheureusement, de telles consultations sur les réparations n'ont toujours pas eu lieu en Tunisie.

Participation indirecte et représentation

La participation exige, à tout le moins, que les victimes aient connaissance de l'existence même des mécanismes de justice transitionnelle et de la possibilité, pour elles, de s'y faire entendre. L'information et sensibilisation sont donc des éléments essentiels de l'infrastructure même de la participation : tant les mécanismes eux-mêmes que les autorités, la société civile et les médias ont ici un rôle à jouer. Ainsi même les interactions les plus passives, comme l'exposition médiatique à des émissions de débat autour de la justice transitionnelle, ont été parfois considérées par les victimes interrogées comme constituant déjà des formes de participation.

Dans la pratique pourtant, seule une minorité de victimes peut participer directement au sein des mécanismes, et la plupart s'engageront avec le processus formel seulement par l'intermédiaire de leurs représentants, avocats et associations de la société civile, pour déposer leurs plaintes ou offrir leurs témoignages. La participation est donc essentiellement indirecte. Cette représentation par les pairs peut être considérée comme une alternative à la participation formelle au sein des

²⁹ Aldana, R. (2006) A Victim-Centered Reflection on Truth Commissions and Prosecutions as a Response to Mass Atrocities. *Journal of Human Rights*, 5:107–12.

³⁰ Robins, S. (2012) Challenging the Therapeutic Ethic: A Victim-centred Evaluation of Transitional Justice Process in Timor-Leste. *International Journal of Transitional Justice*, 1-23.

institutions pouvant influencer, par le plaidoyer, le processus et servir de moyen pour faire circuler l'information entre les victimes et les mécanismes de justice transitionnelle.

Le rôle de la société civile

La société civile peut jouer un rôle important comme vecteur de la participation, puisqu'elle dispose des ressources financières, techniques et intellectuelles que les victimes n'ont pas, et parce que beaucoup d'entre elles ont pour mission de soutenir les processus de justice transitionnelle en général, et la participation des victimes en particulier³¹. Le rôle des ONGs peut donc inclure : la collecte et le suivi des données, la sensibilisation, la représentation et le plaidoyer, ou encore la collaboration, la facilitation et la consultation avec les mécanismes. Ainsi, elles contribuent à améliorer la circulation de l'information entre les mécanismes et les victimes dont elles facilitent la participation indirecte. La société civile peut également jouer un rôle de substitution, fournissant des services aux victimes (notamment le soutien psycho-social et l'aide juridique), et leur apportant une reconnaissance et une aide matérielle qui complètent les mécanismes officiels. Ainsi, lorsque ce soutien des ONGs s'intègre au processus au sens large, l'engagement de la victime au sein d'une organisation de la société civile constitue déjà une forme de participation. En Tunisie, la société civile a contribué à encourager les victimes à participer à l'élaboration de la loi sur la justice transitionnelle au cours du dialogue national, fournissant un autre exemple de collaboration indirecte.

3.3 Dangers et bénéfices de la participation

On considère généralement que la participation des victimes est une source de bienfaits tant pour le processus de justice transitionnelle que pour les victimes elles-mêmes. Pour les victimes, on estime que la participation sera un vecteur d'autonomie qui leur sera naturellement bénéfique : agir et influencer sur le processus contribuerait à minimiser l'impuissance et la passivité traditionnellement associées à la condition victimaire. La participation est donc ici considérée comme une manière de mettre en valeur les victimes et de les aider à renégocier leur relation avec un Etat qui les a négligé ou persécuté par le passé. Les relations de pouvoir sont ici inversées : c'est l'Etat qui doit désormais rendre des comptes. Cependant, étant donné le caractère souvent superficiel de la participation dans la plupart des processus, y compris en Tunisie, l'ampleur et les bienfaits de cette autonomisation peuvent être remise en question.

Plus concrètement, placer les intérêts et opinions des victimes au cœur d'un processus de justice transitionnelle permet, au moins, à leurs besoins d'être mieux compris et pris en compte. La preuve que la participation aux procès ou aux Commissions Vérité contribue à « rebâtir la dignité » des victimes reste pourtant encore à faire. Au contraire, participer à ces mécanismes

³¹Backer, D. (2004) Exit, Voice and Loyalty in Transitional Justice Processes: Evidence on Victims' Responses to the South African TRC. Présentation à la Conférence Annuelle de l'Association Américaine de Sciences Politiques, Chicago, 4 Septembre, 2004.

peut avoir parfois des effets négatifs sur les victimes, en raison des nouveaux traumatismes pouvant survenir suite au témoignage, mais aussi à cause de la déception engendrée par la lenteur des processus et le manque de résultats concrets obtenus.

Grâce à la participation des victimes, les mécanismes de justice transitionnelle parviennent cependant à exposer des points de vue différents de ceux des élites qui contrôlent, en général, la majeure partie du processus. Etant donné la centralité du discours selon lequel la justice transitionnelle est principalement conçue *pour* les victimes, leur participation aux processus peut contribuer à en renforcer la légitimité. Mais le risque est alors que la participation des victimes devienne dès lors un instrument politique de légitimation, un élément purement décoratif ou symbolique. Au sein d'une société en transition les voix des victimes sont souvent divisées, y compris selon des lignes politiques : en faire la priorité d'un processus peut contribuer à mettre les victimes en otage.

Partie II : Résultats de l'étude

4. Les victimes et le processus

4.1 Comprendre la victimisation

Qui est une victime

Une caractéristique fondamentale, qui a affecté l'ensemble du processus de justice transitionnelle depuis son commencement, concerne le manque de clarté sur la définition des victimes et l'incapacité à les identifier précisément. Cette confusion s'explique en partie par l'inexistence, jusqu'à ce jour, d'une liste définitive des victimes du passé lointain (Youssefistes, Perspectivistes...) comme récent (martyrs et blessés de la révolution), et semble avoir été encouragée par la fragmentation des différentes initiatives de recherche de la vérité (commissions d'enquête, consultations, IVD...). Ainsi, un expert international des Nations Unies (VP34) considère que « c'est cette tendance à fragmenter les victimes et à ne pas les considérer selon les violations subies en fonction des périodes et des circonstances » qui explique la lenteur du processus. Il cite, parmi les difficultés rencontrées, l'incapacité à « comprendre l'ampleur du nombre de victimes parce que il n'y a pas de *mapping* précis. Il y a eu plusieurs initiatives pour essayer d'identifier les grands moments ou les grandes vagues de violations commises avec des typologies de victimes qu'on a pu identifier », ajoutant que « honnêtement, à ce stade il n'y a aucune visibilité claire même sur un nombre provisoire ». Ce manque de clarté a nourri les soupçons de beaucoup autour du processus même de justice transitionnelle, encourageant une certaine concurrence des victimes et nourrissant des accusations de « fausses victimes » forçant certaines d'entre elles, nous le verrons, à entrer dans un discours de justification. Ainsi, « la première difficulté, c'est l'absence d'une base de donnée, du nombre des victimes et de la nature des violations », estime un représentant de l'ancien ministère des Droits de l'Homme et Justice Transitionnelle (VP82).

En conséquence, plusieurs interrogés s'en réfèrent soit à une définition strictement juridique des victimes, soit à une définition au contraire très large, qui inclurait les victimes indirectes et les communautés concernées. Ainsi, « le fait incriminé peut toucher non pas la victime directe mais aussi les proches, la famille », souligne un juge du tribunal militaire de Tunis (VP5). « Ma famille est également une victime », affirme un ex-militaire et victime de l'affaire Barrekett Essahel (VP01). Ce caractère collectif de la victimisation, qui en fait un élément structurel définissant les familles, les quartiers, voire les régions, traverse l'expérience tunisienne de la justice transitionnelle. Ainsi, « même les membres de nos familles et nos enfants sont des victimes. Nos enfants ne travaillaient pas parce qu'on était dans la prison. Donc c'est toute la famille qui était victime et qui était privée de ses droits », selon un ex-détenu (VP38). « S'il est originaire d'un village c'est le *Douar*, s'il est originaire d'une ville, c'est un quartier entier, c'est

toute la région qui est concernée », poursuit un autre ancien détenu victime de torture (VP46), s'en référant implicitement à la possibilité, pour une région marginalisée comme Kasserine, de se définir comme victime devant les institutions concernées³².

Allant encore plus loin, certains interrogés mettent en avant une conception collective de la victimisation, l'étendant à la population tunisienne dans son ensemble. Ainsi : « c'est tout le peuple qui a été lésé », selon une experte internationale (VP06). « Le peuple tunisien est victime » estime une ancienne détenue (VP4), alors que pour un autre « l'Etat Tunisien est victime » (VP32). « Tout le peuple tunisien même nos enfants, on est des victimes depuis des générations », affirme quant à elle une victime de torture (VP68).

Les effets de la victimisation

De nombreuses victimes citent, parmi les conséquences principales de leurs souffrances passées, l'interruption de leur carrière ou de leur parcours universitaire. Cette focalisation professionnelle peut s'expliquer en partie par le fait que le premier décret relatif à la justice transitionnelle octroyait, comme forme de réparations aux anciens prisonniers politiques, la réhabilitation des bénéficiaires. Elle confirme par ailleurs l'importance de la notion de « dignité » dans le processus transitionnel tunisien, les violations du droit au travail constituant l'une des aspirations premières de la révolution.

Ainsi, selon la mère d'un jeune homme tué par la police lors de la révolution (VP7), une victime est « toute personne dont on interrompt la carrière. L'être humain vit pour rendre service à la collectivité. Et tout individu qui en est privé est une victime selon moi ». Une ancienne détenue affirme de son côté que « le régime de Ben Ali a tué mon ambition, j'ai dû arrêter mes études car j'étais exclu de tous les lycées. [...] La vie en prison était plus confortable pour nous qu'à l'extérieur car on était tout le temps pourchassés par la police et obligés de se déplacer d'un poste à un autre durant toute la journée pour marquer notre signature »³³. Cette continuation de la victimisation, qui se poursuit en dehors de la prison tant pour les victimes directes que leurs proches, et en particulier leur femme, est rappelée à plusieurs reprises. Ainsi, rappelle un membre de l'association INSAF pour les anciens militaires (VP52), « certains ont été obligés de signer au poste de police quatre fois par jour, ce qui les a empêché même de travailler » (VP52). « La dictature a affecté mon cursus universitaire, c'est le dommage que j'ai subi, en plus de mon métier et ma famille », rappelle un ancien détenu (VP78).

³² Avocat Sans Frontière et Forum Tunisien des Droits Economiques et Sociaux (2015) Demande relative à l'établissement du statut de 'région-victime' de Kasserine. Soumission à l'Instance Vérité et Dignité.

³³ Human Rights Watch (2010) Une Prison Plus Vaste. <https://www.hrw.org/fr/report/2010/03/24/une-prison-plus-vaste/une-prison-plus-vaste>

Plus généralement, ces carrières et cursus interrompus rappellent que l'un des premiers effets de la victimisation en Tunisie est la marginalisation tant sociale qu'économique, élément qui sera reconnu à juste titre par la loi de justice transitionnelle et qui constituait l'un des mots d'ordre de la révolution tunisienne. Car, comme le rappelle encore un ancien détenu (VP 13), « la victime est celle qui est opprimée et le vrai opprimé c'est le démuné. C'est la véritable victime en Tunisie ». Par conséquent, « la victime veut sentir qu'elle appartient à la patrie. La victime, à une période donnée, a senti qu'elle est exclue et n'est pas considérée comme citoyenne et qu'elle n'avait pas les mêmes droits qu'autrui », rappelle le coordinateur de l'association Activistes de Thala (VP60). Souvent, cette marginalisation revêt des allures géographiques, les disparités régionales étant souvent mentionnées comme l'une caractéristique centrale des violations passées. L'exclusion de ces régions semble se poursuivre jusqu'à aujourd'hui, en particulier en ce qui concerne les efforts de sensibilisation. Ainsi, une experte (VP6) rappelle qu'« il faut atteindre les victimes des régions isolées. Il y en a qui ne connaissent même pas l'existence de la justice transitionnelle ».

Femmes de victimes, victimes directes

Les femmes sont souvent citées comme premières cibles de ces atteintes aux droits économiques et sociaux, et comme celles qui en ont payé le prix fort bien que cela ne soit pas encore publiquement reconnu. « J'ai suivi de près le cas de plusieurs femmes dont les maris étaient victimes, c'étaient elles qui souffraient, c'étaient elles qui souffraient le plus et qui payaient le plus cher. Derrière chaque homme victime, il y a une femme victime qui l'épaulé », souligne la Présidente de l'association Femme Libre (VP24). Une certaine honte et des tabous sociaux semblent encore entourer les violations spécifiquement liées au genre dans le contexte tunisien. Ainsi, « il y a des hommes et des femmes qui ont été violés en prison, il y a des femmes qui ont atteint la ménopause et qui n'ont pas pu enfanter parce que pendant toute leur période de fertilité, leurs maris étaient en prison », déplore un activiste (VP31).

Par ailleurs, « une mère ou une femme qui s'est privée de son mari emprisonné c'est une victime directe puisqu'elle a perdu son mari, le père de la famille, son confident. Elle va souffrir en se déplaçant pour lui rendre visite », souligne une membre de l'IVD (VP81). Les « victimes indirectes » sont donc surtout les femmes, celles qui vont « apporter le couffin » à leur mari, car « c'est elle qui va s'occuper des enfants, c'est elle qui va le soutenir et même son chagrin sera plus intense que celui de la victime [...] Et les autres victimes sont les proches et les amis de la victime directe », selon une activiste (VP24). Ces victimes indirectes semblent pourtant ne pas avoir toujours conscience de leur statut de victime et des droits y afférant. Ainsi, « la femme dont le mari est mort croit que le droit d'avoir justice n'est plus possible. Elle ne sait pas qu'elle était elle aussi victime durant les années de souffrance qu'elle a vécues », poursuit notre interlocutrice (VP24).

Pour permettre à ces récits d'être reconnus publiquement, de nombreuses victimes interrogées demandent la mise en place de cellules spécifiques pour les femmes au sein de l'IVD. En effet, « il y a des filles qui ne veulent pas le dire et elles ne sont pas prêtes à se présenter à l'Instance. Elles refusent même de parler au juge. Elles ont honte et peur pour leurs enfants. C'est le rôle de l'Instance Vérité et Dignité de les convaincre à parler et à respecter la confidentialité du dossier (...). Il n'y a pas de confidentialité pour la femme qui l'encourage à parler », souligne une ancienne détenue (VP14). La femme d'un ancien prisonnier recommande quant à elle la création d'un « local pour les femmes car dans un local mixte, les femmes ne pourront pas parler ».

La sensibilisation est aussi mentionnée comme étant une manière de mieux intégrer les femmes à la justice transitionnelle, y compris en les aidant à prendre conscience de leur propre statut de victime et à leur faire connaître leurs droits. En effet, « notre sensibilisation n'est pas assez développée et n'a pas assez mis en avant le concept de victime indirecte puisque la femme n'a pas été emprisonnée dans la plupart des cas et n'a pas connu la torture physique. Pour elle peut-être cela n'a pas d'intérêt », reconnaît un membre de l'IVD (VP 83), soulignant que plusieurs femmes n'auraient donc même pas conscience d'être des victimes et de pouvoir donc exiger des réparations. Ainsi « sur 3 000 dossiers, seulement une femme a fait part d'une tentative de viol par des policiers à l'époque du 14 janvier. Il n'y a pas d'autres témoignages bien que nous connaissons l'existence d'une telle violence », poursuit-il. L'interrogé recommande qu'il faut donc « faciliter les procédures et protéger les femmes contre la pression des voisins ou autres, en raison de la stigmatisation sociale et des jugements ». « Malgré toute la sensibilisation et le travail qui ont été fait, les femmes ne se sont pas tournées vers l'IVD », reconnaît une experte :

« Même lorsqu'on organise quelque chose et qu'on leur demande d'intervenir, elles refusent. Il faudrait que l'Etat et la société civile leur accorde plus d'importance, étant donné qu'elles subissent de nombreuses pressions. Lorsque l'IVD ouvrira des bureaux dans les régions, les femmes n'oseront pas y aller parce qu'elles auront peur (...). Elles ont peur du scandale, elles ne comprennent pas qu'il y a pas de honte à avoir, que ce sont aussi des victimes ». (VP6)

Les femmes ne sont vraisemblablement pas les seules à ne pas avoir conscience de leur statut de victimes. En effet d'après un expert international « certains ne se considèrent pas comme des victimes, d'autres ont bénéficié de l'amnistie donc croient qu'ils n'ont plus le droit de déposer leur dossiers devant les instances de la justice transitionnelle, ou bien ils estiment que le degré de la violation n'est pas assez grave pour participer » (VP57). Ici encore, la sensibilisation sur la notion de victime est présentée comme une des manières de contourner ces obstacles et de favoriser leur participation. « Le processus a commencé il y a un an et il y a des personnes qui ne savent toujours pas qu'elles sont victimes », résume le Président d'une association (VP12).

4.2 La politique des victimes : une concurrence victimaire ?

La nature même du processus de justice transitionnelle tunisien semble avoir favorisé la politisation de ses principaux acteurs. La tendance à voir les victimes comme des agents politiques apparaît de manière récurrente dans les entretiens, avec deux tendances principales : soit considérer cette politisation comme négative, engendrant des doutes sur l'honnêteté de ces dernières, soit au contraire y voir un élément structurant, qui fait des victimes plutôt des bénéficiaires, voire des militants. L'idée selon laquelle une « vraie » victime est une personne nécessairement dépolitisée revient à plusieurs reprises. Ainsi, selon un expert international (VP22), « la victime est toute personne qui a été pénalisée alors qu'elle ne le méritait pas », celle « qui n'a pas participé dans un complot, ni contre le gouvernement, ni contre l'injustice (un expert de la justice transitionnelle(VP55). Pour une victime du bassin minier (VP 17), la victime est « celui qui n'a frappé personne, qui n'a rien fait ». Ce discours peut être une manière d'exclure de la compétence de la justice transitionnelle les militants islamistes ayant parfois eu recours à des actes de terrorisme menant à leur arrestation. De manière générale, les victimes ayant été arrêtées à cause de leur appartenance au mouvement Ennahdha sont parfois considérées avec suspicion comme n'étant pas des « vraies victimes », voire comme ayant mérité les souffrances endurées. Ainsi un ancien dissident politique (VP 66) affirme avoir des relations avec « des militants » d'Ennahdha, mais qu'il ne les « considère pas comme victimes » :

« Il y a ceux qui ont adhéré au parti au pouvoir tels que Ennahdha mais ce ne sont pas des victimes (...). C'est un choix de leur part de faire partie de Ennahdha, c'est un choix, alors il n'est pas victime. Il était sujet à des violations, l'obligation de quitter son travail c'est un choix, il n'y a pas de raison pour l'indemniser. » (VP66)

Par opposition à ces « fausses victimes », l'interrogé ajoute qu'« il faut aller voir la situation des jeunes qui n'ont pas participé dans les mouvements politiques, ils ont des diplômes supérieurs et sont au chômage. Ce sont eux les *vraies* victimes ».

Cette opposition entre « fausses » et « vraies » victimes structure les débats sur la justice transitionnelle en Tunisie et semble avoir été renforcée tant par l'adoption du décret-loi n°1, largement perçu comme ne favorisant qu'une certaine catégorie de victimes, que par l'accession d'Ennahdha au pouvoir après les élections d'octobre 2011. « Il y a des victimes connectées, qui connaissent les bonnes personnes et qui participent à ce processus, mais elles ne sont pas des victimes. Une vraie victime qui a lutté refuse la participation de fausses victimes dans ce processus car c'est une chose sacrée », souligne le cadre d'une ONG (VP73), reconnaissant la valeur honorifique que semble avoir acquis, en Tunisie, le label de victime. Selon un ex-détenu (VP 58), l'amnistie législative générale prouve bien « qu'il y a eu un tri au sein des victimes au profit de certains partis, en l'occurrence les gens qui étaient alors au pouvoir, comme s'ils avaient été les seuls à avoir été réprimés ».

L'idée que certaines catégories de victimes seraient plus favorisées que d'autres prédomine les discours, renforçant l'idée d'une forme de « concurrence » victimaire en Tunisie. Ainsi, « le

processus de la justice transitionnelle c'est du cinéma, il y a des victimes qui ont des relations alors que d'autres vont être défavorisées », souligne une ancienne dissidente (VP64). Ces doutes, qui visent principalement les Islamistes, affectent aussi les blessés de la révolution qui, estime un ancien détenu (VP72), « se sont présentés comme des victimes alors que pour certains ils ne le sont pas ». Ces « victimes qui ont des relations » sont montrées du doigt comme étant celles liées au parti islamiste au pouvoir après la révolution. « Les personnes victimes de violations se sont retrouvées sur la scène politique et ont retrouvé leurs droits, en particulier le plus important, le droit à l'expression. Ces victimes sont actuellement très actives dans les partis politiques », explique le président d'une association de jeunes (VP54). « D'un point de vue quantitatif, on a constaté l'omniprésence d'un courant bien déterminé : les islamistes », poursuit le président d'une association de victimes (VP12), qui ajoute qu'« il n'y a eu aucune prise en considération des autres catégories différentes historiquement et culturellement ». En conséquence, « le processus a été politisé et, encore plus grave, idéologisé : parfois il a une dimension de vengeance et parfois une dimension de chantage, avec une logique de profit pour certains partis politiques ».

Selon les victimes elles-mêmes, cette suspicion qui entoure la justice transitionnelle en général, et les demandes de réparations en particulier, les contraint à entrer dans des discours de justification, rendant leur marginalisation plus criante encore et leur participation au processus plus difficile. « Il y a des personnes qui disent que j'ai pris 15 000 dinars et 20 000 dinars de la part de Ennahdha et du gouvernement, et que j'ai eu un dédommagement et que ma situation a été enfin rétablie. Elles m'accusent de ne pas les aider, vous voyez la bassesse de ces personnes, jusqu'où elle peut arriver ? », demande un ancien détenu (VP46). Souvent, les victimes islamistes se sentent injustement prises pour des « terroristes » dans le contexte sécuritaire de l'après-2011, et plus encore après les attentats de 2015. « Jusqu'à maintenant, il y a des personnes en Tunisie qui nous classifient dans la catégorie des islamistes terroristes. Je veux que tout le monde sache que je suis innocente », se justifie une ancienne prisonnière politique de Tunis (VP4). D'autres s'impatientent encore de ces doutes, et haussent le ton en réaction aux accusations trop fréquentes de mensonges, de vénalité ou d'exagération. Un jeune blessé de la révolution, lassé de quatre années de combat, conclut, non sans amertume : « Le préjudice est clair, je ne devrais pas avoir besoin de demander des choses ».

La politisation du processus

La première raison pour laquelle, vraisemblablement, les victimes choisissent de ne pas participer est qu'elles estiment que le processus ne leur apportera pas les résultats attendus. Une grande partie de cette désillusion vis-à-vis de la justice transitionnelle découle d'un manque de confiance nourri par la perception de la politisation même du processus : la justice transitionnelle serait dictée par des agendas politiques extrinsèques davantage que par les besoins des victimes. En conséquence, elle devient un outil pour la politique, exploité par les différentes tendances et par les partis pour servir leur propre intérêt. A différentes reprises, c'est le parti islamiste

Ennahda qui est visé par ces accusations de commercialisation, dont les demandes de réparations auraient été le principal moyen. Un représentant de la société civile explique :

« Ce parti politique (*Ennahda*) s'est mis à 'commercialiser' ses engagements, entraînant la participation exclusive et limitative de ses victimes dans le processus de la justice transitionnelle. Oui, cette orientation a été intentionnelle : investir dans la victime, profiter de l'odeur de la victime au niveau des élections. Un courant politique a été marchandé comme la plus grande victime du passé et il a ainsi revendiqué une plus grande participation. (...) Le processus a été politisé et, encore plus grave, idéologisé (...) Malheureusement, le concept d'indemnisation lui-même est investi et présenté comme un outil stratégique au profit de ce même parti politique. » (VP11)

Certains interrogés affirment par ailleurs que les réparations auraient été utilisées par les partis politiques pour leurs propres gains auprès de certaines communautés. Selon une experte internationale :

« Les victimes nous ont confié qu'Ennahdha leur avait dit que les indemnisations iraient plutôt aux gens du bassin minier ou aux gens de gauche. Et ils leur disaient : 'vous, vous êtes des nôtres, vous pouvez attendre'. » (VP06)

Même au sein des mécanismes institutionnels, comme les tribunaux militaires, l'efficacité de la participation des victimes en tant que parties civiles a été vraisemblablement compromise par les différences politiques et par certaines logiques de pouvoir. Selon un juge du Tribunal Militaire :

« L'affaire a été très politisée, il y avait des groupes avec des tendances différentes et chacun réclamait quelque chose. Il y a eu même des disputes entre les avocats de la partie civile autour des stratégies de défense, des conflits entre les associations et les groupes d'avocats (...), des questions politisées. » (VP05)

Cependant, il faut reconnaître que le rôle des partis politiques peut également être positif, dans la mesure où certains - notamment Ennahda - ont pu servir de vecteur pour encourager la large participation de leur base, en partie grâce aux liens profonds entretenus avec les victimes et les communautés concernées. En effet pour de nombreux interrogés Ennahda est la seule institution qui les a soutenu tout au long de leurs parcours de persécution, et ce depuis des décennies : le parti est donc aujourd'hui naturellement considéré comme un moyen d'accéder aux mécanismes qui leur permettraient, peut-être, de faire face à cet héritage douloureux. « J'ai seulement participé avec le parti Ennahda » résume une victime de torture (VP20).

Victime ou militant ?

La focalisation du discours de la justice transitionnelle en Tunisie sur les réparations a contribué tant à cette politisation qu'à la construction d'une certaine ambiguïté autour de l'appellation

même de victime, considérée alternativement comme un titre de gloire ou comme une forme de dénigrement, au profit d'un statut plus honorifique de « militant », préféré par certain car perçu comme moins passif. Le cadre d'une ONG (VP 73) affirme ainsi qu'à Sidi Bouzid, « on ne le dénomme pas victime mais bénéficiaire (...). On le considère comme bénéficiaire de nos services. On ne le considère plus comme victime, car l'appellation 'victime' est un peu négative ». Du point de vue des victimes elles-mêmes, la tendance est grande à refuser le titre de victime, perçu donc témoignant d'une forme de pitié. Ainsi un ancien détenu (VP 4) affirme qu'« il est vrai que nous sommes victimes de l'ancien régime mais notre but n'est pas qu'on soit désignés de la sorte ». « Nous ne sommes pas des victimes parce que nous avons milité contre l'oppression de Ben Ali, contre l'oppression des libertés et des pratiques d'oppression de Ben Ali à l'encontre de tout le peuple tunisien, contre toutes ses tendances et catégories sociales sans exception. », explique un autre ancien détenu (VP 14).

Etre victime semble ainsi devenu péjoratif, puisque le terme semble impliquer une certaine passivité, une vulnérabilité en laquelle certains, avec leur passé de militants, ne se reconnaissent pas. Un ancien prisonnier (VP 14) ajoute ainsi, fièrement:

« On n'est pas des victimes, des victimes qui ont subi l'oppression et qui n'ont plus un rôle dans la société. Non, au contraire, nous avons un grand rôle dans le processus transitionnel ».

La participation au processus apparaît donc comme une manière de réparer les violations subies, de réaffirmer ce militantisme passé. Un autre ancien prisonnier (VP 16) considère qu'il est « une victime, non pas dans le sens où je vais quémander. Je me considère comme le héros d'une période », soulignant la permanence d'une perception négative de la victime comme étant enfermée dans son essence figée, fondamentalement incapable, et qui se heurte à la perception que les interrogés conservent d'eux-mêmes comme des opposants historiques. « Pour moi quand on a participé et lutté contre ce système, c'était juste par principe, on est des combattants et on a voulu corriger ce système » rappelle un ex-détenu (VP69), sous-entendant que le fait de « quémander » serait contraire à son statut de combattant. « Je n'aime pas le terme 'victime', je suis une militante », explique encore femme ayant été torturée par l'ancien régime (VP71). « Personnellement je ne peux pas dire que je suis une victime parce que j'ai fait face à la tyrannie en toute conviction. J'étais prêt à toute confrontation. C'est le prix qu'on doit payer parce qu'on a milité pour le meilleur », souligne encore un ancien détenu (VP39). Le président d'une association de victimes (VP62) résume que : « Certains, à cause de leur antécédents culturels, considèrent que le mot 'victime' est un mot pour les faibles, et ils n'aiment pas le mot ». Un activiste (VP60) considère pour sa part que « lorsque la victime participe dans ce processus, la logique de sacrifice pour sa patrie sera remise en cause. C'est un point de vue personnel. Si j'ai lutté pour le bien de ce pays je ne m'attendrais pas à une contrepartie », ajoute-t-il, reflétant la perception plutôt négative portée aux demandes de réparations, perçues comme une marque de vénalité. Le refus de paraître comme un « quémandeur » a donc pu freiner la participation de certaines victimes au processus, censurant leurs revendications et remettant en question le

présupposé selon lequel la participation à la justice transitionnelle contribuerait, naturellement, à l'autonomisation des victimes.

En effet, « le concept de justice transitionnelle lui-même reste ambigu aux yeux des gens normaux. Ils croient que les victimes ne veulent que de l'argent », résume un ancien prisonnier (VP61) sous-entendant que les victimes seraient, elles, fondamentalement « anormales ». « Ils nous accusent souvent en disant que notre militantisme est payé en argent », déplore une victime de torture (VP71). « La justice transitionnelle c'est de l'argent, telle est l'illusion au niveau du discours politique officiel. Cette perception a affecté la qualité du processus dans toutes ses dimensions. Les initiatives d'indemnisation ont nourri cette idée », affirme de son côté un expert (VP11). Certains interrogés témoignent de la stigmatisation qu'ils ont subie en exprimant leurs demandes auprès des autorités. « Nous avons contacté le chef du cabinet du ministre qui ne nous a d'abord pas pris au sérieux, croyant que nous étions de ceux qui voulaient profiter de la situation et obtenir réparation en feignant d'être des victimes de l'ancien régime », explique ainsi un activiste (VP31).

4.3 Compréhensions de la justice transitionnelle: « reconnaître d'abord, le pardon suivra »

Compréhension générale du concept

Les entretiens témoignent en général d'un bon niveau de connaissance sur ce qu'est la justice transitionnelle et ses différents aspects. De façon surprenante et en dépit de la centralité, ci-dessus évoquée, des réparations, les demandes de redevabilité semblent souvent prioritaires. La réconciliation, qui était au cœur des débats lors de notre enquête, suite à l'attentat du Bardo³⁴, ne paraît donc pas souhaitée par les victimes interrogées, sauf au terme d'un processus englobant d'abord les différents « piliers » de la justice transitionnelle.

La redevabilité elle-même n'est pourtant pas toujours comprise en tant que punition ou au sens strictement pénal, mais plutôt comme une forme de reconnaissance. Ainsi, « les victimes attendent surtout la reconnaissance et la réhabilitation », estime une experte (VP6). Il est vrai qu'il y en a qui attendent de véritables condamnations, mais la plupart veulent surtout que les coupables rendent des compte et avouent ce qu'ils ont fait ». La mère d'un martyr de la révolution (VP7) affirme quant à elle vouloir « d'abord le jugement, ensuite la punition, puis, peut-être, la réconciliation », mais ajoute qu'« il faut que je voie le coupable être puni (pas forcément être emprisonné), payer sa dette. Ne plus avoir le droit d'exercer ses fonctions relève

³⁴ Un projet de loi, devant être soumis à l'Assemblée des Représentants du Peuple en septembre 2015, prévoit d'amnistier les hommes d'affaires accusés de corruption en échange de la restitution des avoirs spoliés. Le projet de loi, justifié officiellement comme une manière de remédier à la crise économique en encourageant les investissements, est accusé par ses détracteurs de court-circuiter l'IVD et de mettre en danger les fondements mêmes de la justice transitionnelle.

pour moi de la punition », témoignant de la multiplicité des compréhensions de la redevabilité, qui englobe aussi des mesures de filtrage des administrations encore largement sous-appliquées en Tunisie malgré la mise en place d'un Comité de réforme des institutions au sein de l'IVD. La mère de la victime conclut pourtant que « si cette loi sur la réconciliation passe, la justice sera finie. Je n'ai pas besoin qu'on juge les petits sous-fifres, je veux les grosses têtes ». Ces grands procès, pourtant, se font toujours attendre. Les chambres spécialisées censées, d'après la loi de justice transitionnelle, se charger de cet aspect, semblent encore largement méconnues des victimes qui souvent ne les mentionnent même pas.

Le pardon, lui, est encore appréhendé avec une certaine suspicion, et en tout cas rarement au prix de l'impunité. « Je veux une redevabilité et une indemnisation, je veux me confronter avec tous les bourreaux qui m'ont torturé et après je déciderais si je vais les pardonner ou pas », affirme un ancien prisonnier victime de la torture (VP53). Un militaire victime de l'affaire de Barraket Essahel (VP1) explique :

« La reconnaissance des crimes entre dans le cadre d'une sorte de thérapie pour la victime. Il faut que les coupables fassent leur *mea culpa*. Ensuite, nous pourrions facilement passer à l'étape d'après : la réconciliation. Lorsque les coupables auront avoué et que les victimes seront pardonnées, nous pourrions envisager la réconciliation, qui serait, dès lors, naturelle ».

La compréhension de la redevabilité apparaît en tout cas comme comprenant bien plus que les seuls procès et, si le chemin de la réconciliation est bien possible, les victimes ne l'accepteront pas sans une forme de reconnaissance préalable. Pour autant, rendre des comptes ne veut pas dire seulement qu'il faut punir ou juger, « parce que nous sommes un peuple consensuel, clément », avance un ancien détenu (VP09).

Parmi les victimes connaissant bien le processus, beaucoup semblent généralement dépitées quant au manque d'effets et de résultats de ce dernier. La justice transitionnelle est ainsi souvent décriée comme n'étant qu'une pure théorie sans résultats concrets, « rien de plus qu'un concept. Elle n'a pas été appliquée ». Comme l'affirme un jeune homme blessé de la révolution (VP02) :

« Il faut du concret, assez de bavardage. Des décisions rapides et claires. C'est ce dont j'ai besoin pour être rassuré, car j'ai de plus en plus peur. J'avais déjà peur au début du processus, et les choses ne s'arrangent pas. Plus c'est lent, plus c'est grave, car nous avons l'impression qu'ils veulent nous faire oublier ce qui s'est passé, ils pensent qu'on va finir par se lasser et se résigner. Je ne les crois pas. Je pense qu'ils ont des intentions malsaines ».

La justice transitionnelle ne serait donc qu'une technique des puissants pour faire oublier aux victimes leurs droits. Pire, elle n'est, pour un ancien militaire torturé par l'ancien régime, (VP8) « malheureusement qu'une illusion. Elle ne s'est pas faite et ne se fera jamais ». Cette absence de résultats est chez un autre ex-militaire (VP01) également une source de crainte. « Je ne me sens

pas du tout en sécurité. J'ai peur. Tant qu'il n'y a rien de concret, j'ai peur ». Ces peurs sont des freins à la participation confiante et autonome des victimes.

Connaissance et attitude envers les institutions : « Plus il y a d'instances, moins on obtient de choses ! »

Les victimes interrogées, si elles semblent donc avoir une idée de ce qu'est la justice transitionnelle en théorie, semblent bien plus confuses lorsqu'il s'agit d'en décrire les mécanismes exacts. « Je n'ai aucune idée sur les mécanismes de la justice transitionnelle », explique une victime de la torture (VP20). « Je n'ai pas d'idée sur ces mécanismes », poursuit un ancien prisonnier (VP37). « En ce qui concerne les mécanismes, sincèrement je n'ai aucune idée » reconnaît un autre (VP38). Ce manque de connaissance semble surtout affecter les régions défavorisées de l'intérieur du pays, notamment Kasserine ou Sidi Bouzid, accentuant le clivage avec la capitale. Ainsi, « la victime qui n'est pas citadine reste toujours méconnue, elle ne sait même pas qu'il existe une Instance Vérité. Et même si elle le sait, elle comprend son rôle, elle peut croire que c'est une association de charité », selon une ancienne prisonnière politique (VP14). « Ailleurs, en dehors de Tunis, les gens ne savent même pas qu'ils sont des victimes », estime de son côté une experte (VP06).

Cette confusion semble avoir été accentuée par la multiplicité des instances et mécanismes chargés de la justice transitionnelle depuis la révolution, ainsi que par la multiplicité des acteurs concernés : commissions d'enquêtes, comités au sein de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC), ministère, associations, IVD, tribunaux, organisations internationales... Plusieurs victimes témoignent de leur difficulté à s'y retrouver, incapables de savoir où déposer leurs dossiers au sein de cette bureaucratie complexe. La fragmentation du processus a donc clairement affecté la participation des victimes. La femme d'un prisonnier politique aujourd'hui décédé raconte son parcours :

« J'ai présenté un dossier à l'association Karama pour les prisonniers politiques, ils ont contacté la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale qui nous a demandé une attestation de réévaluation de la SONEDE (*ancien lieu de travail de la victime*) pour qu'ils puissent recompter le solde des années de prison. Cela fait 2 mois que je suis allée à la SONEDE A chaque fois, ils prétendent que ce sera pour la semaine d'après. La dernière fois, on m'a dit qu'elle était prête et qu'on n'attendait plus qu'une signature. Mais il faut aussi qu'elle soit envoyée au ministère de l'agriculture, puis au Premier Ministère pour signature du Premier Ministre. Ce n'est qu'ensuite qu'elle pourra être retournée à la SONEDE. Allez savoir le temps que ça va prendre. » (VP10).

Ce désordre et cette fragmentation engendrent donc une certaine lassitude chez les interrogés, comme l'explique un ancien militaire :

« Personnellement, je suis le processus de près et j'y contribue, mais pas avec la même motivation qu'au début. Je n'ai d'ailleurs même pas présenté de demande à l'instance. Je pense que les choses n'avancent pas comme elles le devraient (...). C'est juste que pour ma part, je ne suis pas vraiment convaincu que la justice transitionnelle aboutira un jour. » (VP3).

Un ancien prisonnier (VP19) regrette de son côté : « Lorsque je me suis adressé à l'IVD, j'ai eu la sensation de faire partie du décor. Cela fait un ou deux mois que j'ai présenté mon dossier, je pensais avoir une réponse plus rapidement ». Ce flou concerne non seulement les administrations, mais aussi les nombreuses associations liées à la justice transitionnelle et qui sont apparues après la révolution. « Il y avait un grand nombre d'associations, de comités, d'instances. Ce flou demeure jusqu'à aujourd'hui. Même le ministère des Droits de l'Homme n'existe plus, il est devenu le ministère des Affaires Sociales. On ne sait même pas à qui s'adresser », déplore un jeune homme blessé de la révolution (VP2) qui ajoute : « Les dossiers des blessés de la révolution étaient disséminés partout : le Premier ministère, le ministère des Droits de l'Homme, les associations. Chacun voulait s'en occuper. Et plus il y avait d'instances, moins on obtenait de choses ».

Cette crise de confiance est renforcée par l'impression, souvent partagée, d'un manque de représentativité des victimes auprès des institutions concernées par le processus, en premier lieu l'Instance Vérité et Dignité. Plusieurs victimes citent notamment les « voitures de luxe » des membres de cette dernière, largement décriées dans les médias, ou encore les trop nombreuses réceptions et conférences organisées dans les grands hôtels de la capitale, et déplorent le gaspillage d'argent ainsi engendré, comme l'explique une victime de torture :

« Ce qui nous fait vraiment mal, c'est que je considère que l'IVD reçoit des salaires sur notre compte, ils existent grâce à nous et ils nous excluent. Les victimes et leurs souffrances sont absentes de la conception et des programmes de l'IVD. Mon problème avec l'IVD c'est qu'elle travaille dans des bureaux fermé, elle ne nous écoute pas. » (VP70)

Plusieurs interrogés recommandent donc une harmonisation du travail de ces différents acteurs afin de « dé-fragmenter » le processus, soulignant que cette confusion encourage sa politisation. « C'est très confus », rappelle ainsi un ancien détenu (VP9), qui poursuit :

« Le processus a commencé avec la création du ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle. Tout le monde a présenté des dossiers, plusieurs associations se sont créées. Mais tant que ces dernières feront des distinctions entre les victimes, elles n'arriveront à rien. Si elles ne s'harmonisent pas pour tendre toutes vers le même objectif : que la justice transitionnelle réussisse, et tant qu'elles ne s'éloignent pas des tractations partisans, ce sera peine perdue. »

La centralité des réparations et leurs limites : « argent et dignité »

Les débats sur la justice transitionnelle en Tunisie se sont très tôt focalisés sur les réparations, elles-mêmes comprises, à tort, en un sens essentiellement financier. « La justice c'est le dédommagement, c'est ça la base de la justice transitionnelle. Il faut indemniser la victime », exige le Président d'une association de jeunes (VP54). « Voilà comment ils voient la justice, non comme une forme de préservation de la mémoire à travers l'édification de monuments ou autres. Dans le fond, 90% d'entre eux attendent une réparation matérielle du préjudice », explique une experte (VP06). Le président d'une association de victimes (VP12) quant à lui déplore qu'« on ne parle que d'indemnisation pécuniaire. On ne parle même pas d'indemnisation morale. Personne ne parle des édifices symboliques ». De fait, la reconnaissance symbolique des victimes du passé, dans l'espace public tunisien, se fait toujours attendre : aucun monument ne porte la mémoire et les noms des martyrs de la révolution, sans parler des victimes plus anciennes.

De nombreuses victimes témoignent par ailleurs de l'insuffisance des réparations financières et de leur incapacité, de toutes façons, à compenser les souffrances endurées. Un ancien détenu (VP36) demande : « La justice transitionnelle, qu'est-ce qu'elle va me donner ? Est-ce qu'elle est capable de me compenser 20 ans de ma vie ? ». La notion d'irréparable semble donc bien présente parmi les victimes interrogées, notamment pour cet ancien prisonnier politique :

« Quant à la réparation, on pourrait me proposer des milliards que cela n'aurait aucune importance à mes yeux, parce qu'ils ne pourraient pas me rendre ce que j'ai perdu. Ce que j'ai vécu est comique et tragique à la fois. Essayez de mettre quelqu'un pendant une heure, je ne dirais pas des années, dans une cellule dont les toilettes sont bouchées, dont la capacité de contenance est de 30 ou 40 personnes, mais où 200 sont amassées, avec des poux qui sautillent de partout. Pensez-vous que cette situation soit estimable matériellement ? Et je viens d'évoquer une heure, je ne vous parle pas de plusieurs années. Ceux qui parlent de remédier à cette injustice ou d'estimer les années de souffrance n'ont pas vécu tout ça. » (VP09)

Le paradoxe semble donc être qu'en dépit de cette centralité des réparations financières, elles semblent largement rejetées par les victimes, considérées parfois même comme insultantes. « D'ailleurs si je rencontrais une victime dont la seule revendication est l'indemnisation matérielle, je ne serais pas d'accord avec elle. Ce n'est qu'une infime partie, symbolique. L'argent ne peut pas remplacer ce que j'ai vécu », explique un ancien détenu (VP09). De manière générale, les réparations sont comprises en lien avec le fait de retrouver une dignité perdue, dans la continuité des demandes de la révolution. « Sur le plan personnel, la justice transitionnelle sert à me restituer mon droit moral et matériel, c'est pour le rétablissement de ma dignité », témoigne un autre ancien prisonnier (VP04). Le fait de retrouver une carrière professionnelle est parfois présenté comme une manière de recouvrer cette dignité volée bien que cette forme de réparation ne soit pas, elle non plus, sans enjeux.

La réhabilitation professionnelle comme forme de réparation et ses limites

Le choix, dans le cadre du décret-loi n°1, de faire de la réhabilitation professionnelle l'une des formes de réparations semble avoir en partie convaincu les victimes interrogées même si, nous allons le voir, celle-ci n'a pas toujours été bien ajustée aux besoins. La réhabilitation est en tout cas souvent présentée comme une manière plus digne de penser les réparations, puisqu'elle permet la construction de capacités à long terme et la réaffirmation d'une forme de dignité. Ainsi, le frère d'un ancien détenu (VP 77) affirme que « en vérité l'amnistie c'est la seule chose positive (...). Après la révolution, on était content, on a pu dépasser la pression pour avoir nos droits et ceux de mon frère, avoir le bulletin numéro 3. L'amnistie nous a facilité la vie ». « L'important défi pour la justice transitionnelle c'est de garantir le droit au travail donc garantir une vie digne », explique encore un autre ancien prisonnier (VP36). « Le recrutement c'est la meilleure solution, ça permet à la victime de changer sa vie », résume un représentant de l'ex-ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle (VP82), tandis qu'un ancien détenu (VP42) affirme que « la plus importante des choses que j'ai eue c'est la sérénité et le calme intérieur et l'espoir, grâce à l'amnistie générale qui m'a permis de travailler » (VP42).

Pourtant il apparaît que ces mesures ont été souvent inadaptées, ou bien qu'elles ont fait l'objet de discriminations et ont donc été parfois vécues par victimes comme une nouvelle humiliation. L'intégration au sein des nouveaux postes, en particulier, semble avoir été mal pensée, se révélant souvent difficile pour des victimes qui se sont senties stigmatisées par leurs collègues. « Après la révolution j'ai bénéficié de l'amnistie mais cela ne m'a pas permis de regagner mon poste car le directeur de la société dans laquelle je travaille refusait que je le reprenne, j'ai porté plainte devant les autorités et j'ai repris le travail mais le problème qui se pose maintenant c'est que je souffre d'une discrimination par mes chefs hiérarchiques », témoigne un ancien détenu ayant bénéficié de ces programmes (VP26).

Parfois aussi, le poste attribué est considéré comme inadapté aux qualifications des victimes, qui vivent donc leur nouvelle affectation comme une insulte. Un ancien prisonnier victime de la torture (VP71) explique ainsi que certains ont donc « regretté le recrutement car malgré leurs diplômes ils étaient recrutés comme coursier ou comme gardien ». Chez les femmes en particulier, ces affectations semblent avoir été mal vécues : « Allez à la rencontre des femmes dont la réparation a été de travailler en tant que femme de ménage », demande une experte internationale, qui ajoute :

« Personnellement je suis contre la réparation qui consiste à trouver du travail aux gens, parce qu'ils sont en train de se plaindre de ne pas avoir de bons postes et d'en vouloir de meilleurs. Moi, à la place de l'Etat, je ne pourrais pas leur en donner de meilleurs, car le premier critère reste tout de même la compétence. Si j'embauche un enseignant pour former mes enfants, il faut qu'il en ait un minimum. Mais il ne fallait pas non plus inventer cette histoire d'embauche et leur faire

occuper des postes de femmes de ménage ou de concierges parce que là, ça devient de l'humiliation. » (VP06)

5. La participation des victimes dans le processus de justice transitionnelle

5.1 Compréhensions de la participation

Définir la participation

La participation des victimes à la justice transitionnelle se fait selon différents degrés, allant du simple fait d'être informé d'un processus à l'implication directe et significative tant dans sa conception que dans sa mise en œuvre. Les données des entretiens avec les victimes confirment cette classification, plusieurs d'entre elles considérant toute forme d'engagement avec le processus institutionnel comme constituant déjà une forme de participation. L'engagement indirect, qui est une forme très éloignée de participation, comme par exemple lors de réunions de groupes de victimes, de formations ou d'événements publics, est ainsi considéré comme aussi important que le fait de prendre part à des consultations ou de témoigner directement devant un mécanisme institutionnel. Un ancien militaire raconte :

« Nous avons participé à toutes les réunions et conférences en rapport avec la justice transitionnelle, nous avons participé à l'élaboration de la loi, en tant qu'association. (...) Nous avons également participé à plusieurs colloques en tant que société civile. » (VP1)

Les victimes semblent donc penser que les progrès en matière de justice transitionnelle ne se limitent pas à ce qui se passe au sein des espaces formels d'institutions telles que l'IVD, les tribunaux militaires ou les bureaux du gouvernement. Il existerait plutôt un « éco-système » de la justice transitionnelle, plus vivant et chaleureux, soutenu et dirigé par la société civile et par les organisations de victimes à travers diverses rencontres, forum et ateliers. La justice transitionnelle s'investit donc au-delà du domaine strictement institutionnel, permettant à la victime de devenir un acteur à part entière du processus compris en son sens le plus large. Un ancien prisonnier explique :

« La victime peut jouer un grand rôle dans la justice transitionnelle à travers son témoignage, sa demande, sa manière de voir la Deuxième République » (VP21).

La participation n'apparaît plus comme quelque chose qui n'intervient qu'une seule fois, lors d'une consultation initiale, mais au contraire comme un processus long, structurel et continu. Cette conception implique que des relations fortes soient établies entre l'Etat tunisien qui a l'obligation de réparer l'héritage des violations, et les victimes qui en ont souffert. Cette continuité de la participation a été formulée par un expert international à qui l'on a demandé comment les victimes pouvaient participer, et qui nous a répondu en décrivant trois étapes:

« Ce qu'il faut, c'est entendre leurs voix. Après, celle-ci doit arriver jusqu'aux décideurs politiques : l'Assemblée, les médias, l'IVD. C'est une première étape. La dernière étape, c'est qu'elles soient bien représentées au sein de la société civile, qui doit être garante que le processus passe bien selon tels ou tels mécanismes. » (VP 11)

Implicitement, les trois étapes de cette approche constituent un cycle destiné à se répéter, la société civile agissant comme un pont entre les victimes et les décideurs politiques : elle aide à faire entendre les voix des victimes auprès des personnes en charge du processus, et elle s'assure que les victimes à leur tour comprennent bien ce qui se passe au niveau institutionnel.

La raison pour laquelle les victimes sont un acteur si crucial dans la justice transitionnelle tient à une idée simple : les droits doivent être réclamés par ceux-là mêmes qui ont subi les violations. Ce constat justifie la priorisation de la participation de la victime, et souligne la nécessité de s'assurer que le processus ne s'adresse pas seulement à une classe d'élite, de militants et d'« entrepreneurs de la justice transitionnelle »³⁵ qui revendiqueraient des droits au nom de victimes enfermées dans leur passivité. Ainsi, la participation apparaît comme fondamentalement liée à l'autonomisation des victimes, et vise à en faire de véritables *acteurs* du processus. Selon un ancien prisonnier :

« Les victimes peuvent jouer un rôle si elles sont actives en défendant leurs droits avec des moyens légaux et pacifistes, mais si elles gardent le silence elles vont céder leurs droits et personne ne va les défendre. » (VP37)

Au contraire, un jeune blessé de la révolution interrogé n'a pas semblé considérer que sa participation était nécessaire pour demander réparation : il souhaitait seulement que l'Etat tunisien réponde à ses obligations.

« Je suis une victime, une personne en fauteuil roulant. Que pensez-vous que je puisse faire? Je n'ai aucun moyen d'agir. Je ne devrais pas être obligé de revendiquer mes droits, de lutter pour les avoir. Logiquement, cela devrait se faire tout seul. En tant que victime, tout ce que je devrais faire, c'est me soucier de ma santé, et non courir après mes droits. » (VP02)

La participation signifie donc différentes choses pour différentes victimes et le principal enjeu, pour garantir leur participation, est de donner à ces différentes compréhensions la place qui leur revient. Les données des entretiens suggèrent que la participation revêt en particulier deux formes principales : *la participation indirecte*, par laquelle les victimes sont entendues et tenues informées du processus, et *la participation directe*, par laquelle les victimes jouent un rôle dans les processus institutionnels. Un ancien détenu témoigne :

³⁵Madlingozi, Tshepo (2010) On Transitional Justice Entrepreneurs and the Production of Victims. *Journal of Human Rights Practice*, 2 (2): 208-228.

« Je vous remercie pour cette rencontre et pour le temps que vous m'avez accordé. Puisqu'ils ont accepté nos dossiers, je considère que notre voix a été entendue. Ils ont promis de nous contacter, nous avons aussi reçu votre visite et les visites d'autres associations - et j'en suis fier (...). On pourra parler du rôle des victimes lorsque les tortionnaires seront présents pour demander pardon, lorsqu'ils seront poursuivis et lorsqu'ils rendent des comptes. C'est dans ces moments que je préfère être présent et participer. » (VP 38)

La participation signifie donc ici que les victimes bénéficient du processus puisque leurs besoins sont pris en compte, et non pas seulement qu'elles s'engagent formellement avec les institutions concernées. Il est bien sûr probable que la nature de la participation des victimes - et les possibilités dont elle est porteuse – évoluera au cours du processus de justice transitionnelle. Le rôle des victimes est particulier car chacune a des expériences uniques à partager, comme le rappelle une femme anciennement prisonnière :

« Ce sont des activités d'une importance extrême, vu que certaines personnes ont besoin de leur expliquer l'efficacité et l'impact du processus de la justice transitionnelle. Il faut que les victimes sortent de leur silence et témoignent de ce qu'elles ont pu subir. » (VP04)

La participation des victimes au processus permet par ailleurs de reconstruire leur relation à l'Etat, témoignant de la nature réparatrice de la justice transitionnelle : en effet, faire participer les victimes à une institution officielle est aussi un acte de reconnaissance. La réhabilitation d'un groupe d'anciens soldats liés à l'affaire de Barraket Essahel, renvoyés de l'armée et emprisonnés en 1991, est bien révélatrice de cette dimension réparatrice. Après la révolution, ces soldats ont été reconnus individuellement et en tant que groupe par l'Etat, ils ont participé à deux cérémonies au cours desquelles ils ont reçu des médailles, se sont vu restituer leurs uniformes militaires et ont acquis de nouveaux grades dans l'armée. Une statue sera bientôt érigée à leur mémoire sur le lieu même de leur arrestation. Ici, la participation est bien une forme de réparation, qui permet de reconstruire les relations brisées entre l'Etat et les citoyens, par la reconnaissance à la fois de l'existence des violations et du statut même de la victime. Une victime qui réclame ses droits redresse ainsi sa position vis-à-vis de l'Etat et (re-)devient citoyen, comme l'explique la présidente d'une ONG de femmes :

« L'un des apports de la participation c'est le concept de la citoyenneté, avec lequel l'homme exerce le mieux sa qualité de citoyen. La citoyenneté ne doit pas se limiter à une simple appellation. Le citoyen c'est celui qui connaît ses droits et qui les exerce, et il doit connaître les concepts fondamentaux de la citoyenneté. » (VP 24)

Cet argument fait de la participation une source intrinsèque d'autonomie : l'un des buts de la participation serait de contester les héritages de violence et de marginalisation en autonomisant

les victimes, et en empêchant par là même la récurrence des violations. La participation des victimes permet également d'exercer un contrôle sur le pouvoir des institutions, en veillant à ce que la justice transitionnelle soit efficace et réponde à leurs besoins réels. En ce sens, la participation n'est pas si éloignée de l'activisme social en général, en tant qu'elle aussi somme le pouvoir de rendre des comptes, comme l'explique cet ancien prisonnier :

« L'IVD est une instance certes indépendante mais qui travaille en parallèle avec le pouvoir, et qui peut échouer. Pour éviter cet échec, il faut que toute la société l'aide à atteindre ses objectifs. » (VP 09)

La participation est ici réparatrice au sens moral et émotionnel, certaines victimes considérant l'engagement actif au sein du processus de la justice transitionnelle à la fois comme une manière de reconnaître leur victimisation que de les réhabiliter. « La juste participation des victimes dans le processus est une compensation pour eux, à la fois psychique et morale, et cela aura comme effet de stimuler les autres victimes qui s'abstiennent encore », affirme ainsi un ancien prisonnier (VP26). Selon un jeune blessé de la révolution :

« Bien sûr, quand il y a des gens à votre écoute, qui se sentent concernés par votre cause, il est normal que vous vous sentiez plus en paix, parce que vous savez que vous n'êtes pas seul. Et cela vous encourage à continuer. » (VP02)

Les entretiens nous apprennent donc à reconnaître la diversité des voix, des besoins et opinions des victimes sur la question de la participation. Les victimes ne constituent pas un groupe homogène avec des vues et des exigences identiques, mais sont bien plutôt polarisées et divisées par leur expérience même des violations. Bien que certaines victimes ont accès facilement aux élites de Tunis qui dirigent le processus, la plupart en sont éloignées, de sorte que la participation, la parole et la capacité à agir qu'elle permet signifient des choses très différentes pour chacun.

5.2 Participation indirecte et représentation

Il est extrêmement difficile pour un processus de justice transitionnelle de permettre la participation directe de *toutes* les victimes à ses mécanismes. Même les commissions vérité emblématiques comme en Afrique du Sud, au Sierra Leone ou au Maroc n'ont en réalité auditionné qu'un très petit nombre de victimes, choisies selon un échantillon représentatif. C'est pourquoi la participation indirecte est vraisemblablement l'approche la plus réaliste, au risque de décevoir les attentes de certaines victimes. Cette participation indirecte se fait en général par le biais d'un intermédiaire, organisation de la société civile, avocat ou groupe de victimes qui les représentera de façon formelle ou informelle.

Le rôle de la société civile

La société civile représente une énorme ressource pour les victimes en Tunisie, où elle a toujours su rester dynamique en dépit des années de dictature. Les associations de défense des droits de l'homme disposent d'une vaste expertise technique et ont accès à un financement ainsi qu'à des soutiens internationaux importants. Les victimes interrogées ont ainsi déclaré à plusieurs reprises qu'elles percevaient leur engagement avec les acteurs de la société civile comme une forme de participation en elle-même, et les associations comme un intermédiaire important entre elles et l'Etat. Selon un ancien prisonnier politique :

« La société civile doit jouer un rôle puisqu'elle représente un intermédiaire entre le citoyen et les autorités (...). L'Etat seul ne pourra jamais faire régner l'équité entre les victimes, et d'ailleurs tout le monde doit être là pour combler ces défaillances de l'Etat. » (VP37)

Cette remarque souligne le rôle de la société civile en tant que tribune pour exprimer ces voix, comme intermédiaire entre les autorités, les institutions et les victimes. La société civile agit donc à plusieurs niveaux pour soutenir les victimes et encourager leur participation:

- En tant que source d'information sur le processus et les droits des victimes ;
- Pour faire pression sur les autorités afin de garantir l'efficacité du processus ;
- Pour relier les victimes au processus ;
- Pour soutenir les victimes émotionnellement et juridiquement.

Comme le souligne à juste titre un ancien militaire, « la société civile jouer un rôle très important. Si les gens ne manifestaient pas, ne criaient pas, l'IVD ne travaillerait pas » (VP08). La société civile aurait donc un rôle de surveillance du processus, de plaider pour son activation. Son collègue le confirme :

« Ce dont je suis sûr, c'est que la société civile est extrêmement puissante. C'est pour cela que son rôle doit être décisif. Il est vrai que tout le monde n'a pas vécu des injustices. Certains s'y intéressent par empathie, mais il faut que les associations s'entraident afin que le processus de la justice transitionnelle aboutisse. Ce serait un moyen de pression sur le pouvoir politique. » (VP03)

Backer identifie six principaux rôles de la société civile dans un processus de justice transitionnelle: la collecte et le suivi des données; la représentation et le plaider; la collaboration, la facilitation et la consultation; la fourniture de services et l'intervention; la reconnaissance et la compensation; l'exercice d'une autorité parallèle ou suppléante; la recherche

et l'éducation.³⁶ En Tunisie, la société civile a fourni des données aux mécanismes, elle a parfois documenté les violations, organisé des séances d'écoute, et elle a effectué un plaidoyer en faveur de mécanismes particuliers. Elle a aussi surveillé le processus de nomination des membres de l'IVD, encouragé les victimes à participer au processus et les a soutenu notamment sur le plan psychologique, juridique et social. A chaque fois, la société civile a utilisé des arguments normatifs pour contester des décisions apparemment menées par opportunisme politique ou partisan, et elle a donc agi comme le gardien des mécanismes qu'elle a surveillés au fur et à mesure de leur opérationnalisation. La société civile a également sensibilisé les victimes en créant les conditions de leur participation effective, ainsi que le souligne une représentante de l'OMCT :

« Avec l'OMCT on va former des personnes dans chaque gouvernorat pour fournir une information spécifique sur la justice transitionnelle, sur le processus, les mécanismes, etc. Lorsqu'il y aura besoin d'une information juridique ou d'une assistance judiciaire, ces personnes vont se déplacer sur le terrain. En parallèle, on a passé des accords avec des associations locales dans chaque gouvernorat pour la sensibilisation sur la justice transitionnelle. » (VP34)

La réalisation même de cette enquête de perception, menée par une organisation de la société civile, a été perçue par certains interrogés comme constituant déjà une forme de participation et d'engagement, comme pour cette ancien prisonnier politique, qui admet :

« Je suis très heureux parce que vous m'avez accordé la parole. Je sens que mes droits seront restitués. Je suis fier. » (VP 38)

Les associations de la société civile devront pourtant affronter certains enjeux, notamment la perception dominante d'un fossé persistant entre elles-mêmes et les victimes, qui fait que leurs intérêts ne coïncident pas toujours. L'éloignement géographique est aussi un obstacle, car la majorité de ces associations de défense des droits de l'homme « historiques » sont tunisoises. Cet éloignement est parfois source de certaines méfiances : une « industrie » des droits de l'homme, avec ses propres objectifs, chercherait à exploiter les victimes et à leur dicter son agenda, comme l'exprime un jeune blessé de la révolution :

« Personnellement, je ne veux pas m'impliquer dans ces associations, car beaucoup ont exploité la cause alors maintenant je fuis à chaque fois que j'entends parler d'une association. Que voulez-vous qu'elles fassent pour moi? (...) Vous connaissez l'association « ... »? Elle est venue, a pris des photos, s'est emparé du dossier, puis plus aucune nouvelle. Nous ne savons pas ce qu'elle en a fait. Je pense qu'ils exploitent les dossiers à leurs propres fins. Il y en a qui ont fait des choses pour les victimes, qui les ont soignées, etc. Mais elles ne sont pas toutes bien

³⁶ David Backer (2003) Civil Society and Transitional Justice: Possibilities, Patterns and Prospects. *Journal of Human Rights*, 2 (3), 297-313

intentionnées, alors je m'en méfie. » (VP2)

Ces associations obéiraient donc à une logique « commerciale », comme le confirme un ancien militaire (VP8). Cette méfiance, ainsi que la difficulté persistante, depuis le début du processus de justice transitionnelle, à avoir accès directement aux victimes, justifie la nécessité, pour elles, d'avoir enfin leur propre organisation qui les représenterait directement et dépasserait ces logiques partisans. En effet la plupart des associations de la société civile se divisent selon des lignes politiques, embrassant une perspective séculaire ou religieuse qui les oppose, comme le déplore un ancien détenu :

« Si la société civile est rattachée aux partis politiques, elle ne réussira jamais (...). Si la société civile n'est pas indépendante, si elle reste sous l'autorité d'un ensemble de partis, le processus ne va pas réussir. Il faut qu'elle soit indépendante sinon elle ne fera que représenter les partis. Il faut qu'elle soit un moyen de pression. » (VP33)

La représentation et les organisations de victimes: « Personne ne saura nous représenter »

Le concept de représentation implique que quelqu'un parle au nom des autres, et donc la création de structures centralisées pouvant permettre à toutes les victimes de s'exprimer. La représentation n'est pourtant pas sans poser de difficultés, y compris d'un point de vue émotionnel et en raison d'une différence quasi métaphysique exprimée clairement la mère d'un blessé de la révolution :

« Personne ne peut représenter les victimes. Un jour mon fils m'a dit : 'Tu sais, tu es certes ma mère, mais tu ne peux pas ressentir ce que je ressens.' » (VP02)

L'idée que certaines victimes puissent parler au nom des autres présuppose en effet l'existence d'une expérience commune de la victimisation. L'empathie serait donc la condition première de la représentation, et les victimes seraient fondamentalement unies par ces souffrances partagées. Un ancien prisonnier politique explique :

« N'importe quelle personne qui présente son dossier à la justice dans le cadre du processus de justice transitionnelle, c'est une réussite pour moi parce qu'il a souffert comme moi et même plus. » (VP 21)

Parfois, l'enracinement local des organisations de victimes et la confiance accordée à ceux qui les dirigent peuvent pourtant encourager cette prise de parole représentative. Cette proximité les distingue des « hommes politiques » qui, n'ayant pas fait la même expérience de la violation, ne pourront jamais vraiment comprendre les victimes. Un jeune blessé de la révolution précise :

« Les politiques ne sont pas concernés, ils perçoivent un salaire, ce n'est pas comme nous qui sommes profondément affectés par la question ». (VP02)

Cependant, lorsque les victimes nomment des représentants, leur participation au sens large peut être découragée : voyant qu'on pense et agit à leur place, de nombreuses victimes peuvent être convaincue de ne pas intervenir et de rester passive. Il faut donc s'assurer que la représentation encourage vraiment la participation active de chacun, et ne se substitue pas à elle.

Par ailleurs, ceux qui dirigent les associations de la société civile ou les associations de victimes sont en général des individus éduqués, et issus de milieux urbains. Leur présence alimente donc la reproduction de certaines dynamiques d'exclusion, les pauvres et les marginalisés demeurant toujours moins visibles. Ainsi pensée, la représentation risque donc de perpétuer une marginalisation déjà bien ancrée, en donnant la parole à des voix particulières, souvent les mêmes, qui ne sont pas vraiment représentatives des besoins des victimes dans leur ensemble. Une experte internationale explique :

« Il faudrait faire témoigner les victimes elles-mêmes, pas les présidents des associations. Que savent-ils de nos besoins ? Pourquoi la victime qui est à Tunis a l'information parce que le président d'une association l'en a avisé, et celle qui est à Gafsa ou Médenine n'est au courant de rien et ne dépose pas de dossier ? » (VP06)

Cet échec de la représentation est clairement formulé par de nombreux interrogés. « Personne ne peut mieux représenter une victime que la victime elle-même », affirme ainsi un ancien prisonnier (VP53) Des groupes de victimes ont par ailleurs été conduit à « résister à la représentation », afin que les victimes elles-mêmes soient les acteurs du changement auquel elles aspirent, plutôt que de laisser d'autres agir en leur nom. En effet, lorsque les victimes sont leurs propres représentants, les résultats obtenus sont qualitativement différents de ce qui émerge de ce que l'on appelle parfois « l'agenda de la justice transitionnelle », dicté par des intérêts internationaux. En Tunisie, ce manque d'autonomisation des victimes les a vraisemblablement dissuadé de contester, par une compréhension informée des besoins locaux, un processus de justice transitionnelle largement influencé par des modèles externes et mené, depuis la capitale, par des élites bienveillantes.

Ces hiérarchies sont par ailleurs renforcées par la visibilité relative des associations « historiques » de défenseurs des droits de l'homme en Tunisie, aux dépens des petits groupes de victimes au niveau local. En effet, la représentation ne peut conduire à une participation effective que si les représentants des victimes disposent des ressources nécessaires pour jouer le rôle principal. Un activiste tunisien explique au contraire avoir remarqué que lors des consultations nationales « les associations de victimes étaient quasiment absentes : ce sont les militants des Droits de l'Homme qui sont visibles, pas les victimes. » (VP 31) Ces derniers, mieux organisés, mieux formés et plus présents, se seraient donc progressivement appropriés leur cause.

Pourtant, plusieurs victimes témoignent du soutien important apporté par les rares véritables

associations de victimes qui existent en Tunisie. Celles-ci auraient permis de mieux faire avancer leurs intérêts mutuels et de se soutenir les unes les autres, non seulement pour prendre part au processus (aide juridique, soutien social, sensibilisation) mais aussi pour faire face, ensemble, aux séquelles des violations. Une victime de torture raconte :

« J'ai déposé mon dossier à l'association (...), maintenant j'ai déposé mon dossier à l'Instance Vérité et Dignité, on a fait des séances d'écoute avec l'association, on fait aussi des séances d'audition avec des sociologues et des psychiatres. Vraiment, on était bien entouré par cette association. J'ai pris connaissance de celle-ci grâce à certaines victimes - la communication entre les victimes peut aider à les faire participer au processus. » (VP50)

De telles structures d'appui non seulement encouragent la participation, mais créent aussi des espaces de discussion libres, distincts des espaces institutionnels, au sein desquels les victimes peuvent, ensemble, faire face aux violations qu'elles ont subies, y compris leurs conséquences émotionnelles, sociales et psychologiques.

Ces liens entre les victimes, souvent renforcés par des tendances politiques communes, sont parfois anciens et ont été entretenus depuis l'époque de l'arrestation. « Lorsqu'on allait en prison, on était rassemblés à la prison du 9 avril, avec toutes les familles, celles qui ont un frère ou un père emprisonné, alors on se soutenait mutuellement », explique le frère d'un prisonnier politique (VP77). Ces liens contribuent pourtant à nourrir les doutes de la population à leurs égards : les « victimes » en réseau seraient en réalité des activistes politiques. Pour parer à ces accusations, plusieurs interrogés ont élaboré des stratégies de justification, mettant en avant leur dépolitisation, et affirmant travailler ou être en contact avec des victimes de tout bord, comme si cela était un gage de leur neutralité politique. « J'ai des relations personnelles avec des victimes qui appartenaient à Ennahdha, et même avec d'autres », explique un ancien militaire (VP8). « J'ai des liens avec de nombreuses victimes, que ce soit des victimes du bassin minier ou d'autres. J'ai des liens avec tout le monde : les islamistes, les gauchistes et même les panarabistes - tous sont mes amis », assure encore un activiste (VP31).

Mais en dépit de ces nombreux appels à l'unité, les divisions entre les victimes sont bien réelles, nourries par la fragmentation même du processus dans son ensemble. « Islamistes » *versus* « gauchistes », « victimes du bassin minier » *versus* « martyrs de la révolution », ou encore militaires de *Barraket Essahel* - les catégories sont figées, certains allant même jusqu'à établir des hiérarchies entre elles. Ainsi selon le Président d'une association de victimes (VP12), la priorité doit être donnée aux victimes des événements les plus récents, notamment les blessés de la révolution, car :

« Les autres catégories, datant de 20, 30 voire 40 ans peuvent attendre davantage, ils se sont déjà habitués à leur situation. Les victimes les plus récentes, il faut essayer de les comprendre aujourd'hui car sinon elles seront laissées pour l'Histoire, on ne pourra plus les comprendre.

Ainsi, l'une des principales lacunes du processus est qu'on a marginalisé la connaissance de la vérité la plus récente ».

D'autres au contraire soulignent la nécessité de satisfaire d'abord les besoins des victimes les plus âgées, notamment celles du mouvement yousseffiste qui sont dans un plus grand besoin en raison de leur vieillesse. En effet, « du point de vue de l'âge ils ne peuvent pas attendre. Celui qui peut vivre 5 ans ne peut pas vivre en 10. Je pense qu'ils ont la priorité car la contrainte du temps va à leur encontre », explique le représentant d'une association, qui ajoute cependant que :

« Les victimes sont les victimes. Je pense qu'on ne doit pas tomber dans la logique de la classification. Selon quel critère on va les classer ? Politique ? Idéologique ? Chronologique ? Je pense que les victimes doivent être étudiées dans l'ensemble, traitées sur un même pied d'égalité, il faut leur appliquer la même méthodologie pour arriver au même résultat. » (VP15).

Limites de la représentation

De manière générale, les victimes expriment le sentiment de n'avoir pas été suffisamment ou correctement représentées. Cette difficulté serait due à une impossibilité substantielle, personne ne pouvant, de fait, se mettre à leur place et ressentir comme elles. Mais l'idée de placer des victimes au sein des institutions de justice transitionnelle, afin de les y représenter, ne fait pourtant pas non plus l'unanimité. « Les victimes ont un rôle consultatif uniquement », précise un ancien militaire pourtant lui-même victime de l'ancien régime (VP8), qui poursuit : « Je ne pense pas qu'elles doivent appliquer elles-mêmes des décisions, parce que l'intellect doit triompher toujours sur l'affect », sous-entendant que les victimes seraient trop dirigées par leurs émotions pour pouvoir agir de façon lucide et éclairée. « Vous pensez que si je pouvais punir Ben Ali, je serais clément et que je lui pardonnerais ? Non. Donc, il faut seulement consulter les victimes », explique, lucide, la mère d'un jeune homme tué par la police lors de la révolution (VP07).

La représentativité des victimes au sein de l'IVD fait particulièrement débat. Une experte explique :

« Certaines victimes peuvent effectivement occuper des postes à l'IVD, mais pas des postes d'écoute. Là, il faut vraiment un profil bien déterminé, quelqu'un qui sache quelles questions poser, que répondre, etc. Certaines victimes m'ont appelé pour me dire qu'elles étaient fâchées que l'IVD, qui cherchait alors des sociologues, ne les ait pas recrutées. Nous défendons l'idée d'un comité consultatif de victimes au sein de l'IVD, qui pourrait donner son avis sur le processus, mais pas sur la gestion de l'Instance. Certaines associations ont soumis l'idée et je la trouve bonne. [...] Il faut créer ces comités et leur donner une représentativité à travers des votes, leur permettre de contribuer aux prises de décisions. » (VP06)

Cette prudence ne semble pourtant pas partagée par toutes les victimes. Ainsi un blessé de la révolution suggère :

« Pour que les victimes retrouvent la paix intérieure, il faut les placer à des postes politiques, car que nous le voulions ou pas, nous avons tous été politisés. Bien sûr, je ne dis pas qu'il faudrait mettre n'importe qui n'importe où, mais il y en a beaucoup parmi nous qui sont cultivés (...) Au sein de l'Assemblée des Représentants du Peuple, nous aurions voulu être réellement représentés. De même au sein de l'IVD. Par exemple, sur quatre membres, il aurait fallu qu'il y en ait deux qui soient des blessés ou des membres de leurs familles. Nous sommes les seuls à savoir comment tenir à nos dossiers. Tant que ce n'est pas le cas, les choses n'avanceront pas. » (VP04)

Du point de vue des femmes, cette opinion semble partagée. Ainsi, une ancienne détenue déplore que « la structure du bureau de la femme dans l'IVD n'est représentée par aucune femme victime. D'ailleurs ils n'ont pas cherché notre avis par rapport à cette question de représentativité, alors qu'il y a des femmes victimes qui sont bien instruites et qui ont des compétences ».

Cette crise de représentativité semble toucher également la société civile. Beaucoup d'interrogés déplorent en effet l'absence de réelles associations de victimes ou de groupes de victimes qui reflètent leurs intérêts, soulignant que la multiplication des intermédiaires et des personnes prétendant parler en leur nom a réduit leur place au sein des discours sur la justice transitionnelle. « La participation des victimes se fait toujours *via* un intermédiaire », souligne un expert international qui explique que :

« C'est très dur, même pour nous, car on a des difficultés à travailler en direct avec elles. On finit par travailler avec la société civile, avec une organisation qui défend les droits des victimes, ou avec des associations de victimes ou des groupes de victimes. Donc on finit toujours, depuis la fin des consultations nationales, par travailler avec un intermédiaire et rarement en contact direct avec elles. » (VP34)

L'impossibilité d'accéder directement aux victimes, même à travers une association les représentant, semble donc avoir gravement affecté le processus de justice transitionnelle tunisien, y compris lors des consultations nationales pourtant partout vantées comme ayant permis un accès direct à leurs besoins, comme le souligne une experte internationale :

« Les victimes ont participé au début au dialogue national sur la justice transitionnelle, mais seulement dans le cadre associatif ou celui de la société civile. Les vraies victimes n'ont pas pris part au processus, elles étaient représentées, comme d'habitude, par des avocats. Je connais seulement une ou deux associations de victimes qui étaient présentes : Karama et l'association Justice et Réhabilitation. Il y en a d'autres mais elles sont partiales et appartiennent à des partis politiques déterminés. La plupart des victimes dans la société civile sont des personnes qui ont réussi à dépasser ce qui leur est arrivé, et qui ont la volonté d'être actives et de travailler. Mais

certaines autres victimes n'ont pas encore dépassé ces problèmes et n'ont confiance ni envers les institutions de l'Etat ni envers la justice transitionnelle. Donc au final, la participation a été très faible. » (VP06)

Les interrogés ne sont pas rares, par ailleurs, à se montrer critiques envers ces mêmes associations, accusées de favoritisme ou de politisation. « J'ai assisté à des rencontres organisées par l'association Karama pour les prisonniers politiques et à quelques autres, mais ma participation reste faible. Ce que j'ai vu dans certaines associations a fait que je me suis retiré, et je ne fais désormais qu'observer de loin », regrette un ancien détenu (VP09). Le dossier des martyrs et blessés de la révolution, en particulier, semble avoir été l'objet d'âpres concurrences entre avocats et défenseurs des Droits de l'Homme, permettant à quiconque s'en saisissait de gagner autant en visibilité médiatique et en sympathie du public. « Malheureusement il y a des personnes qui ont essayé de profiter de ces événements et d'émerger en défendant les affaires des martyres et des blessés de la révolution », déplore un activiste de Thala. « Il y avait des avocats au sein de groupes de blessés qui ont politisé un peu le procès », explique quant à lui un juge des tribunaux militaires, alors qu'un avocat victime de torture (VP 70) reconnaît : « Ils ont été utilisés, on a commercialisé avec les noms des victimes ». « Les avocats aussi ont beaucoup exploité les dossiers des blessés, avec beaucoup d'égoïsme, cela nous a désolé », affirme enfin un jeune homme blessé de la révolution (VP02).

Des victimes insuffisamment consultées : « Participer, c'est avoir de l'espoir »

En raison de ces limites, de nombreux interrogés déplorent que, portée par trop d'intermédiaires pas toujours bien intentionnés, la voix des victimes a été perdue, alors même que le processus tunisien prétendait au contraire s'appuyer sur une large consultation et adopter une approche « inclusive » conforme aux standards internationaux. « On ne parle pas de victimes mais des groupes de victimes, et on leurs cherche des représentants », résume le président d'une association de victimes (VP12).

Cette difficulté à entendre directement les victimes vient aussi du fait que leurs conditions matérielles ne leur permettent pas toujours de prendre directement part aux séances de consultation ou au dialogue national. « Le seul obstacle pour moi c'est la disponibilité. Puisque je travaille je ne trouve pas le temps », explique une ancienne prisonnière politique de la région de Bizerte. « On n'a plus besoin de tables rondes dans les hôtels », demande quant à lui, un ancien prisonnier et victime de torture (VP71), exprimant une lassitude largement partagée quant au trop grand nombre d'ateliers et conférences organisés depuis 2011 par la communauté internationale, souvent sans suivi ni résultats. « On a le sentiment d'être exclus par certains qui ne donnent pas d'importance à notre participation et à nos témoignages. Souvent la victime est perdue », déplore une ancienne détenue politique (VP4).

Ces trop nombreuses conférences et consultations auraient eu aussi l'effet négatif d'engendrer chez ceux qui y participent de trop grandes attentes, en particulier en ce qui concerne les réparations. « Tout n'a pas changé, et pour nous autres, citoyens lambda, les attentes sont trop grandes. Et ceux qui participent au processus et qui assistent aux conférences d'experts mondiaux ont forcément beaucoup plus d'attentes que ceux qui ne l'ont pas fait et qui après sont satisfaits même s'ils touchent seulement une indemnisation de 100 dinars », explique une experte internationale (VP06). Ainsi, recommande encore un blessé de la révolution de la région du Mornag : « Il faut impérativement donner la parole aux victimes. Je n'ai jamais vu par exemple une réunion entre un ministre et des blessés. Nous, principaux concernés, sommes marginalisés. Il faudrait par exemple qu'il y ait, à l'Assemblée, un groupe de blessés qui pourrait témoigner et porter notre voix à chaque fois que la cause est discutée ». En effet, souligne un ancien prisonnier politique de la même région, « il n'y a que la communication directe avec eux et la responsabilisation qui puissent les aider », car au final, résume encore une victime de torture, « personne ne peut mieux représenter une victime que la victime elle-même » (VP53).

Le processus des consultations et du dialogue national précédant la rédaction de la loi organique sur la justice transitionnelle, en 2012, semble donc avoir eu un effet mitigé mais globalement positif pour certains. « Lors de la rédaction d'une telle loi », estime un membre de l'IVD, « les victimes ont participé positivement, le ministère de la Justice Transitionnelle à l'époque a organisé un dialogue national avec les victimes et la société civile pour avoir leurs avis et les perspectives sur une telle justice. Je retrouve les victimes dans cette loi et aujourd'hui ils sont le centre de tout contrôle et de suivi afin d'améliorer la prestation de l'Instance ». Un ancien militant fait preuve du même optimisme :

« Nous avons participé dans le cadre de notre association à de nombreuses rencontres et manifestations sur le sujet afin de suivre au mieux ce processus, nous avons donné notre avis sur la question et avons largement contribué à la loi relative à l'instauration de la justice transitionnelle. Notre contribution a donc été importante et effective. » (VP03)

En effet, au cours de ces consultations les victimes étaient invitées à remplir des questionnaires et à donner leurs avis sur le contenu de la future loi de justice transitionnelle. Ainsi, une experte d'une organisation internationale affirme que :

« Plusieurs idées, au niveau du processus législatif, ont émané des victimes. Ce sont elles qui ont suggéré de remonter jusqu'aux youssefistes, ce sont elles qui ont voulu que les responsables rendent des comptes, ce sont elles qui ont déclaré qu'elles n'avaient pas confiance dans la justice, d'où la création des chambres spécialisées. Les personnes qui ont rédigé la loi ont certes une connaissance des expériences des autres pays, mais c'est aux victimes que l'on doit les spécificités de la loi tunisienne. 1 800 questionnaires ont été distribués, certains disent que c'est insuffisant. Mais à mon avis le comité technique a rédigé quelque chose de compatible avec la société tunisienne. » (VP06)

Selon un ancien militaire victime de torture, « le seul point positif pour la victime, c'est la rédaction de la loi qui régit la justice transitionnelle, et qui émane directement du vécu, de l'expérience personnelle de la victime »(VP8).

La participation est donc ici comprise comme le fait d'avoir assisté à ces séances et d'avoir pu donner son avis, ce qui en soi considéré comme source d'espoirs. « Le fait de participer c'est d'avoir de l'espoir », explique un ancien détenu (VP 33), qui poursuit : « Etre loin au contraire, c'est ne pas avoir un rôle, alors que participer c'est retrouver de l'espoir et être efficace. [...] On espère que la justice transitionnelle va compter sur les victimes pour qu'on puisse lui montrer d'autres victimes ». Opinion partagée par un ancien prisonnier de la région de Kasserine, selon qui « la première chose que dont j'ai bénéficié c'est la présence de l'espoir et du fait que je pourrai avoir mes droits ». De nouveau, on voit que la participation engendre certaines attentes. « Je crois personnellement que le fait que tu viennes pour me parler, c'est déjà une reconnaissance que je suis victime et cela signifie que tu veux m'aider à me mettre sur la bonne voie pour que j'obtienne mes droits, et cela donne aux victimes un sentiment de satisfaction vis-à-vis ce soutien moral » explique le même ancien détenu. En effet, « les impacts positifs (*de la participation*) sont au niveau de la prise de conscience », selon un expert international (VP11). La participation, en tant que consultation, est donc essentielle car ainsi les victimes « accepteront le processus, même s'il y a eu des difficultés. Elles auront l'impression d'y avoir collaboré de l'intérieur. C'est d'abord une manière de les reconnaître et de les réhabiliter. Elles s'approprient le processus, ce ne sera pas quelque chose qui aura été créé par des gens qui ont préparé des lois et des rapports sans même les avoir écoutées » (VP6). « La juste participation des victimes dans le processus est une compensation psychique et morale pour eux, et cela aura comme effet de stimulant pour les autres victimes qui s'abstiennent encore », conclut une victime de Kasserine (VP26), témoignant donc de la participation comme un outil de légitimation des mécanismes.

5.3 Sensibilisation et participation

Selon les interrogées, la société civile a un rôle important à jouer surtout en tant que relais d'information et de soutien aux victimes dans leurs démarches auprès des autorités. « Le rôle de la société civile est de vulgariser la loi relative à la justice transitionnelle auprès des citoyens et de l'explicitier davantage, pourquoi pas même faire des campagnes de sensibilisation un peu partout en Tunisie », suggère un activiste de Sbeitla :

« On pourrait par exemple créer un réseau qui comporte un ensemble d'associations de tous les gouvernorats de la Tunisie et la visiter en entier sans exception afin d'expliquer aux citoyens et aux victimes la procédure du dépôt des dossiers, afin de consolider leur participation qui, jusqu'ici n'est pas à son niveau optimal puisqu'il y a encore des victimes qui ne possèdent pas l'information ». (VP29)

En particulier, les associations locales seraient mobilisées, car plusieurs interrogés soulignent la déconnection des associations nationales de leurs préoccupations réelles. « Pour expliquer comment déposer leurs dossiers, il faut aussi l'implication des petites associations locales parce que les grandes associations qui ont de l'argent pour faire la sensibilisation sont seulement dans les grandes villes (...) donc il faut établir un lien entre les deux structures pour avancer », propose un activiste de la société civile à Tunis. La société civile, en tout cas, et parfois même les individus, semblent appelés à pallier aux insuffisances de l'Etat, comme en témoigne la mère d'un blessé de la révolution. « Depuis 2013, c'est la commission médicale qui s'occupe plus ou moins de lui. C'est là que les medias ont commencé à s'intéresser à lui. Un homme d'affaires est alors venu l'emmener à la clinique de la Soukra où il est resté 4 ou 5 mois. Puis, un autre homme d'affaires l'a emmené en France où il est resté un an. Rien de la part du gouvernement ».

Les médias sont aussi parfois sollicités, mais leur rôle reste marginal. « J'ai obtenu l'information par les médias et j'ai décidé de participer parce que je crois en ma cause. Je n'ai retrouvé mon poste d'enseignant qu'à l'issue d'efforts considérables », explique un ancien détenu de la région de Tunis (VP09). « On a besoin du soutien des médias et des journalistes pour que notre affaire devienne une affaire nationale. Mais aussi des campagnes de publicité et de sensibilisation pour inciter les gens à parler », exige un blessé de la révolution. En effet jusqu'ici « les victimes n'ont pas confiance dans l'Instance, et le choix de ses membres n'a pas été très judicieux. Le problème vient également du fait que l'IVD n'a pas une politique de communication importante. Ils ont travaillé pendant 6 mois sans communiquer, ni dans les medias ni avec les victimes », déplore, de son côté, une experte internationale (VP06).

Information, sensibilisation et médias: outreach

Les victimes interrogées semblent comprendre la sensibilisation comme la condition préalable à leur participation effective dans le processus. En anglais cette démarche est généralement nommée « *outreach* ³⁷ », et implique une démarche de sensibilisation au plus près des communautés afin d'expliquer les principes et le fonctionnement des mécanismes de justice transitionnelle. Alors que la sensibilisation et la diffusion d'informations n'influent pas directement le processus de justice transitionnelle, ces démarches sont néanmoins souvent perçues comme constituant déjà une forme de participation. « J'ai obtenu l'information par les medias et j'ai décidé de participer parce que je crois en ma cause », explique un ancien détenu (VP09).

³⁷ « L'*outreach*, dans un contexte de justice transitionnelle désigne un ensemble d'outils – tant des supports que des activités – qu'un mécanisme de justice transitionnelle met en place afin de construire des canaux de communication directs avec les communautés affectées, pour attirer leur attention sur le processus de justice et promouvoir une bonne compréhension des mesures. » Ramírez-Barat, Clara (2011) *Making an Impact: Guidelines on Designing and Implementing Outreach Programs for Transitional Justice*. International Center for Transitional Justice.

Ainsi comprise, la sensibilisation contribue donc à dépasser l'obstacle posé par le manque de connaissance, chez de nombreuses victimes, de l'existence et de la nature des mécanismes qui leurs sont destinés. Parfois les victimes ne sont même pas conscientes de leur statut et des droits y afférents selon les termes de la loi sur la justice transitionnelle, et cette ignorance les empêche de participer. Une manière de relever ce défi serait donc d'informer les citoyens ordinaires à travers les médias, dans un langage qui ferait directement écho à leurs propres préoccupations.

« La solution serait qu'on vulgarise le message, qu'on le leur transmette dans leur propre langage, en dialecte tunisien et non en utilisant des termes juridiques. Il faut atteindre les gens chez eux, à travers, par exemple, les radios locales. » (VP06)

La centralisation du processus à Tunis et les coûts élevés associés au voyage vers la capitale pour les plus pauvres contribuent au contraire à rendre la justice transitionnelle encore plus éloignée des communautés marginalisées. Un ancien prisonnier raconte :

« On n'a reçu la visite d'aucune association. Je n'ai aucune information sur elles, ils ne se sont pas présentés. Si j'habite ici et qu'ils travaillent ailleurs, on en revient à la question de la centralisation c'est-à-dire que tu travailles à Tunis et la personne concernée est au bassin minier. S'il se crée une association à Gafsa ou Kasserine, je me déplacerai, sinon je vais perdre les coûts de transports. Comment je pourrai participer autrement? » (VP21)

Des institutions comme l'IVD peuvent jouer un rôle important en facilitant la participation directe des victimes au processus. Beaucoup d'entre elles semblent en effet estimer que l'IVD est obligée d'agir en ce sens, notamment par l'ouverture attendue de ses bureaux régionaux. Un activiste explique : « Non je n'ai pas participé à des activités de sensibilisation ou à des formations, parce qu'on attend la mise en place des bureaux régionaux. » (VP34)

En attendant, c'est par des amis et des cercles privés que de nombreuses victimes ont pris connaissance du processus : le pouvoir des réseaux de confiance des pairs - par exemple à travers les organisations de victimes ou les partis politiques - ne doit pas être négligé.

« Les décisions arrivent aux gens par les associations, pas par la télévision qui ne communique pas sur la question. Les informations sont données par le bureau local d'Ennahdha à Gafsa ou par les associations de la société civile. » (VP06)

Information, sensibilisation et médias: inreach

Les médias servent aussi à faire circuler l'information dans l'autre sens, depuis les victimes vers les mécanismes : c'est ce qu'on appelle l'*inreach*, qui permet notamment d'articuler et de

diffuser « vers le haut³⁸ » le point de vue des victimes. La participation des victimes dans et par les médias aide ainsi la nation entière à prendre connaissance des récits de leurs souffrances, de leurs besoins et de leurs perceptions des mécanismes en place. Dans la mesure où les médias peuvent garantir que ces vérités seront racontées et que les Tunisiens seront mis face-à-face avec cette mémoire douloureuse, ils s'inscrivent eux aussi ans le processus de justice transitionnelle. Un *inreach* efficace, grâce auquel le point de vue des victimes atteint véritablement les institutions de la justice transitionnelle, permettraient aux mécanismes de s'adapter au fur et à mesure afin de mieux servir la communauté des victimes. Une femme explique :

« On a besoin du soutien des médias et des journalistes pour que notre affaire devienne une affaire nationale. Mais aussi des campagnes de publicité et de sensibilisation pour inciter les gens à parler. » (VP04)

Certaines organisations de victimes ont été très proactives dans cette démarche de participation, en préparant des supports médiatiques tels que des films ou des documentaires pour raconter leurs histoires, comme les anciens militaires victimes du complot de Barraket Essahel :

« Nous avons dernièrement fait un film avec le PNUD qui nous a bien aidé financièrement. Nous avons récolté plusieurs témoignages importants mais qui n'ont pas tous pu figurer dans le film (...) Le film a eu du succès et un grand retentissement. [...] Nous avons des centaines d'heures de témoignages que nous allons conserver, pour l'histoire. » (VP 03)

D'autres associations, comme *Tâabir* (Témoin Oculaire) ont rassemblé les témoignages de victimes de torture sur de courtes vidéos rassemblées, avec encore le soutien du PNUD, au sein d'un « mémorial en ligne ». Malheureusement toutes les victimes n'ont pas accès à ces médias et à ces moyens pour partager leurs histoires, leurs besoins et leurs avis sur le processus.

5.4 Genre et participation

Parmi les dossiers présentés à l'IVD, en mars 2015, 5% seulement l'ont été par des femmes, selon la présidente du comité dédié au genre au sein de l'IVD. Malgré l'accent mis sur la sensibilisation des femmes, elles ne semblent donc pas avoir vu l'IVD comme un acteur de confiance vers lequel se tourner : les représentants de la société civile interrogés ont ainsi signalé que de nombreuses femmes hésitent encore à participer aux événements que l'IVD organise. Assurer la participation des femmes pourrait donc demander davantage d'efforts tant de la part de la société civile que des autorités et des mécanismes. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette

³⁸ L'*inreach* a été défini comme « le processus par lequel on recueille des idées, des avis et des opinions de la part des populations locales concernant leurs attentes et leurs regards sur le processus de justice transitionnelle ». Lambourne, W. (2010) Outreach, Inreach and Local Ownership of Transitional Justice: Cambodian Participation in the Khmer Rouge Tribunal, Présentation à la Convention Annuelle de l'Association des Etudes Internationales, Nouvelle Orléans, 17-20 février 2010.

sous-représentation constante des femmes, en particulier la peur de faire connaître au public une violation dont elles ont souvent honte, comme c'est vraisemblablement le cas pour de nombreuses prisonnières politiques et femmes de prisonniers ayant subi des violences sexuelles. Une experte explique :

« Elles ont peur du scandale, elles ne comprennent pas qu'il y a pas de honte à avoir, que ce sont des victimes. En tant que femme, je comprends qu'une femme qui ait subi une violation se sente complice, ou qu'elle se sente souillée. » (VP06)

Les femmes interrogées ne semblent pas non plus avoir compris le concept de victimisation indirecte. Certains interrogés prétendent qu'Ennahdha chercherait à dissuader les femmes de donner leur témoignage, confirmant un schéma patriarcal selon lequel ce sont les hommes parlent au nom des familles victimisées. Ces contraintes sont souvent très fortes et empêchent toute forme de participation, comme l'explique la présidente d'une association de femmes victimes :

« Il y en a aussi qui sont empêchées par leurs familles (le mari par exemple). Je connais une femme qui a complètement coupé tout contact avec nous, c'est son mari qui le lui a imposé. On a souvent réclamé un encadrement psychologique pour ces victimes, pour qu'elles arrivent à parler. » (VP04)

Des militants de la société civile ont pourtant exhorté les femmes à témoigner :

« Il faut qu'elle comprenne qu'il est de son droit de s'exprimer, que ce n'est pas une honte que de dire ce qu'elle a subi, qu'il faut qu'elle le fasse pour que cela n'arrive pas à sa fille ou à sa sœur. Il faut les pousser à témoigner. » (VP6)

Cette menace perçue par les femmes, qui les dissuade de témoigner en public, devrait être prise au sérieux et nous inciter à penser à des espaces alternatifs au sein desquels ces femmes pourraient librement témoigner des violations qu'elles ont subies, y compris par des formes de participation indirecte. Existe-t-il des moyens efficaces, qui font sens au niveau local, par lesquels les organisations de victimes peuvent, en toute confiance, recueillir de tels témoignages plutôt que d'attendre que les femmes déposent formellement leurs témoignages devant une IVD centralisée ?

Afin de permettre l'émergence d'une justice transitionnelle qui donne véritablement un rôle central aux femmes, il importe de comprendre comment la participation et la réparation se rejoignent. De nombreuses violations subies par les femmes proviennent en effet de la position même des femmes vis-à-vis des hommes au sein de la société tunisienne : en l'absence d'une parité réelle, les rapports de force basés sur l'inégalité entre les sexes rendent possible et banalisent certaines violations. La participation des victimes peut ici fournir le point de départ d'une l'autonomisation véritable des femmes, contribuant à changer les facteurs sous-jacents des

violations historiques à leur encontre. Au contraire, mal penser les programmes de réparations peut perpétuer certaines logiques d'aliénation, comme pour ces femmes qui se sont vues offrir des emplois de domestiques dans le cadre de la réhabilitation professionnelle prévue par le décret n°1, confirmant leur statut inférieur et alimentant leur humiliation et leur marginalisation sociales. Au contraire, les réparations devraient contribuer à améliorer le statut des femmes dans la société, en leur offrant par exemple des possibilités nouvelles d'éducation. Ainsi, la participation ne sera pas conçue seulement comme étant limitée au processus de justice transitionnelle, mais au contraire comme une manière d'encourager la participation sociale au sens le plus large, donc comme un vecteur d'autonomisation et de transformation profonde de la société.

5.5 Les obstacles à la participation

Manque de connaissance du processus

Lorsque les victimes ne sont pas conscientes de l'existence d'un mécanisme, ou bien lorsqu'elles ne savent pas comment interagir avec lui, leur participation sera d'emblée limitée. Beaucoup de victimes interrogés et leurs représentants ont souligné le peu de connaissance du processus de la justice transitionnelle, comme l'explique la présidente d'une association à Sbeitla :

« Il y a beaucoup de victimes qui ne connaissent même pas les procédures et les papiers nécessaires à la préparation du dossier, il y a des personnes qui demandent uniquement de connaître les procédures du dépôt du dossier. C'est seulement la communication qui manque. » (VP 29)

Il reste donc beaucoup à faire en terme de sensibilisation, en particulier pour les communautés les moins engagées et les plus difficiles à toucher, comme les femmes ou les groupes vivant dans des régions marginalisées. Une experte internationale raconte :

« L'année dernière, l'association Karama des prisonniers politiques avait un projet sur Nabeul, financé par le PNUD. Ils voulaient travailler sur les femmes dans la justice transitionnelle. Lorsque les gens de l'association ont discuté avec elles, elles leur avaient dit qu'elles ignoraient l'existence de la justice transitionnelle. Et ça, c'est à Nabeul. Que dire alors de Gafsa ou Sidi Bouzid ? C'est comme lorsque vous voyez à la télévision une famille entière dont aucun membre ne possède de carte d'identité ; c'est en soi une violation. Ces gens-là sont oubliés par l'Etat. Il y a donc, selon moi, un travail à faire sur les femmes et sur les habitants des régions isolées et oubliées. Ce n'est pas comme à Tunis ou à Sfax où la société civile existe, qu'elle tente de sensibiliser les victimes. Ailleurs, les gens ne savent même pas qu'ils sont des victimes. » (VP06)

Les citoyens ignorent le processus en partie en raison de normes sociales, notamment pour les femmes qui sont empêchées, pour des raisons domestiques, d'avoir vraiment accès à l'information nécessaire, comme c'est le cas de cette ancienne prisonnière politique :

« Comme je suis active dans la vie associative je prends connaissance de l'information. Mais il

y a des femmes qui ne sortent pas de chez elles par contrainte de l'autorité familiale. Comment elles vont le savoir ? » (VP14)

Dans d'autres cas, c'est la lutte pour survivre qui domine, et les victimes sont tout simplement incapables de consacrer le temps et l'énergie nécessaires pour comprendre le processus et pour s'informer: « Je n'en sais rien! Ça ne m'intéresse pas! » répond la mère d'un jeune homme tué pendant la révolution. « C'est mon dernier souci, je travaille pour trouver de quoi vivre c'est tout. » (VP07)

La solution, pour plusieurs interrogés, serait que tous les acteurs du processus, y compris les mécanismes et la société civile, mènent de larges campagnes d'information, s'éloignant enfin de Tunis pour garantir l'accès des victimes dans tous les gouvernorats, comme le préconise le président d'une association à Thala :

« A mon avis la solution serait de travailler sur le terrain par du porte-à-porte, dans les gouvernorats, où il y a des personnes victime de cette injustice mais qui n'ont aucune idée sur la manière de demander leurs droits. » (VP22)

Cette approche impliquerait également la démocratisation du processus, qui placerait enfin les victimes et leurs préoccupations au cœur de ce dernier. La mise en place de comités dédiés aux victimes et « martyrs » de la révolution au sein de l'Assemblée Nationale, ou encore la création d'un portefeuille de Secrétaire d'Etat aux victimes, paraissent donc être des initiatives insuffisantes du point de vue des premiers concernés.

Les membres de l'IVD interrogés ont eux-mêmes reconnu que la communication avec les victimes n'a pas été suffisante et que la société civile a joué un rôle important pour combler ces lacunes. Pour l'un des commissaires rencontré, le renforcement des liens avec les victimes en dehors de Tunis était donc une priorité :

« On a un problème de communication avec les victimes, ils ne savent pas les détails du dossier, on a mis en place un numéro vert pour pallier à ces difficultés, la victime peut par la suite compléter le dossier (...) On est conscient que l'instance ne peut pas travailler seule, il faut collaborer avec la société civile en particulier et avec le gouvernement en général. On a commencé par faire des visites dans les gouvernorats pour écouter les victimes et leurs représentants, pour les inviter à coopérer. » (VP83)

Manque de suivi des institutions

Globalement, quatre ans après la révolution, ce manque de suivi et de résultats a engendré chez plusieurs victimes une forme de résignation. « Les membres de l'IVD nous ont écouté, c'est tout. Depuis, ils ne sont plus retournés », regrette une victime de torture de la région de Kasserine (VP45), même si, ajoute l'interrogé, « quand ils nous rendent visite, ils nous donnent une lueur

d'espoir ». « Le minimum aurait été que l'on réponde par écrit à mon courrier pour me dire que je n'avais pas le droit de profiter des privilèges », rappelle un ancien prisonnier politique de Tunis (VP18). Ce manque de suivi semble avoir entraîné une certaine lassitude chez des victimes qui n'y croient plus. Une autre raconte :

« J'ai disposé mon dossier partout, j'ai commencé par m'adresser au ministère de la Justice Transitionnelle mais on pas eu de réponse et ces dossiers ont été enterrés, je me suis adressé à la société civile mais c'était toujours le même sort, pareil auprès de l'Assemblée Constituante, je suis toujours sans réponse et maintenant je me suis adressé à l'IVD et j'attends le traitement de mon dossier, et surtout la mise en place des cellules d'écoutes. » (VP26)

« J'ai déposé un dossier au niveau du ministère de la Justice et un autre au niveau de l'IVD et j'attends la réponse », témoigne encore un ancien prisonnier politique (VP42). « On a été torturés et pourtant à l'heure actuelle, on a rien eu à part une cérémonie symbolique. Ça fait 4 ans que j'adresse des demandes au ministère de la Défense pour les soins ou pour actualiser nos cartes d'identités, ils ne répondent jamais par écrit, on dirait qu'ils ont honte ou peur de laisser une trace écrite », raconte un ancien militaire (VP52). « Quand on veut présenter un dossier, on s'entend répondre qu'il y a d'autres personnes qui sont arrivées avant, cela dure depuis 4 ou 5 ans, lorsqu'on demande une décharge à une administration, le personnel refuse. Rien n'a changé. A qui vais-je me plaindre ? » demande une victime du bassin minier, témoignant à nouveau de la confusion engendrée tant par l'absence de réforme institutionnelle que par la multiplicité des organismes concernés par le processus.

La conséquence de ce manque de résultats, selon une victime de Barraket Essahel (VP01), est claire : « Lorsque le temps passe, la victime n'a plus envie de demander réparation, ce qui est une véritable tragédie. On finit par se résigner et par accepter notre sort parce qu'on n'a pas le choix. » « On a le sentiment d'être exclus par certains qui ne donnent pas d'importance à notre participation et nos témoignages. Souvent la victime est perdue », poursuit une femme victime de torture (VP04). « Même quand on allait au ministère des Droits de l'Homme, nous avons été marginalisés », poursuit un jeune blessé de la révolution (VP02). « Avant cela, nous étions allés au bureau des relations avec les citoyens, où il fallait prendre un ticket et attendre comme à la mairie, que la personne en charge des blessés de la révolution vienne s'occuper de nous », poursuit-il, soulignant là encore le manque de soutien et de considération de la part des administrations concernées.

Ce manque de confiance justifie la réticence de certaines victimes à participer au processus. Les victimes, qui ont parfois attendu pendant des années la mise en place de mécanismes qui répondent vraiment à leurs besoins, ont trop souvent été déçues par l'échec ou par la lenteur des institutions en question, les dissuadant de s'impliquer davantage. Deux anciens prisonniers politiques en témoignent :

« J'ai présenté un dossier au ministère des Droits de l'Homme, et j'en ai une preuve ; ensuite j'ai présenté un autre dossier à une autre commission pour faire recruter mes enfants, et j'en ai également la preuve. Mais il n'y a rien eu : pas de réponse pour le premier dossier, et un appel téléphonique, même pas un document écrit, pour le second, pour me dire que je n'y avais pas droit. En plus, vu que j'habite à 500 km de Tunis, il m'est difficile de défendre mon dossier devant les autorités compétentes ou d'en suivre l'évolution. » (VP18)

« Lorsque le ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle nous a demandé de leur donner nos dossiers, on les a donnés mais il n'y avait aucun suivi. Lorsque le gouvernement te demande de lui donner ton dossier et qu'il ne répond pas, ça n'encourage pas et puis tu perds confiance. » (VP33)

Pour ces personnes déçues par l'absence de réponse et de suivi, les mécanismes en place doivent démontrer leur efficacité pour encourager une plus grande participation: « Mais à cause de la lenteur du processus, je suis un peu démotivé. Peut-être que la confiance sera rétablie à mesure que la justice transitionnelle avancera », témoigne un ancien militaire.

Le mécanisme le plus visible, l'IVD, a été critiqué par les victimes pour avoir échoué à inspirer leur confiance, y compris en raison de la perception d'une politisation de ses membres. L'IVD est aussi accusée de n'avoir pas mis en place une politique de communication efficace : « La présence de l'IVD est restée théorique ou du moins, elle ne travaille que sur Tunis, alors les régions sont marginalisées », explique un ancien prisonnier politique (VP18). Lorsque l'engagement est perçu comme inefficace ou purement décoratif, les victimes refusent donc tout simplement de participer.

Obstacles émotionnels, diabolisation et honte de soi : « J'ai honte de parler, j'ai honte de demander »

Par ailleurs, les victimes ont souvent des problèmes de santé importants : beaucoup ont subi des abus physiques ou des périodes d'emprisonnement prolongés, et font donc face à des défis supplémentaires si elles souhaitent participer. Parfois, elles seront confrontées à de nouveaux traumatismes, y compris témoignant en public ou face à des étrangers. D'anciens prisonniers confirment :

« Certains ont subi de grands préjudices psychologiques au point qu'ils ne sont pas capables d'en parler. » (VP04)

« Dans la mesure où ces gens-là ont énormément souffert et qu'ils ont été harcelés, ils n'ont donc ni les moyens physiques ni les moyens psychologiques de participer. Il n'y a que la communication directe avec eux et la responsabilisation qui puissent les aider. » (VP09)

Le stress émotionnel d'un tel engagement est un obstacle à la participation des victimes. Pour les femmes, dont beaucoup ont été victimes de violences sexuelles et sont restées silencieuses

pendant des années, voire des décennies, le traumatisme est encore plus important, comme le rappelle une ancienne prisonnière politique lors des discussions à Sidi Bouzid :

« Il y a des filles qui ne veulent pas le dire et elles ne sont pas prêtes à se présenter à l'Instance. Elles refusent même de parler au juge. Elles ont honte et peur pour leurs enfants. C'est le rôle de l'Instance Vérité et Dignité de la convaincre à parler et à respecter la confidentialité du dossier. »

L'IVD doit donc tout faire pour créer un espace physique et émotionnel qui permette à ces femmes d'offrir leurs témoignages. Parfois, les victimes auront aussi besoin d'un soutien psychologique adapté pour présenter leur témoignage : la participation exige la mise en place d'une infrastructure qui accompagne le processus de la justice transitionnelle et qui soit intégrée, dans une logique réparatrice, à un soutien à plus long terme. Une ancienne prisonnière confirme :

« J'ai essayé de faire en sorte que cette page ne soit pas tournée, de me dire qu'il y avait une leçon à tirer de ce qui s'est passé. Il y a des gens qui doivent bénéficier d'un soutien psychologique, lorsqu'ils parlent ils doivent trouver des personnes à leur écoute et qui les encadrent, tout cela est bénéfique. Il faut que tout ça ne se reproduise plus parce que c'est une expérience très dure, nos enfants et nos amies ne doivent pas vivre cela une autre fois. » (VP23)

Sans ce soutien psychologique et face aux accusations qu'elles subissent, il n'est pas rare que les victimes entrent ici encore dans un discours de justification. Un ancien prisonnier politique de Bizerte explique ainsi :

« Après la révolution et même après les élections il y avait une période que je considère comme une période très difficile surtout avec les accusations de certaines personnes et plus précisément l'accusation qu'ils ont appelé 'combien vous avez milité'. Nous avons été touchés par cette accusation, on nous a considéré comme des personnes qui cherchent un intérêt personnel alors qu'on demande seulement la réparation et la restitution de nos droits (...) Il y a des personnes qui ont été touchées gravement par les violations et maintenant elles sont diabolisées. » (VP41)

L'interrogé fait ici part d'une « double victimisation » due à cette diabolisation. Une femme anciennement prisonnière politique (VP 44) raconte quant à elle : « Même quand je vais à la mosquée, les femmes me regardent différemment, elles ont dans leur tête une femme qui était prisonnière donc elle a été violée, il y avait dans leur regard cette marque d'infamie », soulignant que les victimes de violence sexuelle, en particulier, continuent à être stigmatisées.

En conséquence, dans ce climat de suspicion généralisée et face à la lenteur du processus, de nombreuses victimes affirment avoir honte, ou peur, de demander leurs droits. Ainsi, selon une interrogée de Tunis :

« Les victimes ont subi de nombreux harcèlements, qui ont fait qu'elles ont perdu confiance en tout et qu'elles se retrouvent incapables de revendiquer leurs droits. Physiquement,

psychologiquement, elles n'ont pas la force de le faire, surtout qu'elles savent que les chances que leur demande aboutisse sont infimes. Il y a des victimes qui continuent à subir des injustices, qui n'ont pas de quoi manger, ni de logement décent. Vous pouvez continuer à les sensibiliser mais il y a une énorme crise de confiance. » (VP09)

De nouveau, la sensibilisation, et le manque d'information qui en découle, sont présentés comme une des raisons de ce manque de confiance généralisé. « La victime doit savoir qu'elle a des droits à réclamer, connaître l'existence de l'IVD. A l'époque on était tous victime, la société doit savoir qu'aujourd'hui on peut plus retourner à ce système autoritaire et répressif, qu'il y a des instances qui sont là pour défendre leurs droits. Il y a trop de silence et de peur. Celui qui a un droit doit pouvoir en bénéficier », rappelle le vice-président de l'association Thala pour le théâtre de la réalité (VP22). Résignées, plusieurs victimes déclarent n'avoir donc pas déposé de demandes devant les mécanismes de justice transitionnelle. « Jamais je n'ai demandé de l'aide, bien que je dispose d'un handicap qui me permet d'avoir des indemnités. J'ai honte de demander de l'aide », explique un ancien prisonnier à Kasserine (VP37). « Il faut que les victimes aient en tête qu'elles sont en sécurité, ce n'est pas parce qu'elles vont présenter leurs dossiers que leurs tyrans peuvent les atteindre encore une fois. Il faut qu'elles se rendent compte que le droit les protège, qu'elles se renseignent par rapport aux procédures de la présentation du dossier », recommande de son côté le coordinateur général de l'association Sama Sufetula pour le développement social et culturel, près de Kasserine (VP29).

Ce manque de confiance s'accompagne vraisemblablement d'un manque d'intérêt pour toutes les questions relatives à la justice transitionnelle. « Il n'y a pas de justice encore, surtout dans les régions défavorisées. Aujourd'hui je ne veux plus regarder la télévision lorsqu'ils montrent un jeune homme au chômage ou une femme avec 4 enfants sans nourriture, ça me donne le vertige. Il n'y a pas de justice, la plupart des victimes sont issues des régions défavorisées, la justice y est encore insaisissable », déplore un défenseur des droits de l'homme à Tunis. « Personne n'était prêt à abandonner ses droits. Mais certains se sont lassés, ils sont désespérés », explique un jeune homme blessé de la révolution (VP02). Ce contexte défavorable, marqué par l'absence de confiance, l'absence de résultat et les doutes de chacun, explique vraisemblablement le refus de certaines victimes de participer. « Il y a plusieurs victimes qui choisissent de ne pas participer puisqu'elles considèrent que ce processus n'aboutira pas à de bons résultats. D'autres n'ont même pas connaissance de ce processus », déplore un ancien prisonnier politique (VP39). Cette résignation est d'autant plus frappante que les espoirs, après la révolution, étaient très grands. « Les gens avaient trop d'espoir envers le ministère des Droits de l'Homme et de la Justice transitionnelle, ainsi qu'envers les associations qui s'occupent de ces questions. Ils pensaient qu'ils allaient les sauver et les arracher de cette situation misérable. Ces gens ont été déçus et se sont retirés », explique un ex-détenu (VP61).

Pour faire face à cette résignation, plusieurs victimes affirment s'en remettre à la religion. « Nous croyons d'abord à la justice divine avant la justice terrestre », affirme ainsi un activiste

(VP31). D'autres confient n'avoir même plus la force de demander leurs droits. « J'ai de plus en plus peur. J'avais déjà peur au début du processus, et les choses ne s'arrangent pas. Plus c'est lent, plus c'est grave, car nous avons l'impression qu'ils veulent nous faire oublier ce qui s'est passé, ils pensent qu'on va finir par se lasser et se résigner. Mais je ne les crois pas. Je pense qu'ils ont des intentions malsaines », regrette un jeune blessé de la révolution (VP02).

La peur du retour de l'ancien régime

Effectués après les élections législatives et présidentielles de 2014 qui ont vu la victoire du parti *Nidaa Tounes*, les entretiens révèlent la permanence d'une certaine peur de voir les représentants de l'ancien régime réapparaître, et l'expression d'un manque de confiance dans le processus dû à leur présence continue dans le contexte politique tunisien. Certains auraient ainsi refusé de déposer un dossier devant l'IVD après la victoire du parti, largement composé de représentant de l'ancien régime, en 2014. « Il y a des femmes qui ont eu peur et qui n'ont pas déposé de dossiers. Elles ont eu peur après la victoire de *Nidaa Tounes* », estime une experte (VP06). « Si la justice transitionnelle permet le retour de l'ancien régime et de ses symboles, ce serait une tragédie », déplore un ancien prisonnier politique (VP18), qui ajoute que « l'une des plus grandes erreurs qui ont été commises a été de permettre aux symboles de l'ancien régime de revenir dans la vie politique », faisant référence à l'autorisation qui leur a été donnée de se présenter aux élections. D'autres abondent dans le même sens :

« J'espère que la justice transitionnelle va continuer son processus et encadrer toutes les victimes, surtout que la situation actuelle ne les rassure pas. Avec le nouveau gouvernement j'ai senti que ces menaces sont de retour, des grèves de l'enseignement supérieur ont eu lieu à cause des recrutés de l'amnistie » (ancienne prisonnière politique de Bizerte - VP23).

« Il y a une volonté étatique qui veut mettre fin à ses dossiers, c'est des lobbys qui gouvernent encore le ministère de l'Intérieur et de la Défense. Ce dossier des martyrs et des blessés n'a plus de sens pour beaucoup, il est souvent oublié. Parler d'un blessé de la révolution fait rire les gens, cette affaire n'a pas de sens tant qu'il n'y a pas eu de vrai jugement et un pardon » (coordinateur régional de l'Union des Chômeurs à Sidi Bouzid -VP56).

L'absence de grands procès des anciens dignitaires et la libération de nombre d'entre eux, l'échec notable de la justice militaire dans le cadre des procès des « martyrs de la révolution », ou encore l'absence de véritable processus de filtrage des institutions de la justice et de la sécurité, alimentent cette crise de confiance. « Après la révolution et les élections présidentielles je ne vois pas comment ils vont être jugés, ce n'est pas impossible de le faire mais plutôt très difficile, parce qu'ils sont revenus et ils occupent des postes importants au sein du gouvernement », estime une victime de torture à Korba (VP 68).

Ces craintes expliquent, chez certains interrogés, la décision de ne pas participer au processus ou de ne pas déposer de demande devant les administrations concernées. Certaines victimes disent

avoir peur pour leur sécurité, ou affirment craindre d'exiger leurs droits sachant les responsables des violations qu'elles ont subies toujours présents. « Nous n'avons pas été menacés mais il y a une certaine crainte quant à la présentation des dossiers. Puisque le bourreau garde toujours son poste, il a des connaissances qui peuvent le protéger », explique un représentant de la société civile (VP55). La présence de ces réseaux d'« anciens », parfois exagérée et nourrie par un certain sens du complot, est souvent mentionnée par les victimes. « Aujourd'hui les victimes voient les bourreaux à la télévision en train de parler et ils occupent des grands postes, on les connaît et il y a une liste qui a été publiée avec leur noms », affirme le président de l'association Karama - Dignité pour les prisonniers politiques (VP62).

Cette peur explique en tout cas « l'autocensure » pratiquée par certaines victimes qui auraient refusé de participer au processus en raison soit d'une crainte de se voir ensuite persécuté par d'anciens dignitaires, soit d'un manque de confiance ou d'une forme de dépit. Ainsi, « il est très important que les victimes se rendent compte de la nécessité de revendiquer leurs droits, parce que plusieurs d'entre elles ont encore peur, s'autocensurent, surtout les gens modestes qui accordent encore de l'importance aux anciens sous-fifres du RCD, en s'imaginant qu'ils ont encore du pouvoir », explique un activiste de Feriana, près de Kasserine (VP31). Ces craintes seraient donc d'autant plus vives que le niveau d'éducation des victimes est bas.

Inégalités régionales et marginalisation économique

La loi de la justice transitionnelle en Tunisie reconnaît de manière innovante un passé de marginalisation sociale et économique à travers la reconnaissance de la victimisation collective des régions touchées. Pourtant, non sans ironie, les victimes de ces régions se sentent souvent elles-mêmes marginalisées au sein du processus en cours : pour un Etat responsable de discrimination, mener les efforts de lutte contre cette exclusion passée n'est vraisemblablement pas sans enjeux. Cette difficulté est intimement liée à la question de l'accès physique aux victimes. Un ancien détenu explique en effet :

« Concernant les initiatives des associations pour aller vers elles, c'est trop difficile parce qu'elles sont éparpillées historiquement et géographiquement. C'est trop difficile même si c'est l'Etat qui mène cette initiative ». (VP12)

Mais la manière dont les victimes collectives participent pose également problème. Dans la plupart des mécanismes (y compris les procès et les Commissions Vérité), les victimes participent en tant qu'individus qui ont été victimes de violence. Permettre à une région ou une communauté victime de participer exigera vraisemblablement une approche plus représentative, par laquelle acteurs parleront collectivement au nom des groupes marginalisés, ce qui n'est pas sans poser de nombreuses questions concernant les enjeux de la représentation, dont certains ont déjà été esquissés ci-dessus. Le risque existe donc, ici encore, que les victimes soient à nouveau éclipsées du processus par certaines élites dont les voix ont toujours été mieux entendues.

D'autres victimes évoquent une forme d'auto-marginalisation, considérant que leur niveau d'éducation était de toutes façons insuffisant pour leur permettre de participer à des réunions ou de faire des contributions effectives, comme dans le cas de cet ancien prisonnier politique :

« Non, j'ai n'est pas participé vu que mon niveau scolaire est très médiocre, pour ne pas dire que je suis analphabète, donc cela m'empêcher d'assister. » (VP37)

Cette phrase souligne le lien entre autonomisation et participation : ces populations ne pourront participer que lorsqu'elles seront activement soutenues et habilitées à le faire - lorsqu'elles seront, de nouveau, *capables*. De nombreuses victimes manquent même des moyens matériels pour prendre part au processus comme elles le voudraient - vivant par exemple loin de Tunis, elles sont incapables de financer leur transport. Ici, l'autonomie est clairement conditionnée par l'éventail du choix des possibles. Le frère d'un ancien prisonnier politique explique :

« Tout cela nécessite un effort. Mais pour ces gens, pour la plupart chômeurs et démunis, ce n'est pas une question de peur, s'ils trouvaient les moyens pour se déplacer ils pourraient occuper le ministère. Le plus grand empêchement pour ces personnes, ce sont les moyens » (VP37).

Un discours d'élite ? Nouvelles dynamiques d'exclusion

La participation des victimes semble donc encore aux prises à la politisation des acteurs, à leur multiplication, mais aussi au manque de moyens économiques des victimes et aux lacunes de la stratégie de communication des institutions concernées, engendrant chez tous les interrogés une grande confusion quant à la nature même du processus et à l'identité de leurs interlocuteurs. Mais l'information peine aussi à arriver en raison du niveau d'éducation de certaines victimes, auxquelles les détails du processus paraissent parfois trop complexes ou déconnectés de leur réalité quotidienne. « La plupart sont des analphabètes, lorsqu'on leur demande quelque chose elles n'arrivent pas à nous comprendre », souligne la coordinatrice sociale de l'OMCT à Sidi Bouzid (VP73).

« Je ne sais pas ce que ça veut dire, je ne vous comprends pas, je ne sais pas quoi vous dire », répond une victime du bassin minier (VP17) lorsqu'on lui demande ce qu'est la justice transitionnelle. Une violence symbolique serait donc ajoutée, par cette exclusion et ces incompréhensions, à la violence physique et structurelle engendrée par les violations passées. « Ce processus n'a pas ciblé toutes les victimes, il y a ceux qui sont morts et ceux qui sont oubliés, et ceux qui ne suivent pas l'actualité. Moi tout cela ce n'est pas mon problème, je suis illettré et je n'ai pas pris connaissance des procédures », reconnaît le vice-président d'une association à Thala (VP22). La mère d'un martyr (VP07) considère quant à elle que : « La justice transitionnelle ça ne m'intéresse pas ! C'est mon dernier souci, je travaille pour trouver de quoi vivre, c'est tout ». « Parfois, j'essaie de lire un peu, mais je n'y arrive pas parce que mon esprit est happé par d'autres considérations : je pense à ma famille, au propriétaire qui pourrait

venir me virer », explique de son côté un ancien détenu (VP19), soulignant lui aussi la déconnexion entre la justice transitionnelle et ses préoccupations quotidiennes. Un ancien militaire souligne quant à lui :

« Rien qu’au sein de notre association, nous avons une dizaine de personnes dont nous ne savons encore rien. Que dire des autres. Il y a des gens qui vivent dans la forêt, dans la montagne, qui ne sont au courant de rien. L’autre fois, on a demandé à un homme qui vit dans le Sud ce qu’était la révolution, il ne savait même pas qu’il y en avait eu une, il ne savait pas non plus qui était Président de la République. Les personnes qui sont susceptibles d’être concernées par la justice transitionnelle sont celles qui ont eu moins de chance que les autres, qui restent marginalisées et oubliées... On parle de bergers qui possèdent 10 chèvres et qui partent à l’aube à la montagne. Au mieux, ils ont une radio qui ne leur sert qu’à écouter Oum Kalthoum - les informations ne les intéressent pas. » (VP8)

Cette marginalisation, tant intellectuelle que régionale, aurait facilité une forme d’exploitation de la part des hommes politiques. « Il y a plusieurs victimes, notamment dans les régions rurales, qui ignorent la loi et ne savent rien. D’ailleurs les responsables exploitent la faiblesse intellectuelle de ces gens-là pour leur dissimuler plusieurs choses. C’est pour cela qu’on doit toujours être en contact les uns avec les autres et se tenir au courant, pour qu’ils ne croient pas que nous sommes faciles à tromper », prévient un jeune homme blessé de la révolution (VP2), soulignant paradoxalement que ces dynamiques d’exclusion auraient aussi renforcé les liens entre les victimes et facilité la formulation de leur plaidoyer commun.

La représentante d’une organisation internationale résume : « Nous avons réussi à atteindre l’élite, mais pas le citoyen lambda. Parfois, on nous appelle ou on nous contacte ici en croyant que nous sommes l’IVD. Le citoyen n’est même pas au courant de l’existence de l’IVD et du processus » (VP06). Un ancien prisonnier va dans le même sens, affirmant que :

« Beaucoup de victimes ne savent pas encore ce qu’est la justice transitionnelle et ne sont pas au courant même de son existence, vu qu’ils habitent les milieux ruraux et des faubourgs lointains, c’est pour cela qu’il est urgent de mettre en place des bureaux régionaux pour une question de proximité, en vue de faciliter à ces gens l’accès au processus et que les gens soient ainsi mieux informés. » (VP26)

De manière générale, ces injustices sont liées à la question plus large des inégalités régionales en Tunisie, qui sont déjà au cœur des problématiques liées à la justice transitionnelle. « Il faut mettre fin au régionalisme », prévient un ancien détenu (VP46) :

« Nous sommes privés de compétences, et même si elles existent elles sont limitées. Vous avez eu de la chance d’appartenir au Sahel, vous avez atteint le niveau supérieur d’éducation, vous êtes des docteurs, des ingénieurs. Mais il faut aller à l’intérieur du pays et voir les problèmes et les soucis des personnes, il faut aller à Sbeitla, Jedelienne, Hassi El Frid et voir les nids de poule dans

les chaussées et découvrir les secousses en voiture et la poussière due à la pollution de l'air. Il faut voir en réalité tout cela pour être plus près de la victime (...). Il faut que la justice transitionnelle s'éloigne des élites, des académiciens, qu'elle se concentre sur la rue, les gens ordinaires. »

« Il y a des victimes qui continuent à subir des injustices, qui n'ont pas de quoi manger, ni de logement décent », rappelle encore un ancien militaire (VP8). « Vous pouvez continuer à les sensibiliser mais il y a une énorme crise de confiance ».

6. Recommandations

« Il faudrait faire témoigner les victimes elles-mêmes, pas les présidents des associations. Que savent-ils de nos besoins ? Il faut impérativement donner la parole aux victimes »

(Jeune homme blessé durant la révolution- VP2).

Très conscientes du rôle des acteurs publics et associatifs dans le processus, les victimes interrogées ont fait part de leurs recommandations pour améliorer leur rôle dans le processus et réduire sa politisation, tout en insistant sur l'urgence de prendre en charge le soutien psychologique et social des victimes.

La nécessité de la volonté politique pour une justice transitionnelle efficace

De manière récurrente, les victimes regrettent la forte politisation du processus, influençant son efficacité et le rythme de sa réalisation. En effet, les victimes se plaignent de la domination des partis politiques sur les travaux de l'IVD et le processus de la justice transitionnelle. « Il faut absolument éloigner la justice transitionnelle des calculs politiques », exige un activiste (VP31). Certaines victimes estiment que c'est seulement avec une réelle volonté politique que ce processus pourra réussir, et souhaitent que les partis politiques s'entraident et poussent pour la réussite du processus. « Il faut que tous les partis politiques oublient leur préjugés et qu'ils s'entraident tous ensemble », demande un ancien détenu (VP74). Un ancien militaire (VP59) résume : « Je dirais que la volonté politique qui pourrait garantir cette réussite est absente, d'ailleurs c'est pour cela qu'on parle à présent de réconciliation sans réparations ni révélation de la vérité », faisant référence au projet de loi controversé. Ainsi, les victimes insistent sur la nécessité d'une volonté politique ferme mais non partisane, et gardent toujours l'espoir que cela reste possible. Selon un ancien militaire :

« Il faut que le langage change, que les problèmes cessent. A mon sens, cela ne pourrait se faire qu'à l'issue d'une décision politique. S'il n'y a pas une réelle volonté politique que ce processus

aboutisse, je pense que ce sera très difficile. Le jour où les politiques déclareront explicitement être attachés au processus de la justice transitionnelle et à sa réussite, et où ils arrêteront de parler de réconciliation avant l'heure, ce jour-là, je reprendrai confiance et je me réengagerai dans cette cause. » (VP03)

Soutenir et accompagner les victimes : une urgence au quotidien

Les victimes ont fait part de leurs besoins urgents, et notamment de la nécessité d'un soutien psychologique pour elles autant que pour les membres de leurs familles. « Nos enfants sont tous profondément traumatisés », explique la femme d'un ancien prisonnier aujourd'hui décédé (VP10). La mise en place d'un programme de soutien psychosocial pourra contribuer à diminuer ces souffrances. En effet : « Il faut voir les victimes et leur parler directement pour bien comprendre leurs problèmes (...) Il est aussi recommandé de faire des séances d'écoute télévisées avec les victimes », demande la femme d'un ancien prisonnier (VP28). Il y a aussi des cas urgents qui doivent être traités de manière prioritaire. Selon un ancien détenu (VP19) : « Sans aucun doute, il y en a qui ont été mutilés, à qui il manque une jambe, un bras, un œil (...) Il faut avoir de l'empathie pour ces gens-là, sinon nous ne serions plus humains ».

Prendre en considération la spécificité des femmes victimes :

La situation des femmes apparaît à de nombreuses reprises comme devant traitée d'une manière particulière ou spécifique : « Il faut que les dossiers des femmes soient traités séparément durant le processus de la justice transitionnelle, il doit y avoir une spécificité pour la femme » demande une ancienne prisonnière (VP14). Les victimes réclament aussi la garantie d'une certaine discrétion au niveau de la procédure du dépôt des dossiers des femmes et de leurs rencontres, pour leur permettre de s'exprimer librement. Mettre à leur disposition des femmes pour les écouter est certes une solution, mais ces dernières doivent être « spécialistes » et savoir adopter le comportement adéquat avec ces victimes particulières. Elles ne doivent donc pas être de simples bureaucrates. Une ancienne prisonnière explique :

« Il doit y avoir des femmes qui voient le côté humain des choses et non pas qui travaillent seulement en tant que salariées. Il doit y avoir à l'Instance des personnes sensibles et non pas qui se comportent comme des robots, qui prennent nos dossiers et c'est tout. » (VP14)

Documenter, archiver et conserver la mémoire

Pour contrer la perception strictement monétaire des réparations, de nombreuses victimes ont proposé de documenter et d'archiver ce qu'elles ont subi afin de contribuer à reconstruire la mémoire nationale tunisienne. Cet effort inclut notamment le fait de « conserver les images des anciens prisonniers, d'archiver leurs mémoires et enregistrements et de les mettre dans un parc ou une maison de culture », explique un ancien détenu (VP46). D'autres victimes cherchent à obtenir une reconnaissance officielle de la part de l'Etat, présentant cette reconnaissance comme essentielle pour la mémoire du pays, comme une source de fierté pour leurs descendants et leur famille. « On ne demande qu'une reconnaissance et un témoignage pour l'histoire, mais pour que

ça ne se répète pas », explique une ancienne prisonnière (VP14). Il en est de même de la réhabilitation des victimes face à leurs propres enfants : « Je veux que mes enfants soient fiers de moi, je veux le rétablissement de la dignité de toutes les victimes », exige encore une ancienne prisonnière (VP4). Enfin, la reconnaissance constitue pour certaines victimes une sorte de thérapie : « La reconnaissance des crimes entre dans le cadre d'une sorte de thérapie pour la victime », selon un ancien militaire (VP1).

Regard sur l'IVD

Souvent appréhendée, malgré les critiques, comme un des derniers remparts d'une justice transitionnelle en crise, l'IVD a suscité l'intérêt de toutes les victimes interrogées. Ainsi, les victimes sont très conscientes de son importance, mais aussi des dangers qui la guettent dans le contexte sécuritaire et économique actuel. Les victimes insistent notamment sur la nécessité, pour l'IVD, de ne pas se comporter comme une institution ordinaire ou comme un ministère. Elle devra ainsi s'éloigner des méthodes bureaucratiques qui pourraient entraver son travail et l'éloigner davantage des victimes. « Il faut comprendre que la justice transitionnelle n'est pas un travail administratif ; c'est un travail éthique, politique, historique et patriotique. Et pour cela, il faut communiquer dans les médias comme et écouter tous les citoyens », recommande un ancien prisonnier :

« Il faut que l'IVD soit consciente que la question de la justice transitionnelle est une valeur absolue qui n'a aucun rapport avec le domaine politique. L'Instance qui doit avoir pour objectif de regarder la vérité du pays en face. La vérité du pays, c'est que nous avons vécu 60 ans de tyrannie et de répression, et qu'il faut qu'on passe à autre chose. Il faut que cette transition se fasse loin de toutes les autres considérations, politiques, économiques, ou religieuses. » (VP16)

Pour réussir son mandat, l'IVD a par ailleurs un rôle d'information et de sensibilisation très important. A ce niveau, la plupart des victimes ont mis l'accent sur l'importance du rôle médiatique que doit jouer l'IVD afin de sensibiliser les victimes sur l'étendue de leurs droits et la nécessité de leur participation. Comme le rappelle un ancien militaire :

« Il faut que l'IVD se fasse connaître à l'intérieur du pays et qu'elle permette aux victimes de présenter spontanément leurs dossiers et de témoigner. Il faut qu'elle acquière la confiance des victimes afin de révéler la vérité. D'autre part, il faut regarder du côté des archives et des coupables pour avoir une vision globale de la vérité. La victime aura dit sa vérité, le bourreau également et les archives auront révélé des choses. C'est ainsi que nous saurons la vérité et pourrons bâtir autre chose. » (VP01)

A ce stade, il est capital que l'IVD puisse gagner la confiance des victimes, confiance qui a été largement compromise au cours du processus, en particulier lors des premiers mois de son installation. Un ancien détenu explique :

« Il faut que l'IVD aille vers les victimes et qu'elle soit très rapide parce que nous avons déjà perdu énormément de temps ; et dans l'imagerie populaire, le temps est une arme, parce que plus il passe, plus les gens perdent foi dans ce processus. Il faut que cette question soit l'affaire du peuple entier sans exception, parce que dans chaque famille tunisienne il y a une victime de la répression. » (VP16)

La rapidité du processus pourra rassurer les victimes et rendre la confiance aux travaux de l'IVD. Les victimes pourtant ne veulent plus de promesses et cherchent du concret « Il faut du concret, assez de bavardage. Des décisions rapides et claires », demande un jeune blessé de la révolution (VP2). Confrontées depuis plus de quatre ans à de nombreux débats, réunions, conférences, dialogues, à de multiples décisions, textes juridiques, à diverses mesures de réparation, à des poursuites pénales disparates, les victimes se sentent souvent, à juste titre, désorientées. Une certaine incompréhension du processus, un manque de clarté quant aux différents intervenants et à leurs mandats respectifs, nourrissent cette confusion.

Alors que les discours sur la « réconciliation » sont devenus centraux dans l'espace public, et pourraient même faire l'objet d'une future loi, la majorité des victimes souhaitent que les autres étapes de la justice transitionnelle soient respectées et réalisées avant de pouvoir considérer un éventuel pardon. « Il me suffirait que les responsables avouent leur implication dans cette injustice et racontent ce qu'ils ont fait. Ensuite, nous pourrions sûrement envisager la réconciliation », témoigne un ancien militaire (VP3). La révélation de la vérité est donc l'une des plus importantes étapes demandées par les victimes, de peur que les violations ne se répètent un jour. « Cette révélation permettrait aux gens de savoir comment les violations et crimes ont été commis, afin d'éviter que cela ne se reproduise », explique une victime de Baraket Essahel (VP1). Pas de réconciliation, donc, sans garantir d'abord la justice.

Etablir ou rétablir la confiance dans le processus

Le problème de la confiance a par ailleurs été évoqué dans tous les entretiens et par toutes les victimes interrogées, apparaissant comme une condition fondamentale pour la réussite du processus. Lors du *focus group* animé à Sidi Bouzid, les participants ont largement évoqué ce manque de confiance des victimes dans le système, alimenté notamment par la peur d'un retour des « anciens » et par les stigmates de la dictature. Ainsi :

« On ne doit pas faire de reproches à la victime si elle n'a pas participé au processus, car il y a une grande crainte parmi les citoyens depuis longtemps et il faut du temps pour qu'ils s'adaptent à la liberté, et nous devons soutenir les citoyens par rapport à ça. Nous devons nous concentrer sur ce point de la confiance. Les victimes peuvent croire qu'elles ne vont pas pouvoir restituer leurs droits, voire être poursuivies et agressées par la suite. On doit donc protéger ces victimes et les encadrer pour qu'elles trouvent les mécanismes nécessaires afin de récupérer leurs droits et de résoudre leurs problèmes. »

Une manière de gagner cette confiance serait, selon les interrogés, de démontrer le sérieux et l'honnêteté de toutes les structures de la justice transitionnelle, ainsi que de garantir que les personnes en charge des dossiers des victimes sont légitimes et intègre. Ainsi, faire davantage participer les membres de la société civile dans le processus pourrait être bénéfique. Le choix des membres des bureaux régionaux de l'IVD, qui se ferait en secret, va à l'encontre de cette demande d'implication et de transparence, comme ce fut déploré lors du *focus group* par un des intervenants à Sidi Bouzid :

« Il faut que ça soit corrigé pour faire réussir le processus de la justice transitionnelle. On peut parler de l'IVD par exemple qui est déjà douteuse ! Ils ont déjà loué un local pour le bureau de Sidi Bouzid et ils ont dit que les membres de ce bureau sont déjà prêts sans demander l'avis des victimes sur le choix de ces membres. Est-ce que moi, en tant que victime, je vais accepter que mon bourreau soit lui-même mon défenseur ? Pourquoi ils ne font pas participer les membres de la société civile de Sidi Bouzid par exemple ? On a eu l'information que les membres déjà choisis sont des bourreaux et nous n'accepterons pas des membres du bureau régional de l'IVD qui soient imposés. C'est la société civile de Sidi Bouzid qui doit avoir ces postes-là sinon on ne va laisser personne travailler et aucun dossier ne sera ouvert ! ».

Promouvoir l'information et la sensibilisation

Les victimes interrogées pensent qu'il faut trouver des moyens de sensibilisation plus avancés et plus efficaces, et insistent sur l'importance de cette sensibilisation pour bien faire circuler l'information, en particulier dans les régions marginalisées. « Il faut s'appuyer sur la communication et les médias pour mieux informer les victimes afin de les aider à atteindre leurs droits », estime un ancien prisonnier politique (VP39). « On doit agir sur les médias pour qu'ils informent les victimes », poursuit un autre, à Kasserine (VP36). Les victimes trouvent que la présence de certains responsables de la justice transitionnelle dans les médias pourrait contribuer à les rassurer, contribuant aussi à diminuer la perception plutôt négative qui en est actuellement véhiculée. « Le fait d'inviter des spécialistes de la justice transitionnelle à la télévision pour en parler peut améliorer la situation, et la victime va sentir que son dossier n'est pas archivé », suggère une femme victime à Bizerte (VP23).

L'urgente proximité

La contribution des victimes à la justice transitionnelle reste importante et souhaitée par tous les interrogés. « Les victimes doivent contribuer à la justice transitionnelle par leur présence », résume un ancien détenu (VP21). A cet égard, la création des bureaux régionaux de l'IVD, pourra faciliter le contact avec les victimes et leur accès au processus. La mobilité du personnel de la justice transitionnelle est nécessaire pour atteindre les victimes les plus vulnérables, en particulier dans les régions marginalisées, ainsi que les groupes n'ayant pas la possibilité de s'exprimer et de réclamer leurs droits, notamment les femmes, les handicapés, ou encore les enfants. Cette inclusion est aussi une des demandes principales des victimes qui sont actives dans la société civile et qui se portent encore volontaires pour aider l'IVD à réussir l'accomplissement

de son mandat. Mais « qu'ils se déplacent et qu'ils quittent leurs bureaux pour rencontrer les femmes au sud, car ce sont des cas psychologiques qui nécessitent un traitement spécial » demande une ex-prisonnière (VP14). Il faut donc réduire la souffrance des victimes et les respecter en tant qu'êtres humains, en tant que militant et non pas seulement en tant que récipiendaire passif de l'aide que l'IVD voudra bien lui apporter. « Quelqu'un qui est venu de Tataouine et qui a passé des heures au soleil sans résultat ne le fera pas indéfiniment », prévient un jeune blessé de la révolution (VP02).

Clarifier les procédures et les procédés

La majorité des victimes interrogées ont mis l'accent sur le manque de clarté des procédures de l'IVD et des autres administrations. Ces problèmes sont principalement liés aux difficultés de contact avec les membres de l'IVD, à leur bureaucratie et au manque de compréhension de son mandat. Ce manque de clarté a nourri les suspicions sur la sincérité même des victimes, avec des rumeurs de dossiers « falsifiés », ou de personnes ayant bénéficié des avantages promis aux victimes alors qu'elles ne le sont pas. Ce point a été évoqué aussi lors du *focus group* à Sidi Bouzid :

« Moi, je suis allé voir les médias et j'ai toujours dit que l'amnistie législative et les dossiers des martyrs de la révolution sont falsifiés et que c'est une fraude. Il y a ceux qui sont considérés comme blessés de la révolution, ils ont leur carte et qui reçoivent des indemnités alors qu'ils n'ont jamais été des blessés de cette révolution et il y a des vrais blessés mais qui ne reçoivent rien du tout ! »

Pour parer à ces fraudes, les interrogés recommandent de traiter les problèmes de corruption présents dans ces différentes institutions chargés des dossiers des victimes :

« Il y a vraiment de la corruption dans les institutions qui travaillent sur les dossiers des victimes. Il faut commencer par traiter le problème de la corruption dans toutes ces institutions, où l'on trouvera toujours forcément au moins un bourreau et des représentants des partis politiques. On doit traiter ce problème, et revoir la liste des victimes ainsi que préciser la définition de la victime. » (*Focus group*, Sidi Bouzid)

Ce manque de clarté concernant le mandat de l'IVD risque par ailleurs d'affecter la vérité qu'elle sera en mesure de dévoiler : de nombreuses victimes ignorent en effet qu'elle est aussi en droit d'enquêter sur les victimes de violations des droits économiques et sociaux, notamment de la corruption. Le fait que la plupart de nos interrogés sont des victimes de violations des droits civils et politiques est révélateur de cette marginalisation. Les institutions elles-mêmes seraient responsables de cette mise à l'écart des crimes économiques. Une intervenante lors du *focus group* témoigne :

« Elle avait une société et elle était la plus grande fabricante de tapis et de margoum dans la région, et cette dame a été une victime de l'arnaque. Elle a porté plainte contre la société qui l'a arnaquée et il s'est avéré que cette société faisait partie de tout un réseau lié par l'Etat et que Leila Ben Ali en faisait partie. Le dossier de cette dame fait partie des crimes économiques et quand on est parti à l'IVD on a été surpris par le refus de ce dossier et on nous a dit qu'ils n'acceptent que les dossiers portant sur des questions politiques, c'était au niveau du bureau d'ordre et on avait le dossier de la dame avec d'autres dossiers des personnes ayant travaillé dans la même société ».

Il est donc nécessaire, pour l'IVD, d'accepter les dossiers des victimes sans discrimination, pour tout type de violation : torture, corruption, affaires foncières, violations économiques, sociales et culturelles, au niveau individuel mais aussi, conformément à son mandat, au niveau des communautés³⁹.

³⁹ A cette fin, la prochaine étude réalisée par le projet du Baromètre portera sur les effets de la victimisation collective, à partir d'une étude ethnographique au sein d'une communauté à la frontière algérienne, dans le gouvernorat de Jendouba, ainsi qu'à Tataouine.

Recommandations exécutives

A l'attention de l'IVD

- S'assurer que l'Instance et les mécanismes liés à la justice transitionnelle promeuvent une plus grande inclusion des victimes dans le processus, et soutiennent la participation la plus large possible des associations de la société civile qui les accompagnent ;
- Conceptualiser et normaliser une méthode plus claire de collaboration et un canal de communication régulier entre l'IVD et la société civile, adaptés aux domaines pour lesquels une complémentarité est possible (collecte des données, monitoring, représentation, plaidoyer, sensibilisation ou encore soutien aux victimes) ;
- Considérer cette collaboration entre l'IVD et la société civile d'une manière complémentaire et non pas selon un mode hiérarchique ou élitiste ;
- Approfondir les relations entre l'IVD et les victimes afin de mieux comprendre leurs propres perceptions et leurs besoins dans le processus, et pour pouvoir évaluer de manière continue et réflexive la performance et les résultats du travail de l'IVD ;
- Accélérer la mise en place d'une liste finale de toutes les victimes, pour contrer les perceptions de « fausse victime » et leur stigmatisation, et garantir ainsi leur reconnaissance au niveau national ;
- Faciliter l'accès aux mécanismes de justice transitionnelle en simplifiant la procédure de déposition devant un mécanisme unique et non plus une multiplicité d'instances distinctes ;
- Clarifier et faire connaître son mandat, notamment pour encourager la participation de victimes marginalisées (victimes de violence sexuelle ou basée sur le genre, victimes de violations économiques) ;
- Bâtir sur la base des conclusions fournies par les précédents mécanismes de justice transitionnelle, notamment les commissions d'enquête et les programmes de réparation, pour éviter toute duplication qui contribue à nourrir la stigmatisation et les doutes envers les victimes ;

- Développer une stratégie de communication spécifiquement dédiée aux groupes marginalisés, en utilisant un langage simplifié / illustré, et à travers des moyens de communication accessibles, notamment la radio et les réseaux sociaux ;
- Garantir la préservation de la mémoire des victimes en tant que réparation symbolique, pour contrer la perception dominante que les réparations ne sont que financières ;
- Accélérer la mise en place d'audiences publiques et la prise de déposition notamment avec des formulaires uniques, en particulier pour les victimes en besoin urgent ;
- Garantir des mesures spécifiques pour recueillir les récits des femmes victimes en particulier dans les régions et parmi les groupes marginalisés et en lien avec les associations de femmes victimes bénéficiant de leur confiance au sein des communautés ;

A l'attention de la société civile :

- Faciliter et renforcer le rôle des associations de victimes en tant qu'intermédiaire entre les victimes et l'IVD, en particulier en diminuant l'écart et les inégalités entre les régions et la capitale ;
- Poursuivre et faciliter un travail de sensibilisation au plus près des populations en lien avec l'IVD mais aussi de manière indépendante, par exemple via la création d'un Observatoire de la Justice Transitionnelle ;
- Compléter les mécanismes officiels en apportant un soutien adapté aux victimes, en particulier aux femmes et aux groupes vulnérables ;
- Garantir la représentativité des femmes à tous les niveaux de décision ;
- Faire un plaidoyer pour une écoute et un soutien spécifique aux femmes au sein de l'IVD ;
- Diminuer les perceptions de politisation ou de partialité en travaillant avec toutes catégories de victimes et garantir ainsi une meilleure représentativité ;
- Renforcer leur présence en dehors de Tunis et en particulier dans les régions historiquement marginalisées, directement ou en travaillant plus étroitement avec les partenaires de la société civile locale (« plateformes »).

A l'attention de la communauté internationale :

- S'assurer que les associations de la société civile sont financées et soutenues pour accomplir au mieux leur rôle d'intermédiaire entre les victimes et les mécanismes de justice transitionnelle, en renforçant les capacités des associations de victimes en particulier, et les encourageant à travailler dans toutes les régions du pays ;
- Soutenir les associations de la société civile dans leur rôle de monitoring du processus, notamment en appuyant l'Observatoire de la Justice Transitionnelle ;
- Faire bénéficier les membres de l'IVD des bonnes pratiques et expériences internationales en matière d'écoute des femmes victimes et de prise en compte des violences basées sur le genre ;
- Promouvoir une sensibilisation accessible, simplifiée, et atteignant toutes les victimes en particulier celles qui sont marginalisées, vivant en dehors de la capitale ainsi que les groupes vulnérables et les personnes illettrées ;
- Faire un plaidoyer pour soutenir la mise en place d'un mécanisme de coordination de toutes les instances en lien avec la justice transitionnelle afin de faciliter l'accès des victimes à ses mécanismes ;
- Diffuser plus largement les principes et normes relatifs aux droits des victimes et à leur définition, afin de contrer les perceptions négatives et la stigmatisation de ces dernières.

7. Conclusions

Présenté souvent comme un « modèle » en matière de justice transitionnelle, notamment parce qu'il a été bâti sur des consultations inclusives avec la société civile, le processus de justice transitionnelle tunisien a encore des efforts à faire pour permettre une participation réelle et effective des victimes, par-delà les implorations formelles et les « rituels vides »⁴⁰. La multiplication des intermédiaires, notamment par les structures associatives et les avocats, est un obstacle à l'implication directe des victimes qui, du coup, ne se sentent plus l'objet premier de la justice transitionnelle.

La participation au processus été variable, davantage visible à certains moments du processus qu'à d'autres. Lors du dialogue national et de l'élaboration de la loi organique, elle semblait ainsi plus évidente mais elle a ensuite diminuée, notamment lors de la nomination des membres de l'IVD, affectant fortement la confiance des victimes envers un processus dont elles ont été progressivement exclues.

Sur le plan individuel, les attentes des victimes sont à la fois matérielles et morales. Tout en étant conscientes que rien ne saura réparer ou indemniser les années perdues, la carrière brisée, l'enseignement interrompu, la dignité ternie ou la perte de leurs proches, les victimes attendent encore qu'une vie décente leur soit au moins rendue. La dignité, souvent citée par les victimes, comprend pour elles le fait de retrouver un travail à la hauteur de leurs qualifications, mais aussi de profiter d'un logement décent et d'être réhabilitée aux yeux de leurs famille et de la société. Si la compensation financière des années perdues est certes considérée comme un droit, ce n'est pas sans exprimer une certaine amertume quant à l'image que l'on véhicule d'elles, notamment dans les médias, comme étant des profiteurs et des « commerçants du militantisme ». La plupart des interrogés disent ainsi avoir été choqués par la campagne « à combien le kilo de militantisme ? » (« كيلو النضال بقداش »).⁴¹ Leur diabolisation, enfin, les contraint trop souvent à entrer dans des logiques de justification qui participent parfois d'une double victimisation.

Les attentes morales sont tout aussi nombreuses. Les victimes interrogées déplorent l'absence de prise en charge psychologique, de centres d'écoutes publics d'accompagnement et de conseils, et se sentent donc livrées à elles-mêmes, dépendante du bon vouloir des autorités compétences et dans l'attente de l'effectivité des mécanismes.

⁴⁰ Taylor, David (2015) Victim Participation in Transitional Justice Mechanisms: Real Power or Empty Ritual? *art. cit.*

⁴¹ Les partisans de cette campagne affirmaient, en réaction à la création d'une « Caisse Dignité et Réhabilitation », qu'il était inadmissible de compenser le militantisme politique, et dénonçaient le gaspillage des ressources nationales que cela représenterait dans le contexte de crise économique actuelle.

La reconnaissance et la demande de pardon constituent également l'une des attentes morales les plus partagées par les victimes interrogées. En effet, leurs craintes sont encore nombreuses et quelquefois justifiées par un certain discours politiques qui banalise leur souffrance ou les accuse même d'en être responsables. Une reconnaissance officielle pourrait contribuer à diminuer cette stigmatisation. Etablir la vérité sur les crimes du passé est aussi souvent cité comme constituant une forme de réparation morale, avant même l'indemnisation financière ou la redevabilité pour les responsables des violations.

Sur le plan collectif, les attentes des victimes concernent à la fois la communauté des victimes et la collectivité régionale et nationale. L'attente primordiale demeure l'institution de mécanismes de non-répétitions des violations, plusieurs victimes exprimant leurs craintes de voir revenir « l'ancien régime », en particulier dans le contexte actuel. Les victimes ont à cet égard évoqué leurs déceptions quant aux jugements rendus par les tribunaux militaires, considérés comme un obstacle à la lutte contre l'impunité. Ainsi, et malgré les critiques souvent adressées à l'IVD, la majorité des victimes interrogées la considèrent encore comme un dernier espoir pour rétablir leurs droits. Ce qui n'empêche pas leurs attentes d'être grandes, notamment quant à la mise en place des chambres spécialisées et de bureaux régionaux qui couvriraient tout le territoire et faciliterait leur accès. Les groupes vulnérables en particulier considèrent que c'est à l'IVD d'aller vers elles, et non l'inverse. Elles souhaitent par ailleurs que ces bureaux régionaux contiennent tous une cellule d'écoute, de conseils et d'accompagnement tant juridique que social et psychologique, afin de les aider à faire valoir leurs droits.

Ces quelques éléments, non exhaustifs, sont un premier effort pour donner enfin la voix aux victimes dans un processus de justice transitionnelle qui leur est destiné mais dont elles ont été, trop vite, marginalisées. Travailler avec les victimes, recentrer le débat de la justice transitionnelle sur leurs besoins et faire entendre leurs voix sans intermédiaire est une manière de leur redonner enfin la place qui est la leur, et, peut-être, de contribuer à rebâtir une dignité perdue. Les victimes sont en effet d'abord des citoyens, des militants, des défenseurs des droits de l'homme – bref, des *acteurs* de l'histoire nationale tunisienne. Il est donc juste que le dernier mot de cette étude revienne à l'une d'elle qui, depuis Sidi Bouzid, a bien résumé la teneur de notre argument : « Participer, c'est avoir de l'espoir... ».

Appendice 1 - Liste des personnes interrogées

ID	Genre	Statut	Caractéristique	Région
VP01	M	Victime	Ex-militaire: Barraket Essahel	Tunis
VP02	M	Victime	Blessé de la révolution	Mornag, Tunis
VP03	M	Victime	Ex-militaire: Barraket Essahel	Tunis
VP04	F	Victime	Ex-détenue politique	Tunis
VP05	M	Expert	Juge à la Cour militaire de Tunis	Bab Saadoun, Tunis
VP06	F	Experte	Représentante de l'International Center for Transitional Justice	Tunis
VP07	F	Victime	Mère d'un jeune homme tué pendant la révolution	Tunis
VP08	M	Victime	Ex-militaire: Barraket Essahel	Tunis
VP09	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Mornag, Tunis
VP10	F	Victime	Femme d'un ex-prisonnier politique décédé	Bizerte
VP11	M	Expert	Représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme	Mutuelle ville, Tunis
VP12	M	Victime active dans la société civile	Membre de l'Association Justice et Réhabilitation	Tunis
VP13	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Feriana, Kasserine
VP14	F	Victime	Ex-prisonnier politique	Sidi Thabet, Tunis
VP15	M	Victime	Frère d'un ex-prisonnier politique	Feriana, Kasserine
VP16	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Bizerte
VP17	M	Victime	Ex-prisonnier politique (Bassin minier)	Feriana, Kasserine
VP18	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Tunis
VP19	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Kasserine
VP20	M	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Kasserine

VP21	M	Victime	Ex-prisonnier (militant de l'UGET)	Feriana, Kasserine
VP22	M	Actif dans la société civile	Vice-président de l'association « Thala pour le théâtre de la réalité »	Thala, Kasserine
VP23	F	Victime	Ex-prisonnière politique	Bizerte
VP24	F	Active dans la société civile	Présidente de l'association « Femme Libre »	Sbeitla, Kasserine
VP25	F	Active dans la société civile	Avocate s'occupant du dossier des victimes de la révolution	Tunis
VP26	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Kasserine
VP27	M	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Tunis
VP28	M	Victime	Victime du harcèlement et de la marginalisation (militant dans le mouvement étudiant)	Laayoun, Kasserine
VP29	F	Active dans la société civile	Coordinateur général de l'association « Sama Sufetula pour le développement social et culturel »	Sbeitla, Kasserine
VP30	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Kasserine
VP31	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Feriana, Kasserine
VP32	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Bizerte
VP33	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Tunis
VP34	M	Expert	Représentant du Programme des Nations Unies aux Droits de l'Homme	Tunis
VP35	F	Active dans la société civile	Membre de la Ligue Tunisienne de Droits de l'Homme	Tunis
VP36	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Kasserine
VP37	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Kasserine
VP38	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Bizerte
VP39	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Grombalia, Nabeul
VP40	F	Expert	Représentante de l'association « Tounisette »	Tunis

VP41	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Bizerte
VP42	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Kasserine
VP43	M	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Grombalia Nabeul
VP44	F	Victime	Ex-prisonnier politique	Grombalia Nabeul
VP45	M	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Kasserine
VP46	M	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Sbeïtla, Kasserine
VP47	M	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Kasserine
VP48	M	Actif dans la société civile	Président de l'association « Réseau Tunisien de la justice transitionnelle »	Tunis
VP49	F	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Bizerte
VP50	F	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Grombalia, Nabeul
VP51	M	Victime	Fils d'un ex-prisonnier politique	Sbiba, Kasserine
VP52	M	Actif dans la société civile	Association des anciens militaires INSAF	Tunis
VP53	F	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Grombalia, Nabeul
VP54	M	Actif dans la société civile	Président de l'association « Forum des jeunes pour la culture de la citoyenneté »	Kasserine
VP55	M	Actif dans la société civile	Actif dans la justice transitionnelle	Kasserine
VP56	M	Actif dans la société civile	Coordinateur régional de l'Union des Chômeurs	Sidi Bouzid
VP57	M et F	Actifs dans la société civile	Représentants d'Avocats Sans Frontières	Tunis
VP58	M	Victime	Ex-prisonnier politique du bassin minier	Sidi Bouzid
VP59	M	Victime	Ex-militaire victime de Barraket Essahel	Sidi Bouzid
VP60	M	Actif dans la société civile	Coordinateur général de l'association « Activistes de Thala »	Thala, Kasserine
VP61	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Menzel Bouzalfa, Nabeul
VP62	M	Actif dans la société civile	Président de l'association « Karama »	Tunis

VP63	M	Victime	Ex-prisonnier politique	Foussana, Kasserine
VP64	F	Victime	Ancienne opposante harcelée et marginalisée	Korba, Nabeul
VP65	M	Victime	Ancien opposant marginalisé	Kasserine
VP66	M	Victime	Ancien opposant harcelé et marginalisé	Korba, Nabeul
VP67	F	Victime	Victime de la corruption et du harcèlement administratif	Sidi Bouzid
VP68	M	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Korba, Nabeul
VP69	M	Victime	Ex-prisonnier (victime de l'abolition de la monarchie en 1957)	Sanheja, Tunis
VP70	M	Victime, Avocat	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Cité Ibn Khaldoun, Tunis
VP71	F	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Menzel Bouzalfa, Nabeul
VP72	M	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Nabeul
VP73	F	Active dans la société civile	Coordinatrice sociale de l'OMCT	Sidi Bouzid
VP74	M	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Korba, Nabeul
VP75	M	Victime	Frère de victime tuée par la police	Cité Hlel, Tunis
VP76	F	Victime	Mère de victime tuée par la police	Meknassi, Sidi Bouzid
VP77	M	Victime	Frère d'un ex-prisonnier politique et victime de la torture	Bizerte
VP78	M	Victime	Ex-prisonnier politique et victime de la torture	Nabeul ville
VP79	F	Active dans la société civile	Avocate	Tunis
VP80	M	Membre de l'IVD	IVD	Tunis
VP81	M	Membre de l'IVD	IVD	Tunis
VP82	M	Chargé de mission de l'ex- ministère des DH et de la JT	Avocat	Mutuelle ville, Tunis
VP83	F	Membre de l'IVD	IVD	Tunis

Appendice 2 - Questionnaires

Questionnaire 1 – Victimes ayant participé au processus (consultations, procès, IVD, administration, réparations) et dont les demandes ont été acceptées

1. Informations générales

- 1.1. Nom
- 1.2. Date de naissance
- 1.3. Sexe
- 1.4. Situation matrimoniale et situation par rapport au logement (vit maritalement, dans sa famille, seul) ?
- 1.5 Nombre d'enfants ?
- 1.6 Origine géographique (gouvernorat, délégation, ville)
- 1.7. Source principale de revenu et niveau de revenu
- 1.8 Niveau d'éducation (primaire, secondaire, supérieur ?). Général ou technique ?
- 1.9 Etes-vous membres d'une association, d'un syndicat ?
- 1.10 Exercez-vous une activité politique ? Si oui est-il possible de nous la décrire ?

2. Situation personnelle et priorités en lien avec la JT

- 2.1. En quoi la dictature (/le régime précédent) vous a-t-elle affecté, vous et votre famille, et quelles sont les difficultés que vous rencontrez aujourd'hui en conséquence ? (difficultés économiques ? exclusion sociale ? traumatisme psychologique et / ou physique ?
- 2.2. Que signifie pour vous la « justice » ? Et la « justice transitionnelle » ?
- 2.3. Vous considérez-vous comme victime ?
- 2.4 Qui est une victime selon vous ?
- 2.5 Avez-vous des liens avec d'autres victimes ?
- 2.6 Vous savez peut-être que des institutions ont été créées pour mettre en place la justice transitionnelle. Pensez-vous que les victimes doivent y jouer un rôle ? Lequel / lesquels ?
Y a-t-il des victimes qui ont plus besoin que d'autres de ces mécanismes ?
- 2.7 Selon vous, ces institutions et procédures ont-ils eu un impact positif dans le pays ? Lequel ?
- 2.8 Selon vous ces mécanismes ont-ils eu des effets négatifs sur le pays ? Sur les victimes et leurs communautés ? Lequel / lesquels ?

3. Connaissances sur la participation des victimes

Racontez-nous votre expérience du processus.

- 3.1. Pouvez-vous expliquer ce que vous savez des mécanismes existants ? Où avez-vous obtenu cette information ?
- 3.2. Comment avez-vous appris que vous pouviez y participer ?
- 3.3. Avez-vous participé à des activités de sensibilisation ? (formations notamment) ?
- 3.4. Pensez-vous que la sensibilisation est importante / efficace ? Pourquoi ?
- 3.5. Pourquoi avez-vous décidé de participer ? Quelles étaient vos motivations ?
- 3.6. Avez-vous été aidé par les associations de la société civile / par les partis politiques / par les organisations internationales ? Qu'avez-vous pensé de ce soutien ?
- 3.7. Quelles réponses avez-vous obtenues (à adapter selon : demande de réparations / plainte à l'IVD / participation au dialogue national / plainte).
- 3.8. Que pensez-vous du processus de participation en question / des procédures de dépôt des plaintes ?

4. Sécurité/

- 4.1. Y a-t-il des éléments qui ont rendu votre participation difficile ?
- 4.2. Vous êtes-vous senti en sécurité dans ce processus ?
- 4.3. Votre sentiment de sécurité a-t-il été affecté en conséquence directe de votre participation ?
- 4.4. Avez-vous été intimidé ? Avez-vous subi des menaces ou une violence réelle en conséquence ?
- 4.5. Qu'est ce qui pourrait vous faire sentir plus en sécurité ?

5. Expérience de la participation

Racontez-nous votre expérience de la participation.

- 5.1. Votre participation a-t-elle été à la hauteur de vos attentes ?
- 5.2. Quels bénéfices en avez-vous tiré (vous / votre famille / votre communauté) ? La participation vous a-t-elle aidé, d'une manière ou d'une autre ?
- 5.3. Avez-vous fait l'expérience de conséquences négatives dues à cette participation ?
- 5.3. A-t-elle affecté votre vie quotidienne d'une manière ou d'une autre ? Celle de votre famille ou de votre communauté ? Comment ?
- 5.4. Estimez-vous que votre voix a été entendue ?
- 5.5. Estimez-vous que votre participation a contribué à établir la vérité ? La justice ?
- 5.6. Est-ce que vous considérez la participation comme une forme de réparation ?
- 5.7. Pour qui / au nom de qui avez-vous participé ? Votre famille ? Vous seul ? Votre communauté ? Les victimes en général ?
- 5.8. Pensez-vous que toutes les victimes ont bien été représentées ? Si non, pourquoi ?
- 5.9. Connaissez-vous des victimes au sein de votre communauté qui n'ont pas pu participer, ou dont les demandes ont été rejetées ? Qu'en pensez-vous ?
- 5.10. Avez-vous été représenté légalement ? Quelle est votre opinion concernant cette représentation (attentes satisfaites ou non ? efficacité et adaptabilité du soutien...) ?

5.11 Comment selon vous améliorer la participation / la représentation des victimes dans ces mécanismes ?

5.12 Que devrait-on faire selon vous pour aider les victimes qui n'ont pas pu participer / dont les demandes ont été rejetées ?

5.13 Comment améliorer la représentativité et le travail des organisations de la société civile ?

6. Souhaits et attentes

6.1 Qu'espérez-vous suite à votre participation ?

6.2. Que ressentiriez-vous si ces attentes n'étaient pas satisfaites ?

6.3 Si des responsables étaient acquittés, refuseriez-vous de participer à la suite du processus ?

6.4 Y a-t-il d'autres manières de participer au processus selon vous ?

7. Conclusion

7.1 En général, quelle est votre opinion concernant la participation des victimes au processus ?

7.2. Y a-t-il des thèmes qui n'ont pas été abordés sur le sujet, mais qui sont importants pour vous ?

7.3 Avez-vous des commentaires ou remarques générales ?

Questionnaire 2 – Victimes n’ayant pas pris part au processus / dont les demandes ont été rejetées

1. Informations générales

- 1.1. Nom
- 1.2. Date de naissance
- 1.3. Sexe
- 1.4. Situation matrimoniale et situation par rapport au logement (vit maritalement, dans sa famille, seul) ?
- 1.5 Nombre d’enfants ?
- 1.6 Origine géographique (gouvernorat, délégation, ville)
- 1.7. Source principale de revenu et niveau de revenu
- 1.8 Niveau d’éducation (primaire, secondaire, supérieur ?). Général ou technique ?
- 1.9 Etes-vous membres d’une association, d’un syndicat ?
- 1.10 Exercez-vous une activité politique ? Si oui est-il possible de nous la décrire ?

2. Situation personnelle et priorités en lien avec la JT

- 2.1. En quoi la dictature (/le régime précédent) vous a-t-elle affecté, vous et votre famille, et quelles sont les difficultés que vous rencontrez aujourd’hui en conséquence ? (difficultés économiques ? exclusion sociale ? traumatisme psychologique et / ou physique ?)
- 2.2. Que signifie pour vous la « justice » ?
- 2.3. Vous considérez-vous comme victime ?
- 2.4 Qui est une victime ?
- 2.5 Avez-vous des liens avec d’autres victimes ?
- 2.6 Vous savez peut-être que des institutions ont été créées pour mettre en œuvre la justice transitionnelle. Pensez-vous que les victimes doivent y jouer un rôle ? Lequel / lesquels ?
Y a-t-il des victimes qui ont plus besoin que d’autres de ces mécanismes ?
- 2.7 Selon vous, ces institutions et procédures ont-ils eu un impact positif dans le pays ? Lequel / lesquels ?
- 2.8 Ont-ils eu des effets négatifs sur le pays ? Sur les victimes et leurs communautés ? Lequel / lesquels ?

3. Connaissances sur la participation des victimes

Racontez-nous votre expérience du processus.

- 3.1. Pouvez-vous expliquer ce que vous savez des mécanismes de justice transitionnelle existants ? Où avez-vous obtenu cette information ?
- 3.2. Comment avez-vous appris que vous pouviez y participer ?
- 3.3. Avez-vous participé à des activités de sensibilisation (formations notamment) ?
- 3.4. Pensez-vous que la sensibilisation est importante / efficace ? Pourquoi ?

- 3.5. Pourquoi avez-vous décidé de participer ? Quelles étaient vos motivations ?
- 3. 6 Avez-vous été aidé par les associations de la société civile ? Par les partis politiques ? Les organisations internationales ? Qu'avez-vous pensé de ce soutien ?
- 3.7 Quelles réponses avez-vous obtenues (à adapter selon : demande de réparations / plainte à l'IVD / participation au dialogue national / plainte).
- 3.8 Que pensez-vous du processus de participation en question / des procédures de dépôt des plaintes ?
- 3.9 Où en est votre demande ?

4. Sécurité

- 4.1. Y a-t-il des éléments qui ont rendu votre participation difficile ?
- 4.2. Vous êtes-vous senti en sécurité lors de ce processus ?
- 4.3. Votre sentiment de sécurité a-t-il été affecté en conséquence directe de votre participation ?
- 4.4. Avez-vous été intimidé ? Avez-vous subi des menaces ou une violence réelle en conséquence ?
- 4.5. Qu'est ce qui pourrait vous faire sentir plus en sécurité ?

5. Expériences de la participation

Racontez-nous votre expérience de la participation

- 5.1 Comment vous êtes-vous senti lorsque votre candidature a été rejetée ?
- 5.2 Connaissez-vous d'autres victimes dont les demandes ont été refusées ? Qu'en pensez-vous ?
- 5.3 Qu'attendez-vous des mécanismes de la justice transitionnelle à présent que votre demande a été refusée ?
- 5.4 Vous a-t-on tenu informé du processus ? Et des suites données à votre demande ?
- 5.5 Qu'attendiez-vous de votre demande / qu'attendiez-vous de votre participation ?
- 5.6 Comment une réponse favorable vous aurait-elle affecté / votre famille / votre communauté ?
- 5.7 Pensez-vous que votre voix et vos intérêts ont quand même été représentés par les victimes qui prennent part au processus, en dépit du rejet de votre demande ?
- 5.8 Pensez-vous que la participation des victimes peut conduire à la révélation de la vérité ?
- 5.9 Pensez-vous que la participation des victimes peut conduire à la justice ?
- 5.10 Que devrait-on faire pour les victimes dont la voix n'a pas été entendue / dont la demande a été rejetée ?
- 5.11 Existe-t-il selon vous d'autres manières de participer au processus ?
- 5.12 Existe-t-il selon vous d'autres mesures ou initiatives de justice et de vérité auxquelles vous voudriez participer (institutionnelles, officielles / ou locales, informelles) ?
- 5.13 Avez-vous des propositions à faire pour d'autres mesures ou initiatives destinées à faire face à la violence passée ?
- 5.14 Comment améliorer selon vous la représentativité et le travail de la société civile ?

6. Souhaits et attentes

- 6.1 Qu'espériez-vous du fait de votre participation au processus ?
- 6.2. Que ressentiriez-vous si ces attentes n'étaient pas satisfaites ?
- 6.3 Si les responsables étaient tous acquittés, refuseriez-vous de participer aux autres mécanismes ?
- 6.4 Y a-t-il d'autres manières de participer au processus selon vous ?

7. Conclusion

- 7.1 En général, quelle est votre opinion concernant la participation des victimes au processus ?
- 7.2. Y a-t-il des thèmes qui n'ont pas été abordés sur le sujet, mais qui sont importants pour vous ?
- 7.3 Avez-vous des commentaires ou remarques générales ?

Questionnaire 3 –
Experts (organisations de la société civile, organisations internationales) et praticiens (avocats...)

1. Participation des victimes (général)

Donnez-nous votre définition des victimes

- 1.1. Quelle forme de justice pensez-vous que les victimes attendent ?
- 1.2 Certaines victimes méritent-elles davantage le soutien des mécanismes que d'autres ?
- 1.3 Comment évaluez-vous la participation des victimes au processus jusqu'ici ?
- 1.3 Pouvez-vous décrire la nature de la participation des victimes ? Quel est selon vous le but de la participation ?
- 1.4 Quelle est la meilleure manière pour les victimes de participer ?
- 1.5 Quel est selon vous l'impact réel de la participation ?
- 1.6 Quels en sont les principaux enjeux / les difficultés ?
- 1.7 Quels en sont les bénéfices principaux ?
- 1.8 Avez-vous perçu des conséquences négatives liées à la participation ?
- 1.9 Considérez-vous que la participation des victimes a pu engendrer de trop grandes attentes de leur part ?
- 1.10 Qu'est-ce qui devrait selon vous être fait pour les victimes qui sont incapables de participer / dont les demandes ont été rejetées ?
- 1.11 Pensez-vous que la participation des victimes a amélioré leur condition ?
- 1.12 Pensez-vous que la participation des victimes contribue à mieux révéler la vérité ? Pourquoi ?
- 1.13 Pensez-vous que la participation des victimes contribue à ce que justice soit faite ? Pourquoi ?
- 1.14 Existe-t-il d'autres mesures ou initiatives qui pourraient favoriser la participation des victimes au processus ?
- 1.15 Quelles sont vos recommandations pour améliorer le processus ?

2. Questions supplémentaires pour les représentants légaux et associatifs

- 2.1 A quels enjeux avez-vous été confronté en tant que représentant légal ?
- 2.2. Avez-vous ou bien les victimes que vous représentez été menacés au cours de votre travail ?
- 2.3 Avez-vous éprouvé des difficultés à avoir accès aux victimes et à les identifier ?
- 2.4 Etes-vous à même de représenter tous les intérêts de vos clients (à adapter selon représentant légal / associatif) ?
- 2.5 Combien de victimes représentez-vous ? Les rencontrez-vous souvent ?
- 2.6 Quelles sont les attentes principales de ces victimes ? Sont-elles réalistes ?
- 2.7 Qu'attendez-vous de la représentation des victimes ? De leur participation ?
- 2.8 Vous sentez-vous bien soutenu dans votre travail de représentation des victimes ? Pourquoi ? Par qui ?

3. Conclusion

3.1 Quel est votre sentiment général concernant la participation des victimes dans le processus ? Qu'est-ce qui doit être amélioré pour satisfaire au mieux leurs besoins ?

3.2 Existe-t-il d'autres sujets qui n'ont pas été discuté concernant la question de la participation, mais qui sont importants à vos yeux ?

3.3 Avez-vous des questions ou remarques générales ?

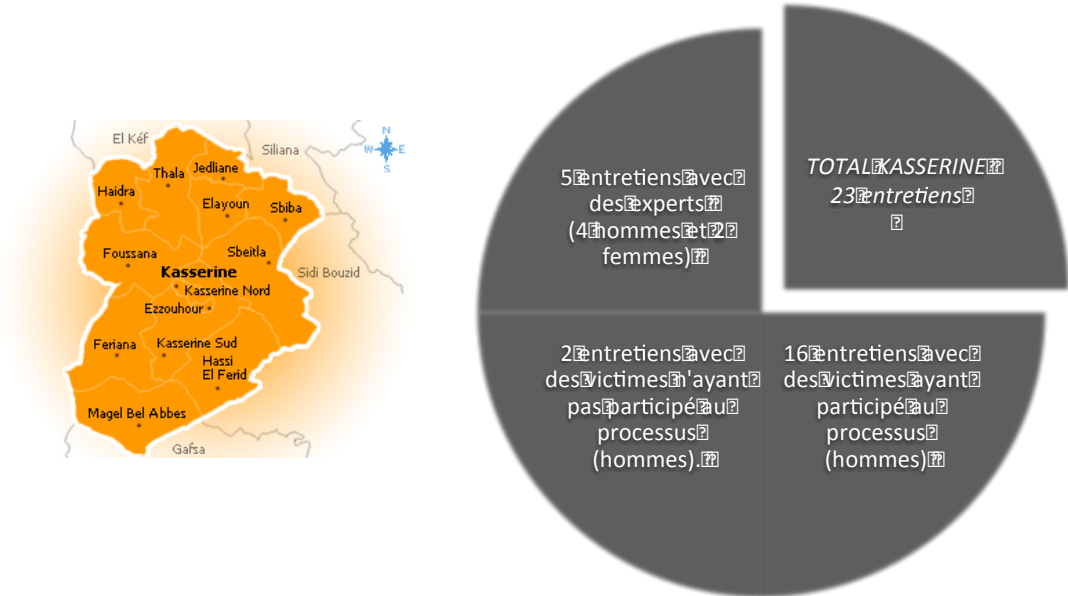
Nabeul



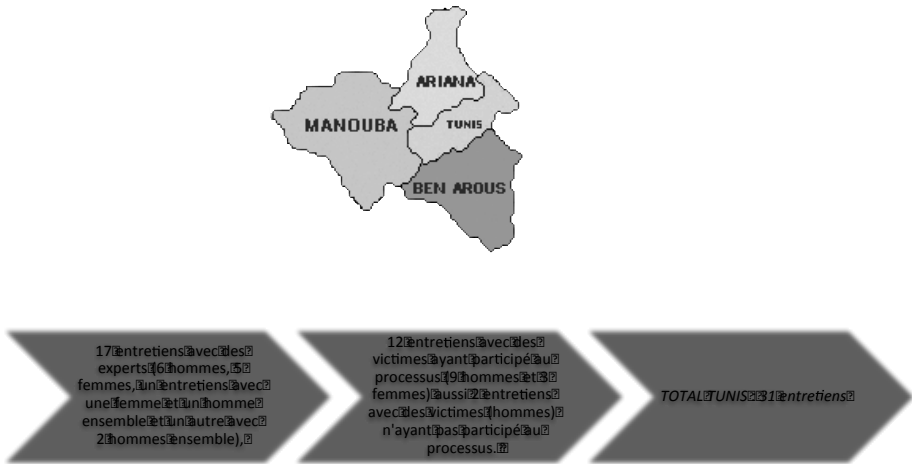
Bizerte



Kasserine



Tunis



Sidi Bouzid



